

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 27 JUIN 2014

Le vendredi vingt-sept juin deux mille quatorze à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à la Salle des Chartreux, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt juin deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE (absente des délibérations n°1, n°11 à 17 et n°23 à 56 incluse, a donné pouvoir à Mme LEMAIRE), M. MOREAU (absent à la délibération n°1, a donné pouvoir à M. BUDAK), M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN, Mme TABOURNEAU-BESIERS, Mme HOUSSAIS, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT, Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, Mme OUARDIGUI (absente à la délibération n°1, a donné pouvoir à Mme TABUTIN),
M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BRAZY qui a donné pouvoir à M. KARI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUDAK

MONSIEUR LE MAIRE - Si vous êtes d'accord, Hamza BUDAK sera notre secrétaire de séance.

Quelqu'un a-t'il des observations à présenter sur les procès-verbaux ? Est-ce que quelqu'un a des observations à présenter sur le procès-verbal du 28 mars ? Sur celui du 4 avril ? Ils sont donc adoptés.

Vous avez vu la liste de décisions que nous avons été amenées à prendre entre le 20 mars et le 10 juin, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas.

Je suis saisi de 2 vœux, l'un est proposé par Yannick MONNET, il concerne le projet de réforme territoriale "qui décide et pour quel contenu ?" et l'autre est une motion que nous vous proposons pour demander la réintégration des Chartreux dans la Politique de la Ville.

Enfin, on vous suggèrera peut-être, mais j'attends que Bernadette arrive, on verra si les délibérations la concernant soient un peu déplacées puisqu'elle a un café-théâtre, je crois, ce soir. Alors nous allons passer la parole à Stefan pour le compte de gestion de l'année 2013.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201497

1. COMPTE DE GESTION – ANNEE 2013

MONSIEUR LUNTE - Monsieur le Maire, chers collègues, nous avons sur ce premier point de notre ordre du jour le compte de gestion, vous avez le document sous vos yeux que nous avons déjà vu. Nous considérons que les comptes de gestion de la Ville et des budgets annexes présentés par Monsieur le Trésorier Principal, receveur de la Ville de Moullins, sont en parfaite concordance avec le compte administratif du budget principal de la Ville et les autres comptes administratifs des budgets annexes donc nous allons délibérer maintenant, nous constatons que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Comme vous le savez, il n'y a pas seulement notre service administratif des finances, il y a aussi le Trésorier Principal, qui lui seul s'engage, sur son nom d'ailleurs, pour faire les paiements et les encaissements.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des observations ? S'il n'y en a pas je le mets au vote. Y a-t'il des oppositions ou des abstentions sur le compte de gestion ? On arrête les comptes et puis après on constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs mais on vote bien dessus Jacques donc y a-t'il quelqu'un qui est contre ou qui s'abstient ?

Très honnêtement je pense que vous pouvez voter contre mais comme c'est en conformité je ne vois

pas comment ni pourquoi vous voteriez contre mais faites comme vous voulez. Ce n'est pas politique c'est le fait que c'est en conformité avec les comptes, j'essaie de vous aider j'ai bon cœur, je vous aide. Je me suis dit ce matin "qu'est-ce que tu peux faire pour les aider ?".

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

présentés par Monsieur le Trésorier Principal, receveur de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, Camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus concernant l'exercice 2013,

Constate que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n°DCM201498

2. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES – ANNEE 2013

MONSIEUR LUNTE - Je voudrais simplement m'assurer que vous avez tous en main ce beau document sur le compte administratif 2013 et aussi la petite brochure qui vous facilite la compréhension du document, document qui nous servira pour notre vote. Je propose, comme nous avons déjà discuté de ces chiffres, sur la technicité, en commission, qu'on ne revoit pas tout. Dans la brochure, nous allons faire l'économie de la partie gestion de la ville où on réexplique le taux d'imposition, la dette et ainsi de suite. On a aussi des éléments de comparaison, vous vous rappelez la DGCL, etc... ça on a déjà vu. On ne va pas non plus ici revoir en détail les comptes administratifs en chiffres, page 16, simplement, surtout pour les budgets annexes, on en a parlé aussi dans la commission finances, mais je voudrais simplement, parce que ça me paraît important, rappeler les chiffres du budget principal. Dans la partie fonctionnement, nous avons des recettes de 31 295 000 d'euros, en réel il s'agit de 26 352 000 d'euros en mouvements. Cela se découple essentiellement entre la partie impôts de 13 882 000 d'euros et la partie dotations/subventions de 9 087 000 d'euros. De l'autre côté de la partie fonctionnement, nous avons des dépenses de 23 296 000 d'euros dont 20 733 000 d'euros en mouvements réels. Là, le plus gros poste est le personnel avec 11 475 000 d'euros, puis nous avons les charges à caractère général d'à peine 4 733 000 d'euros et les charges courantes de subventions et de participations de 3 860 000 d'euros et pour finir nous avons des charges financières de 629 millions d'euros. Ça nous fait donc un excédent de fonctionnement de huit millions d'euros en gros. Dans la partie investissement, nous avons en recettes 11 196 000 d'euros et en dépenses 11 758 000 d'euros, ce qui nous fait un déficit de 562 000 d'euros et on arrive à un excédent global de clôture sur le budget principal de 7 437 000 d'euros. Voilà je voulais vous rappeler ces chiffres et je voulais aussi vous rappeler combien nous dépendons dans la constitution de nos recettes des dotations de l'Etat.

Ensuite j'avais simplement envie de vous présenter quelques réalisations de l'année 2013, qui sont des réalisations objectives à la fois constatées par le receveur et par les comptes arrêtés, objectives aussi pour moi-même parce que je ne suis pas encore engagé donc on peut parler en toute objectivité de ces belles réalisations. Page 33, vous avez un très beau gâteau avec 3 domaines d'action. Nous voyons dans la partie Education, Jeunesse, Famille et Solidarité un très important engagement de 25% notamment avec la Maison

de l'Enfance et de la Famille pour laquelle nous sommes très fiers. Nous avons aussi en vert une partie à 24% qui englobe Culture, Sports et Loisirs dans laquelle nous trouvons aussi la plaine de jeux des Champins. Pour finir, nous avons à 51% une partie Cadre de vie et Environnement qui représente la Place de la Liberté, la finalisation de la Place d'Allier, etc... Voilà ça c'est les grandes réalisations. Voilà ce que je voulais vous dire pour vous introduire dans ce petit document. En conclusion, avant d'en débattre éventuellement, nous avons là des comptes administratifs qui témoignent d'un dynamisme fort de cette ville et qui montrent que cette ville a pour ambition d'aller de l'avant. Nous allons essayer avec toutes nos forces de maintenir cette ambition et cet enthousiasme même si nous sommes conscients que nous allons vers des temps difficiles. Cette semaine, mardi, la commission des finances locales a rencontré 3 ministres du gouvernement qui leur ont confirmé la baisse de 11 milliards d'euros dans les 3 années à venir sur la partie des Dotations Globales de Fonctionnement donc environ 3,7 milliards d'euros par an. Pour nous, on peut estimer que sur cette partie D.G.F. ce sera une baisse de 500 000 euros. Si vous avez en tête encore la partie dépenses de fonctionnement où l'on a vu que déjà la majorité concerne le personnel, nous constatons d'avance que nous aurons des difficultés devant nous pour trouver dans la partie fonctionnement le nécessaire afin que nous puissions continuer d'investir pour cette Ville. Donc avec l'élan d'investissement que nous avons, nous allons certainement rencontrer des difficultés encore plus grandes. J'ajoute aussi qu'aujourd'hui le Conseil Européen à Bruxelles, au même moment où nous nous réunissons, a arrêté son évaluation du programme de stabilité de la France et a confirmé aussi de son côté cette baisse de 11 milliards d'euros sur la partie des collectivités locales donc c'est acté, c'est officiel. Nous avons aussi en tête le fait que le gouverneur a l'intention de guider les collectivités locales en leur imposant un nouveau coefficient dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui est une sorte de coefficient de mutualisation donc cela va nous occuper. Ce coefficient a été introduit par la loi du 27 janvier 2014 intitulée loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donc cette loi là nous donne l'orientation à tenir pour l'avenir. Voilà je voulais, avec ces commentaires là, vous présenter ce compte administratif et ouvrir le débat.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des interventions là-dessus ?

MONSIEUR LAHAYE - Oui, pour continuer sur cette règle, effectivement on a discuté lors de la commission donc on ne va pas tout reprendre. Nous, on est revenu sur la part de l'Etat, les aides de l'Etat représentent à peu près 450 euros par habitant au niveau de Moulins au lieu d'à peu près 387 euros d'après les chiffres de la Fédération des Villes Moyennes donc en gros l'État compense le différentiel de recettes, disons fiscales, aux 2 tiers donc il y a un tiers en moins malgré tout. Je pense que c'est un des points importants parce qu'il est vrai que la déclaration liminaire du rapporteur pose cette question à laquelle on va être forcément confrontée, alors après sur un coefficient, au niveau D.G.F., mutualisateur, ça peut être aussi un point favorable et là aussi tout dépend de la répartition et des critères qui seront pris. On aura l'occasion de rediscuter sur la politique de la Ville par exemple, il y a un certain nombre de critères qui sont avancés et qui sont un moyen, disons, de répartir une partie aussi de la difficulté actuelle.

Ensuite, moi, je voudrais revenir sur le fait qu'on soit sur quelque chose, qui est important aussi, c'est le problème de la population dans la présentation. En particulier on voit la baisse des élèves au niveau des écoles. Sur l'année dernière entre 2012 et 2013, on passe de 1 450 à 1 388 élèves donc 4,53% donc c'est vrai que par rapport au problème ça pose le problème du fonctionnement. Ensuite sur le bilan des crèches, on passe de 202 000 heures en 2011 au niveau des heures de garde d'enfant à 199 000 l'année dernière pour arriver à actuellement à 167 000 donc on est sur une chute extrêmement rapide du nombre d'heures de garde d'enfants, ce qui a aussi un aspect inquiétant. D'autant plus que les autres structures comme "Les Petits Loups" etc... passe aussi de 82 à 54 enfants accueillis donc il y a un problème, pour moi, d'avenir au niveau de notre Ville par rapport à la jeunesse et par rapport au nombre de jeunes sur Moulins, ce qui peut aussi être inquiétant.

Sur le problème du fonctionnement puisqu'on fait un certain nombre de choses aussi au niveau fonctionnement en particulier pour les personnes âgées, en page 52, on se rend compte que les portages de repas diminuent, on est passé de 49 612 repas en 2011 à 47 603 repas en 2012 et à 41 254 repas maintenant donc on est en chute aussi de façon très importante par rapport à ce service rendu alors je ne sais pas si c'est parce qu'il y a une baisse du nombre d'habitants ou si c'est parce que le service est moins bon que ce que l'on peut penser. Ensuite sur la structure appelée "Mamy Sitting (REPID) on voit qu'elle est extrêmement confidentielle aussi puisqu'il y a eu simplement 4 interventions en 2013 donc là aussi on peut se poser la question de savoir pourquoi il y a un certain nombre de choses qui sont des services proposés par la Ville et qui ne fonctionnent pas. Alors est-ce que c'est un problème de qualité de service, ce que je ne pense pas, est-ce que c'est un problème d'informations aux usagers ou est-ce que c'est un problème de baisse démographique qui est importante ? Je ne sais pas. Ensuite sur les investissements qui sont indéniables effectivement mais on est avec, par exemple, la création d'un satellite de restauration aux gâteaux, on a la même image au compte administratif 2011, 2012 et 2013, alors je ne sais pas peut-être que Stefan pourra me répondre et qu'il pourra me dire que peut-être qu'il y a une part de financement chaque année depuis 2011. Pareil on a la même chose aussi pour une autre réalisation avec les mêmes images en 2012 pour les travaux et les réparations dans les écoles François Truffaut et Rives d'Allier.

MONSIEUR MONNET - 3 remarques générales, d'abord je partage le constat que le contexte national est difficile notamment sur la question des moyens des collectivités. Il faut quand même rappeler que les collectivités territoriales c'est 71% de l'investissement public, qu'elles contribuent à 9,5% de la dette publique et c'est 21% des dépenses publiques donc contrairement à ce qu'on peut entendre les collectivités ne sont pas sûr-dépensières, bien au contraire elles créent plus d'activités qu'elles n'en coûtent. Je voudrais juste rappeler à Monsieur LUNTE que cette baisse des moyens n'a pas commencé avec ce gouvernement mais il a commencé avec Sarkozy, ancien Président de la République. Prenons l'exemple de la réforme de la taxe professionnelle, que vous avez soutenue, quand on regarde ce que ça a rapporté en 2008 et quand on regarde ce que ça a rapporté maintenant, c'est moins 58% de perte de revenus pour la commune donc la baisse des moyens pour les collectivités ne date pas que de maintenant malheureusement. Sur les choix qui sont faits à la mairie, je ne vais pas vous surprendre je ne changerai pas de ligne, je pense toujours qu'il y a un trop fort déséquilibre entre le montant des investissements et le montant du fonctionnement. Pour ne prendre qu'un exemple, il n'y a pas assez de fonctionnement, depuis 2008 les dépenses d'investissement par habitant ont progressé de 31% alors que les dépenses de fonctionnement par habitant ont baissé de 0,2%. Je pense que c'est un vrai déséquilibre et que c'est un déséquilibre qui pose problème et qui a des conséquences pour les Moulinois, par exemple c'est moins de services pour les populations et c'est moins d'emplois. Quand je dis "moins d'emplois" ce n'est pas théorique. Quand on regarde les communes de même strate que Moulins, autour de 20 000 habitants, alors c'est une moyenne parce que Moulins est à cheval entre 2 strates, en moyenne les communes de la taille de Moulins embauchent 450 titulaires, nous on en est à 280. Voilà la conséquence directe de la compression du fonctionnement, quand on dit moins d'emplois et moins de services, c'est ça la conséquence directe par rapport aux autres communes mais c'est aussi surtout moins de solidarité. Quand je le dis ce n'est pas juste pour faire un effet de style, je pense que vous en êtes autant conscients que moi, Moulins a une population la plus en difficulté de l'agglomération, exemple du taux de pauvreté on est à 23%, en moyenne nationale 15%, alors c'est toujours compliqué les chiffres il y a toujours un décalage entre le moment où les gens sont recensés et le moment où l'on parle, mais sur l'agglomération il y a 3 500 ménages qui sont touchés par la pauvreté et il y en a 2 300 qui habitent à Moulins donc ça veut dire qu'à Moulins on a une population qui est très fragile, qui est en difficulté et qui est en souffrance. C'est pour ça que je ne conteste pas l'investissement sauf que l'investissement c'est sur du plus long terme, le fonctionnement et la solidarité concrète c'est maintenant, c'est beaucoup plus rapide dans le soutien des populations. C'est en ça que je dis qu'il y a un vrai déséquilibre entre l'investissement et le fonctionnement, on ne reviendra pas sur le débat du financement, on l'a déjà eu la dernière fois et on s'est entendu. Cette compression du fonctionnement a aussi une autre conséquence, c'est qu'elle met le personnel en situation de souffrance. Je suis engagé à Moulins depuis 1995, pas élu mais engagé depuis 1995, je crois que c'est la première fois que je vois des mouvements de grève à la Mairie de Moulins, ce qui n'était absolument pas une habitude, une tradition je veux dire donc le personnel aussi est en souffrance. Cela a cette conséquence là et je pense qu'on ne peut pas l'ignorer. C'est pour ça que globalement sur la question de ce compte de résultat je pense qu'on peut mieux, peut-être moins investir mais pour plus de solidarité immédiate.

La seconde chose que je voudrais aborder, je vais me risquer à aborder un sujet épineux, la question de l'imposition. Je dis que je vais me risquer parce que je compte sur vous et j'en appelle à votre honnêteté intellectuelle pour ne pas chercher à détourner les propos mais je pense que c'est un vrai débat la question de l'imposition. Quand vous dites que depuis 1995 vous n'augmentez pas les impôts je crois que c'est un choix vraiment idéologique mais j'en suis profondément convaincu. On ne le partage pas pour les mêmes raisons c'est là où je veux en venir. C'est un choix profondément idéologique parce que qui dit moins d'impôts dit du coup moins de service pour les populations puisque moins de moyens pour les municipalités. Aujourd'hui si je partage cet avis de ne pas augmenter les impôts, moi, ce n'est pas par choix idéologique c'est parce que je pense que c'est une nécessité. Mais je vais retourner le problème, dans un monde idéal où toute la population moulinoise a du travail, où toute la population moulinoise a un bon salaire, vous tiendriez le même discours sur la question de l'imposition. Ce qui ne serait pas le mien parce que l'impôt malgré tout, même si sur les impôts locaux c'est moins vrai que sur l'impôt sur le revenu, l'impôt est le meilleur moyen, en tout cas le plus sûr moyen, de répartir correctement les richesses et de proposer des services aux populations. Donc sur cette question de l'imposition, oui je partage sur le constat d'aujourd'hui mais si demain les populations ont du travail et qu'elles ont des moyens alors non car l'enjeu ce n'est pas que les gens ne payent pas d'impôts. Pour moi, l'enjeu c'est que les gens aient les moyens d'en payer pour qu'après on redonne des services à la collectivité. C'est en cela qu'on diverge sur la question de l'impôt mais c'est un débat qui a toujours animé un peu la droite et la gauche, c'est un débat intéressant en plus je trouve, mais en tout cas c'est pour ça que moi je ne me réjouis jamais. Je pense qu'il faudrait vraiment qu'on examine notamment sur la question de l'impôt sur le revenu mais ça ce n'est pas de notre compétence.

Dernière chose sur cette question de la fiscalité, je trouve que votre document est profondément malhonnête quand vous faites des comparaisons avec les autres communes, je vais vous dire pourquoi. Je vous donne mon sentiment. Je vais vous dire, si voulez que je le trouve honnête, il faudra rajouter 2 colonnes. Il n'est pas honnête parce que vous ne pouvez pas mettre sur le même pied d'égalité une collectivité comme la mairie et par exemple un département et un conseil général. Vous savez pertinemment que les conseils généraux ont été les collectivités les plus touchées par le manque de moyens et ça a commencé sous Sarkozy.

Il faut savoir que les conseils généraux ils sont obligés de financer des conséquences sociales de politique nationale qu'ils ne maîtrisent pas, c'est ça la réalité des conseils généraux. Dès qu'il y a eu la décentralisation sur l'aide sociale, l'année d'après ils se sont retrouvés en difficultés financières parce que les compensations ne correspondaient pas à la réalité de ce que vivaient les gens. Donc vous ne pouvez pas accuser, vous ne le faites pas directement mais quand on fait un tableau comparatif on sait pourquoi on le fait, mettre sur le même pied d'égalité un département et une commune ce n'est pas juste. La deuxième chose, c'est qu'il faut aussi mettre le potentiel fiscal. Moi, pour que votre tableau soit honnête, je vais vous proposer 3 autres colonnes pour votre tableau et à partir de là je considérais que l'on pourra avoir un débat sérieux. Première colonne qu'il faut rajouter c'est les contraintes financières de chaque collectivité. Quelles obligations financières elles ont dans le cadre de la décentralisation et quelles conséquences parce que financer le social je peux vous dire que ce n'est pas rien surtout à notre période. Deuxième colonne, je pense qu'il faut marquer le potentiel fiscal des habitants parce qu'il y a peut-être des communes où ça pose moins de problèmes d'augmenter la fiscalité pour proposer plus de services. Et puis surtout, dans une troisième colonne, la question des services rendus aux habitants parce que c'est quand même ça l'essentiel on ne fait pas payer aux gens des impôts pour rien. Oui, on ne fait pas payer des impôts aux gens pour ne rien redonner. Je vous prends un exemple : Yzeure. Effectivement, vous faites la démonstration que le taux d'imposition augmente mais j'aimerais bien qu'on fasse un comparatif sur les services à la population. D'ailleurs, vous qui êtes attachés à l'attractivité, le taux d'imposition n'empêche pas la population d'Yzeure d'augmenter. Je ne dis pas que c'est à cause de ça que Moulins baisse mais le fait de ne pas avoir de services malgré tout, les gens ils regardent lors de leur volonté d'installation donc je pense que si on veut vraiment être honnêtes il faut tout mettre, il ne faut pas juste mettre les chiffres qu'on veut. Je finis, si, si je maintiens il faut tout mettre ou par l'impôt. C'est pourquoi, je suis profondément convaincu que, pour moi, si on avait une autre logique entre ce fonctionnement et cet investissement, je pense que l'on pourrait faire mieux avec les moyens que nous avons même si je ne sous-estime pas le manque de moyens. La dernière chose est qu'administrer une ville c'est aussi et surtout prendre soin des habitants et du personnel.

MONSIEUR DELASSALLE - 2 choses, la première qui est d'ordre général, je voulais inviter Monsieur LUNTE à un peu plus de modestie. Il annonce des chiffres de diminution pour 2014 ou 2015 au niveau des aides de l'Etat, il est vrai qu'il y en aura mais il est, comme moi, il ne sait pas le montant exact. Si je dis cela c'est que je fais référence à ce qu'il a indiqué dans le dernier journal de la Ville annonçant moins 800 000 euros d'aides de l'Etat, je trouve que cela n'est pas vrai. Nous pourrions en rediscuter quand on veut mais ce chiffre là n'est pas vrai. C'était le premier sujet, j'en ai terminé. La deuxième chose c'est plutôt une demande d'explications du rapport administratif, à la page 90, sur le tableau des effectifs. J'y ai passé beaucoup de temps et je ne m'y retrouve pas. Je n'ai pas pu le dire à la commission parce que je n'avais pas le rapport administratif mais j'attends l'éclairage suivant : avec tous les calculs je vois qu'on arrive à 267,72 emplois et je reviens à la déclaration de Nicole TABUTIN au conseil municipal du 29 novembre 2013 où je lui demandais, puisqu'il y avait eu un mouvement d'humeur des salariés, exactement les effectifs et j'ai repris parce que je me suis dit que peut-être que je m'étais trompé. Elle annonçait 381 agents dont 281 titulaires. J'ai tout recalculé, j'ai tout revérifié mais il y a là quelque chose que je ne comprends pas. Alors soit il y a quelque chose que je ne comprends pas, ça peut arriver, ou soit ça mérite quand même quelques éclaircissements parce que le décalage est fort important, j'ai recalculé tous les chiffres. Merci, j'ai terminé.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il d'autres interventions ? Il faudrait que vous vous organisiez pour intervenir à parité. Bien, je vais passer la parole à Stefan pour répondre.

MONSIEUR LUNTE - Je rappelle d'abord que nous sommes en train de faire le constat de ce qui s'est passé en 2013 donc on constate des chiffres, on est là dessus. Ensuite on parle, ça, c'est logique ça fait partie du débat démocratique, de commenter ces chiffres, qui en soi, ne sont pas à améliorer dans un sens ou dans un autre. Je ne vais pas redire des choses sur tous les éléments mais simplement des choses qui me sont venues à l'esprit.

Quand Jacques LAHAYE parle des repas à domicile, nous devons simplement tenir compte qu'il y a des prestataires privés qui sont aussi maintenant sur le marché, ce qui explique en partie la baisse du chiffre relatif à la distribution des repas.

Nous partageons avec toi le souci qu'il n'y ait pas assez d'enfants dans notre Ville mais sur les crèches je laisserais Nicole te répondre.

Sur la partie "Mamy Sitting", on peut le qualifier comme ça mais de notre côté nous insistons beaucoup, et ça c'est une volonté ferme de notre côté, sur le fait de tout mettre en œuvre pour renforcer l'aspect intergénérationnel, alors il faut bien commencer quelque part et si nous commençons quelque part il ne faut pas le dénigrer tout de suite, il faut laisser un peu de temps pour que cela prenne forme, c'est un bon départ et nous allons continuer sur cette lancée là.

Yannick, on pourrait longuement discuter, on pourrait aussi discuter de ce qui est idéologique et de ce qui ne l'est pas mais je n'ai jamais voulu dire, d'ailleurs je l'ai même pas présenté, que c'est le conseil général et le conseil régional qui déboursent trop ou pas assez, j'ai voulu simplement expliquer aux Moulinois leurs

chiffres d'impôts, comment il s'explique. C'est un devoir d'information que nous avons pour leur dire que si leurs impôts ont augmenté, ce n'est pas à cause d'une augmentation de la part de la Ville mais c'est la part du conseil général et du conseil régional. Ceci dit, je ne conteste pas que le conseil général a dû assumer des services supplémentaires.

Bon ça on ne va peut-être jamais trouver d'accord sur la question à savoir s'il faut plus de fonctionnement et moins d'investissement. Pour moi, cela veut même carrément dire d'arrêter toute ambition pour cette Ville si on va dans cette orientation là. Si nous voulons réussir dans cette Ville, dans ce bassin d'emplois, nous devons investir dans des installations pour rendre cette Ville attractive et donner l'envie aux gens de venir. Nous n'allons certainement pas, en tant que majorité, revenir sur cette orientation générale et nous n'allons pas non plus revenir, même si vous considérez que c'est pour une raison idéologique, sur cette clarté pour les habitants de Moulins sur le fait qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts. Autre remarque, si on n'avait pas fait d'efforts pour rétrécir la partie dépenses en fonctionnement on serait effectivement avec un taux d'imposition beaucoup plus important et c'est ça que nous ne voulons pas dans cette Ville. Alors je refuse, pour finir là-dessus, absolument le terme "malhonnêtes". On n'est pas malhonnêtes, on présente des chiffres que l'on peut toujours commenter mais la malhonnêteté n'est pas le terme qui convient selon moi.

Monsieur DELASSALLE, vous contestez la baisse de 800 000. Effectivement quand on évoque la baisse de revenus, de recettes, de 800 000 euros, ce n'est pas seulement la Dotation Globale de Fonctionnement, ça implique aussi la baisse des aides versées par la C.A.F. notamment donc c'est un ensemble et on peut avec pertinence affirmer que notre Ville a dû construire son budget 2014 avec moins de revenus. Je ne critique pas non plus mais je constate que nous devons bâtir nos dépenses et nos recettes avec ces données là qui nous viennent de l'Etat. Vous trouvez ça peut-être bien nous moins mais ça c'est à l'appréciation de chacun mais nous devons travailler ensemble avec cette baisse de revenus.

MONSIEUR LE MAIRE - Nicole va compléter l'intervention.

MADAME TABUTIN - Dans ce que j'ai entendu, notamment par Jacques, puisque ça concerne plus exactement le secteur sur lequel j'ai la délégation. J'entends 2 choses, le besoin, c'est les heures de garde, ce n'est pas nous qui déterminons le nombre d'heures de garde c'est en fonction de la demande et on y répond, et puis le service, je ne peux pas laisser dire qu'il y a une diminution du service rendu, d'ailleurs les chiffres ne le démontrent pas. Nous avons eu en 2012 116 classes agréées, avec l'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille nous en avons 120 donc on ne peut pas dire qu'il y a une diminution du service rendu à la population. Il y a le même nombre d'assistantes maternelles et dans le cadre du R.A.M., qui est un lieu ouvert aux assistantes maternelles pour les informer et leur permettre de se retrouver autour d'une activité avec les enfants, il y a une augmentation des contacts et surtout une augmentation importante des contacts avec les assistantes maternelles, de 372 à 579 contacts, ça veut dire qu'elles se sont réellement emparées du lieu qui se trouve aujourd'hui à la Maison de l'Enfance et de la Famille.

MONSIEUR LAHAYE - Moi, je ne conteste pas du tout, au contraire j'ai simplement constaté que le nombre d'heures diminue donc je pose la question de savoir si c'est la baisse démographique qui est vraiment forte ou est-ce que c'est le manque de publicité.

MADAME TABUTIN - Non pas forcément. Le nombre d'heures qui diminue n'est pas lié seulement à une baisse démographique mais parce qu'il y a aussi des personnes qui travaillent moins, notamment des mamans qui prennent un temps partiel ou qui s'organisent avec leurs familles, ce qui fait que les heures de garde ne sont pas demandées donc il n'y a pas d'augmentation parce qu'elles s'organisent différemment auprès des assistantes maternelles mais le service que l'on rend aux enfants est le même puisqu'il y avait 87 assistantes maternelles et qu'il y en a toujours 87. La seule chose c'est qu'elles font garder les enfants peut-être moins longtemps parce qu'elles s'organisent autrement puisque la crise est là.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Non, non parce qu'il y a une demande beaucoup plus importante en garde collective qu'en garde individuelle. L'ouverture de la Maison de l'Enfance et de la Famille a fait qu'il y a une augmentation des places. Moi, je suis prête à revoir avec toi l'explication de cette diminution d'heures mais on ne peut pas tirer d'un chiffre une explication en disant qu'il y a une diminution des enfants, ce qui n'est pas vrai. On a une liste d'attente au niveau des demandes d'accueil petite enfance sur la crèche, quant aux assistantes maternelles, elles ont toutes des enfants mais le nombre d'heures est moins important parce que les enfants sont gardés moins longtemps, voilà l'explication. Je voudrais parler aussi du R.A.M. qui est quand même un service que l'on rend aux assistantes maternelles et qui est un lieu extrêmement fréquenté. Il y a 2 choses dans ce que tu dis, il y a une analyse peut-être sociologique qui là n'est pas que de notre fait et il y a le service. Moi, ce que j'ai entendu dans ta réflexion est que l'on rend moins de services à la population. Ce n'est pas vrai, je ne peux pas laisser dire cela. On a augmenté le nombre de places en crèche collective et on a, par le biais du Relais Assistantes Maternelles, un nombre beaucoup plus important d'assistantes maternelles qui

fréquentent ce lieu et qui y retrouvent un bénéfice y compris pour les familles et les tout petits. On a aussi, à ce que me dit Christian, beaucoup de grands-parents qui prennent les enfants, voilà il y a aussi la solution familiale, il sait de quoi il parle. Après tu parles des Petits Loups et tu fais un raccourci sur les gardes d'enfants. Les Petits Loups, ce n'est pas une garde d'enfants. C'est un lieu d'accueil parents-enfants et cela nous a été rappelé par la Caisse d'Allocations Familiales où justement ils nous ont demandé de nous recentrer sur la mission première de ces structures de parentalité, où on était là pour accueillir les parents et les enfants. Dans un cadre d'observation et d'animation, on doit juste les accompagner dans leur fonction de parents mais on n'est pas là pour se substituer aux parents. C'est un vrai service que ce soit sur Les Petits Lutins sur le quartier de Moulins Nord ou sur les Petits Loups sur le quartier de Moulins Sud. Nous avons autant de familles et d'enfants qui fréquentent ces lieux d'accueil, il y a un peu plus d'enfants sur Moulins Sud et un petit peu moins sur Moulins Nord mais là on sait bien qu'on s'adapte aux besoins sociaux, c'est en fonction de la demande, on ne la décrète pas, on accompagne les familles.

MONSIEUR LAHAYE - Moi, je posais la question justement, les problèmes de parentalité augmentent et il y avait 47 familles accueillies en 2012 et maintenant on est en diminution.

MADAME TABUTIN - Il y a autant de parents et d'enfants. Sur Moulins Nord, on a eu une baisse de fréquentation parce qu'il y a eu des départs. Il y a un repositionnement de la structure de parentalité sur lequel on travaille avec la Caisse d'Allocations Familiales et avec les travailleurs sociaux. Dans le social, on ne travaille pas tout seul et je pense que lorsqu'on connaît le social, ce n'est pas tout seul qu'on peut résoudre et répondre à des besoins sociaux. C'est un ensemble d'acteurs sur le terrain qui se mobilisent, c'est un partenariat qu'on tisse. Ça c'est quelque chose sur lequel on travaille au quotidien et je fais confiance au personnel qui sont dans ces lieux et qui connaissent énormément le terrain et qui travaillent à un complet partenariat sur ce secteur social. Tu parles du portage des repas, là aussi, ça a diminué certes mais tu fais un raccourci avec la qualité des repas en disant qu'ils sont moins. Je ne peux pas non plus te laisser dire ça parce que Betty, qui anime la commission menus, fait le lien entre le prestataire et les clients et nous fait remonter leurs satisfactions comme leurs insatisfactions donc il y a vraiment un accompagnement de proximité de ce prestataire pour que la qualité soit toujours là et que les clients soient satisfaits. Pourquoi ça a diminué ? Attention ce n'est pas un service qui a diminué parce que le personnel et les véhicules dans tous les cas n'ont pas diminué, c'est d'ailleurs pour nous une charge plus importante. La raison est qu'il y a plus de concurrence. On a des concurrents aujourd'hui sur le terrain qui n'y étaient pas hier, notamment des traiteurs. Après tout le choix doit être proposé aux personnes âgées, on voit d'ailleurs des personnes qui nous ont quittés et qui reviennent. On est aujourd'hui dans une utilisation des services qui est différente d'il y a 15-20 ans mais en tout cas ce n'est pas un service qui a diminué. Il faut faire attention parce que mettre la confusion dans l'esprit des gens en disant que s'il y a moins de demandes c'est parce que le service a diminué. Non, le service est toujours là mais les demandes ne sont pas quelque chose qui se décrètent car on est à leur service. Donc nous avons les mêmes agents et les mêmes véhicules et le service est toujours là. Je pense que tu as oublié de dire ce qui marche aussi, par exemple les ateliers seniors. On a été à un conseil de seniors, c'est Gilbert qui l'a animé, nous avons plus de 200 personnes qui utilisent ce pôle d'activité. Nous avons même une augmentation de nos ateliers puisque je crois que nous étions à 17 et maintenant nous en sommes à 22 donc c'est quelque chose d'extrêmement fréquenté. Nous avons même des personnes d'autres communes qui demandent à participer à nos ateliers, certes c'est peut-être une question d'affinités avec des personnes fréquentant un atelier mais il y a des demandes. On a mis un atelier comme "Vacances Seniors" qui est une dépense supplémentaire puisque nous avons mis un budget pour cela et on a plus de 30 personnes. Actuellement nous avons une liste d'attente de presque 50 personnes, on est en train de réfléchir pour voir si on peut permettre à plus de personnes de profiter d'une semaine de vacances en toute sécurité sur un lieu sécurisé avec un personnel formé donc c'est là aussi un service qui est rendu, qui se développe et sur lequel on a répondu au besoin de la population. Pour le "Mamy Sitting", tu fais encore un raccourci en disant qu'il y a moins d'interventions. Nous avons été à l'origine de cette idée, nous étions d'ailleurs les seuls en France puisqu'on a même eu des émissions télévisées pour venir montrer cette action innovante, à savoir que l'esprit était, Monsieur le Maire le souhaitait, de donner un service mais en même temps ce service nous donne aussi un plus en retour. Les étudiants des écoles d'infirmières et d'assistantes sociales se sont inscrits avec le partenariat de la Croix-Rouge où ils donnaient un temps auprès des personnes âgées et ce temps donné était inclus dans leur formation. Là aussi, on n'intervient pas sur cette action tout seul. On a mis en place un partenariat avec l'hôpital, les écoles, le Centre Local d'Information et de Coordination, la CARSAT et un certain nombre d'autres partenaires. Cette action a rendu tellement de services que cela a permis à l'hôpital de pouvoir négocier et d'avoir l'agrément de la plate-forme REPID que l'on a d'ailleurs inaugurée il y a 1 ou 2 ans. Cette action REPID a assuré un complément à l'action "Mamy Sitting" que nous menons puisque les étudiants ne peuvent donner du temps que le soir ou le week-end puisque forcément ce n'est pas pendant les heures de cours alors que sur l'hôpital c'est inclus dans leur stage donc ce service est devenu complémentaire au nôtre et nous travaillons en totale synchronisation. Il est vrai qu'à ce moment-là les familles pouvant prendre du repos sur la journée, elles ont peut-être moins besoin de faire appel à notre service pour le week-end ou le soir. L'action dans le social n'est pas quelque chose de figé, ça peut durer une fois ou ça peut durer

10 ans du moment que c'est adapté aux besoins des personnes et puis pourquoi, un jour si besoin, réorienter le service si d'autres ont pris le relais et répondent à ce besoin, l'essentiel est que les personnes trouvent une solution à leurs demandes de repos et de répit. Si l'hôpital, aujourd'hui dans le cadre de la plate-forme, peut y répondre moi je trouve que c'est très bien. On a initié une action qui est prolongée dans le cadre de l'hôpital pourquoi pas ce n'est pas pour moi un problème mais on ne peut pas dire que c'est le service qui a diminué. Voilà je pourrais montrer une liste encore plus importante, par exemple avec le R.S.A.. On suit un nombre important de personnes qui sont touchées par la précarité et on voit le nombre de dossiers d'accompagnement qui a beaucoup augmenté. Je prendrais seulement un chiffre, dans le micro crédit, et je regarde Nadia qui a été à l'initiative de cette action, on en avait 1 au début et cette année on a 4 projets qui ont été financés dans le cadre du micro crédit professionnel, là aussi c'est important de le souligner. Ce sont des personnes qui, grâce à l'action menée avec l'Association ADIE, peuvent aujourd'hui trouver une insertion dans la vie sociale et professionnelle. Voilà je crois que rien n'est acquis, rien n'est figé, et tu le sais très bien puisque toi aussi tu as un travail dans le secteur social. Il y a des choses qui marchent, des choses qui ont marché un moment puis qui peuvent ensuite diminuer mais ça ne veut pas dire que nous avons la volonté de diminuer le service, loin de là. Je pense que Dominique qui sera au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. pourra te confirmer cette réflexion parce que c'est un lieu de concertation et de réflexion où réellement on essaie d'être en adéquation avec les besoins et la réponse à y apporter. Je voulais vraiment refaire ce point parce qu'il me tient à cœur et que je suis très à l'écoute comme tout le personnel et toute l'équipe aujourd'hui qui m'entoure, Monsieur le Maire et tous mes collègues élus. Il y a beaucoup de familles fragilisées et en difficulté, on le sait, on met en place des petites actions mais elles sont nécessaires et j'ai vraiment le sentiment qu'ensemble, avec l'équipe des élus et le personnel, on essaie le plus possible de rendre aux personnes qui sont touchées par des accidents de la vie un peu de dignité au travers des services qu'on leur rend.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci Nicole, oui Jacques mais une minute là.

MONSIEUR LAHAYE - Je voulais intervenir parce que je crois qu'on s'est mal compris mais ça arrive.

MONSIEUR LE MAIRE - On a compris ce que tu as voulu dire après c'est faux alors on te répond.

MONSIEUR LAHAYE - Non, non, je n'ai pas posé cette question là du tout, justement j'ai pris au niveau de la petite enfance, l'exemple du portage de repas pour les personnes âgées. Je termine. Je dis, moi, qu'on soit dans le social ou non, on peut se poser la question quand même lorsqu'il y a une baisse de 15% du nombre de repas pris, on peut s'interroger sur le pourquoi de cette situation. Je continue. J'ai dit simplement que le service n'était pas en cause puisqu'il y a eu un nombre de places ouvertes etc... donc ça peut être soit un problème d'information, soit un problème de tarifs, soit un problème de baisse démographique. Je n'ai pas eu de réponse là-dessus. Ce n'est pas vrai, l'arrivée de concurrents n'est pas vraie. Quelque soit la concurrence, un service doit s'adapter aussi et non pas diminuer, il faut aussi se poser la question dans ce cas là des tarifs, etc...

MADAME TABUTIN - Un élément est à prendre en compte et que je n'ai pas dit, c'est le plan d'aides A.P.A. Le montant a été limité ce qui fait que la plupart des personnes âgées préfèrent faire appel aux aides à domicile plutôt que de prendre le portage de repas. Là aussi il y a une analyse à faire. On se rend compte que les personnes en étant plus dépendantes privilégient l'aide à domicile plutôt que le portage de repas donc voilà je pense qu'une situation doit être examinée et c'est ce que l'on fait.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci je crois que c'est instructif. Le problème est que tu as toutes les réponses à ces questions et qu'on ne mesure pas la qualité d'un service à la dépense publique, c'est ça le fond du problème c'est ça que tu veux essayer de faire croire. C'est faux, s'il y a moins de portage de repas à domicile ce n'est pas parce que c'est moins bon, c'est parce qu'il y a l'intervention de concurrents, il a la préférence pour le recours à l'aide à domicile, c'est tout ça. Sur REPID, je vais te dire, moi, je suis ravi car la Ville de Moulins a initié quelque chose qui a du sens, qui est de demander à des étudiants d'intervenir gratuitement en échange de validation du temps passé dans leur cursus, c'est tellement bon que ça a été repris par l'hôpital et tant mieux. On a initié quelque chose qui est maintenant portée par d'autres, tant mieux.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas ce qui est sûr c'est que c'est très bon d'avoir initié quelque chance, qui a été reconnu de tous et dont le relais est pris par d'autres. Après, que les autres aient des contraintes, on peut en parler mais ce n'est pas la question mais, moi, je me réjouis que quelque chose qui a été initiée à Moulins et qui a été très novateur soit repris aujourd'hui par l'hôpital j'ai aucun souci avec cela.

MONSIEUR LAHAYE - Monsieur le Maire, l'idée est bonne mais les besoins existent et pourquoi

on a que 4 personnes, c'est une vraie question, après ce n'est pas une critique par rapport à ça. Est-ce qu'on a analysé le pourquoi de cette situation et voir ce qu'on peut faire pour améliorer les choses ?

MADAME TABUTIN - Evidemment, il y a des rencontres régulières avec les prestataires. En tout cas nous recevons toutes les demandes et nous avons d'ailleurs à la rentrée une intervention auprès des étudiants pour les mobiliser parce que c'est sur la base du volontariat. Je n'ai jamais entendu dire, en tout cas, nous n'avons pas refusé de demandes maintenant si les demandes ne viennent pas jusqu'à nous, je ne sais pas. En tout cas, il y a un comité de pilotage qui est mis en place entre les partenaires, dont je vous ai parlé, je demanderais confirmation mais à ce jour je n'ai pas eu de remontée comme quoi nous n'avons pas satisfait ou pas reçu les demandes qui ont pu être exprimées par rapport à ce dispositif.

MONSIEUR LE MAIRE - Merci Nicole. Moi, je veux répondre à cette intervention enflammée de votre position en faveur de l'impôt, en assumant pleinement, en disant "nous contestons la non augmentation des impôts". Oui, j'ai noté exactement l'opposition "conteste la non augmentation d'impôts". En tout cas, tu as fait à un plaidoyer en faveur de l'impôt. Il est vrai que nous l'avons peu entendu mais vous avez été particulièrement écoutés par le Président de la République, par les gouvernements successifs et les Français payent plus d'impôts or ils ne voient pas plus de services mais vous avez été entendus. A défaut d'être entendus ici, vous avez été entendus par le Président de la République et par le gouvernement. Le second point que je vais dire sur ce sujet, c'est que vous opposez l'investissement et le fonctionnement, en disant "ici on fait trop d'investissement et pas assez de fonctionnement" et en ajoutant "c'est mauvais pour l'emploi" alors je voudrais vraiment vous dire que quand on fait 10 millions d'investissements, le nombre d'emplois, dont plus de 85% sont des emplois locaux, je peux vous dire qu'en termes d'emplois, l'investissement a porté l'emploi dans notre territoire. Les investissements de la Ville de Moulins sont certainement un des facteurs majeurs de la plutôt bonne tenue de l'emploi ici. Après on dit "oui mais le fonctionnement c'est du service", et l'investissement c'est quoi ? C'est ça que je vous demande, l'investissement c'est quoi ? Grâce à l'investissement qu'on fait, on va avoir dimanche prochain le volet "jeux d'eau à la plaine des Champins" et l'investissement qu'on a fait hier on fait les jeux en bois pour enfants. C'est quoi ? Est-ce que quand on voit les enfants qui y sont, on ne voit pas des enfants des quartiers, qui ne sont pas les plus favorisés de Moulins, qui sont là et qui jouent et qui peuvent jouer à côté d'enfants qui viennent de quartiers plus centraux de la ville ou de l'agglomération donc quand on fait un investissement dans la plaine de jeux des Champins, on donne un cadre qui est le premier service qu'on doit aux habitants parce que ceux qui en bénéficient ce sont d'abord les enfants dont les parents ont le moins de moyens, ce sont d'abord les enfants qui sont le moins favorisés. Quand on fait un investissement et qu'on permet de faire, dans le centre ville, des espaces publics qui sont fréquentés par des ménages, qui s'il n'y avait pas ces espaces publics de qualité n'auraient pas accès à un cadre de vie de très bonne qualité. L'investissement permet non seulement de requalifier la Ville et de donner envie à des gens de venir s'y installer ou de revenir s'y installer, quand ils ont été Moulinois, mais surtout ça permet à tout le monde, et notamment à ceux qui n'ont pas un beau jardin et une belle maison, de pouvoir bénéficier d'un cadre de vie proposé par la collectivité. Donc, moi, je ne veux pas du tout opposer le service et l'investissement. L'investissement permet d'améliorer un cadre de vie, qui est le premier service qu'on doit, et notamment à ceux qui n'ont pas chez eux la fortune d'avoir un bien, un jardin et les capacités avec leurs voitures d'aller se balader ailleurs. C'est pour ça qu'on le doit, c'est pour ça qu'on fait des investissements, c'est pour donner à chacun ce niveau de service. Je le dis ces investissements n'ont pas été faits au détriment des services, il est vrai qu'ils ont été contenus. Ça, c'est vrai, ils ont été permis par le fait qu'on a pu contenir les dépenses de fonctionnement mais on n'a pas réduit le niveau des services. Voilà tout ce que je voulais dire avec toute ma conviction maintenant il faut que je parte je crois pour le vote.

MONSIEUR MONNET - Attendez, vous pouvez saucissonner les choses à aucun moment je ne vous ai dit qu'il ne fallait pas faire d'investissements et à aucun moment je ne vous ai dit que les investissements étaient négatifs. La question de l'opposition. Non, non, attendez.

MONSIEUR LE MAIRE - Qu'il y en avait trop... je l'ai entendu.

MONSIEUR MONNET - Non, vous ne pouvez pas tout faire, vous êtes d'accord avec moi. Ce n'est pas moi qui vais vous apprendre que quand on gère une collectivité on est obligé de faire des choix donc si vous pouviez tout faire bien sûr qu'il faudrait le faire, sachant qu'en plus à Moulins on pourrait maintenir le même niveau d'investissement en empruntant plus. Il y a aussi cette option là. Si, si en ayant plus de fonctionnement on pourrait maintenir le même taux d'investissement cela nécessiterait d'emprunter un peu plus. Simplement Monsieur le Maire, attendez, laissez-moi vous répondre parce que vous saucissonnez les investissements. Bien évidemment qu'ils sont utiles aux habitants, je ne vous dis pas le contraire mais qu'est-ce que vous me répondez sur la souffrance du personnel ? Qu'est-ce que vous me répondez, on va le voir tout à l'heure sur la question des jeunes, sur le manque de services aux habitants et notamment des plus fragiles dans les quartiers ? Ça, ça nécessite un peu plus de fonctionnement, ça vous ne répondez pas là-dessus par contre, vous l'écartez. On a beaucoup moins de personnel que dans les communes de même strate, elles ont

450 employés titulaires, nous, on en a que 280, qu'est-ce que vous répondez à ça ? Rien. Vos salariés manifestent mais ils sont heureux d'après vous.

MONSIEUR LE MAIRE - Moi, je ne réponds qu'une chose, à supposer que les chiffres donnés soient justes je ne les conteste pas, s'il y a 200 personnes en plus dans une commune voisine, en moyenne, cela veut dire que dans les autres communes on fait payer aux habitants la charge de 2 fois plus de personnes, c'est-à-dire qu'on sollicite 2 fois plus d'impôts pour les payer. Si, c'est ça que cela veut dire. Si dans 2 communes il y a 2 fois plus de personnes d'un côté que de l'autre, ça veut dire qu'on impose aux habitants, parce qu'on ne leur demande pas, on impose aux habitants de payer 2 fois plus pour les services qui leur sont donnés. C'est tout ce que je veux dire. Après on parlera du personnel mais ce n'est pas l'objet ici mais on en parlera ça va de soi. Je crois d'ailleurs qu'il y a quelque chose derrière qui montre comment dans des conditions difficiles il va y avoir un régime amélioré mais la question, encore une fois, de fond je la dis, je pense qu'on doit maîtriser le fonctionnement pour favoriser l'investissement, tout en maintenant le niveau de service, ce qui est bon pour le cadre de vie donc bon pour les services et qui est bon pour l'emploi. Voilà mais encore une fois il est vrai, on le voit à l'échelle d'autres villes et on le voit à l'échelle nationale, puisque la démarche que vous prenez est exactement celle mise en œuvre, avec un certain talent il faut bien le dire, par le Président de la République et ses gouvernements successifs.

MONSIEUR LUNTE - Simplement un complément là-dessus, vous proposez Yannick une équation que un plus un égal trois. La seule solution pour résoudre cette équation parce que vous voulez plus de fonctionnement et plus d'investissement, c'est donc plus de dettes. Vous n'échapperez pas à ça et à plus de dettes. Là vous vous rangez du côté des croque-morts des finances de la République et des collectivités locales. C'est exactement ça et c'est que nous essayons d'éviter à tout prix dans cette Ville.

MONSIEUR LE MAIRE - Juste un petit mot en rappel et après on va arrêter le débat parce qu'on a quand même suffisamment débattu depuis 1h15. Je lisais ce chiffre récemment, 10% de l'investissement des collectivités locales en France représentent 0,2 points. Pour vous donner un point de comparaison, je crois que l'augmentation sur la croissance cette année sera de 0,7, c'est-à-dire qu'elle représente exactement la croissance française, cela équivaut à un tiers, 33%, du seul investissement des collectivités donc quand j'entends dire que l'investissement des collectivités, parce qu'effectivement il n'est possible que si on contient le fonctionnement est mauvais pour l'emploi, je pense qu'aujourd'hui... Attend, c'est ce qui a été dit... Moi, je ne dis pas que c'est moins d'emplois je dis simplement qu'aujourd'hui le peu de croissance, que notre pays a, est permis par un tiers seulement de l'investissement des collectivités locales.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - En ce qui concerne le compte administratif, on va porter cette délibération au vote, qui est contre, qui s'abstient, merci. Le compte administratif est donc adopté.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice :

Considérant le rapport établi par le Service Financier,

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le Compte Administratif 2013 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2013 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Délibération n°DCM201499

3. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

MONSIEUR PLACE - Bien alors après avoir voté le compte administratif et arrêté les résultats pour 2013, il convient donc aujourd'hui d'affecter ces résultats. Après avoir constaté, nous vous demandons l'autorisation d'affecter définitivement en section d'investissement, en partie dépenses, le déficit d'investissement d'un montant de 561 705,89 euros et les restes à réaliser d'un montant de 2 888 201,01 euros, ainsi qu'en partie recettes, par conséquent les restes à réaliser d'un montant de 343 869,90 euros et pour finir, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 3 106 037 euros. Nous vous demandons aussi d'affecter définitivement en section de fonctionnement, en partie recettes, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 4 893 117,99 euros.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget principal,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros.

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 561 705,89 Euros,

- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 888 201,01 Euros en dépenses et 343 869,90 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 7 999 154,99 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses 001) le déficit d'investissement soit la somme de 561 705,89 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 888 201,01 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 343 869,90 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 3 106 037,00 Euros (561 705,89 + 2 888 201,01 – 343 869,90),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 4 893 117,99 Euros (7 999 154,99 – 3 106 037,00).

Délibération n°DCM2014100

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING

MONSIEUR PLACE - Nous passons aux budgets annexes, toujours après le vote du compte administratif. Nous vous demandons de constater et d'affecter au compte de dépenses d'investissement, concernant le budget annexe du camping, le déficit d'investissement de clôture soit la somme de 27 344,40 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 087 euros. Nous vous demandons aussi d'affecter au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 31 431,40 euros et enfin, au compte de recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 8 413,77 euros.

MONSIEUR LAHAYE - Simplement un point de détail, qui est quand même relativement important parce qu'on n'a pas de camping au niveau de Moulins donc on se disait qu'il fallait peut-être l'appeler budget annexe de l'aire de camping-cars pour qu'aussi on montre qu'il y a cette question de posée.

MONSIEUR PLACE - On verra s'il est possible de modifier cela mais je crois que ça ne se change pas si facilement. Heureusement que c'est une aire de camping-cars et pas une aire de camping, car aujourd'hui avec le fait qu'on va multiplier par 5 la taxe de séjours, je ne vous dis pas ce qu'un camping aurait pris encore comme augmentation de fonctionnement.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci, cette délibération est approuvée.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013, les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 39 845,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euros en dépenses

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 27 344,40 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 39 845,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 4 087,00 Euros en dépenses,

Décide en conséquence d'affecter :

- au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013, soit la somme de 27 344,40 Euros,
- au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 4 087,00 Euros,
- au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 31 431, 40 Euros (27 344,40 + 4 087,00)
- au compte de recettes de fonctionnement 002 le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 8 413,77 Euros (39 845,17 – 27 344,40 – 4 087,00).

Délibération n°DCM2014101

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

MONSIEUR PLACE - En ce qui concerne maintenant le budget annexe du service des eaux, nous vous demandons après avoir constaté, l'autorisation d'affecter définitivement au compte de dépenses d'investissement le déficit d'investissement soit la somme de 286 840,42 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 395, euros, au compte de recettes d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 293 236,02 euros et enfin au compte de recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 321 185,87 euros.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013 les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- | | |
|--|------------------|
| - déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 | 286 840,42 Euros |
| - des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de | 6 395,60 Euros |
| - excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 | 614 421,89 Euros |

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- Un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013 de 286 840,42 Euros
- Des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 395,60 Euros
- Un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 de 614 421,89 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2014 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 286 840,42 Euros,

- Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 6 395,60 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 293 236,02 Euros (286 840,42 + 6 395,60)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 321 185,87 Euros (614 421,89 – 293 236,02).

Délibération n°DCM2014102

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR PLACE - Concernant le budget annexe des parcs de stationnement, de la même manière après avoir constaté, nous vous demandons l'autorisation d'affecter au compte de dépenses investissement le déficit de 366 031,58 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement de 7 158,22 euros, ainsi qu'au compte de recettes d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 373 189,80 euros et enfin au compte de recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 187 379,52 euros.

MONSIEUR LAHAYE - Je voulais simplement intervenir pour dire qu'on s'abstiendra sur ce vote parce qu'on pense que c'est un des points, alors je sais très bien que ce n'est pas le sujet à cet instant, mais c'est un des points sur lesquels il faut quand même se poser la question. Lors de la campagne il y a eu un certain nombre de promesses de faites, en particulier qui nous paraissent importants puisque nous avons les mêmes points de vue là-dessus dans notre programme, l'idée d'une carte de résident et d'un certain nombre de facilités au niveau du stationnement donc on souhaiterait qu'il y ait une réflexion là-dessus.

MADAME TABUTIN - La réflexion est largement avancée puisqu'elle sera mise en pratique très prochainement. Donc qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 24 juin 2014 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013, les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013	366 031,58 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	7 158,22 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013	560 569,32 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2013	366 031,58 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	7 158,22 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013	560 569,32 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 366 031,58 Euros,
- Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 7 158,22 Euros,
- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 373 189,80 Euros (366 031,58 + 7 158,22)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2013 soit la somme de 187 379,52 Euros (560 569,32 – 373 189,80).

Délibération n°DCM2014103

7. AFFECTATION DE RESULTATS DE L'EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DU THEATRE

MONSIEUR PLACE - Concernant le budget annexe du théâtre, vous savez qu'ici nous avons une subvention en réalité d'équilibre. Nous vous demandons simplement de constater et de décider d'affecter définitivement en section d'investissement les restes à réaliser d'un montant de 5 320,36 euros.

MONSIEUR LAHAYE - Là aussi, on va s'abstenir parce qu'on considère, que sur le théâtre, il y a un certain nombre de choses à faire et qu'il faut absolument bouger les choses donc on s'abstient.

MADAME TABUTIN - D'accord donc qui est contre, qui s'abstient, donc vous 5, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 21 février 2013 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 28 mars 2013 relative au Budget Primitif 2013, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 26 septembre 2013 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 28 avril 2014 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 – Budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du 27 juin 2014 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2013 mais qu'une erreur matérielle (5 320,86 Euros au lieu de 5 320,36 Euros) apparaît dans la délibération du 28 avril 2014,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 28 avril 2014 deviennent les suivants :

· restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 5 320,36 Euros,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Constate

· des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 5 320,36 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 5 320,36 Euros.

Délibération n°DCM2014104

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES – BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

MONSIEUR LUNTE - Après avoir passé un bon moment dans l'année 2013, on passe à l'année 2014 à la première décision modificative en dépenses et en recettes. Vous avez le document avec les modifications sous vos yeux. Nous en avons parlé dans la commission finances. Dans la partie fonctionnement, nous avons eu la communication finale des différentes dotations, qui sont ajoutées dans la partie recettes et qui sont intégrées dans la partie dépenses. Sinon, il y a des jeux d'écriture mais il y a aussi encore 2 subventions qui ont été provisionnées dans la partie fonctionnement et sur la partie investissement, nous avons ouvert une ligne de crédit au cas où il y aurait une possibilité d'aménager notre dette pour obtenir de meilleurs taux.

Nous l'avons aussi déjà évoqué, il y a des projets de vente d'une partie du matériel comme des vieux tracteurs, des vieilles tondeuses, etc... pour l'entretien des terrains et ainsi racheter de nouvelles machines pour la même somme. Pour finir, un supplément de dépenses pour le CNCS mais on joue le rôle de boîte aux lettres si je me souviens bien, on a une subvention qui rentre d'un côté et qui sort de l'autre. Voilà pour les premières modifications du budget 2014.

MADAME TABUTIN - Bien qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 relative au Débat d'Orientations Budgétaires - 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et budgets annexes - exercice 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2013 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement réuni le 24 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

ADOpte

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville, proposée pour l'exercice budgétaire 2014.

Délibération n°DCM2014105

9. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR – EXERCICE 2014 – LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander l'autorisation d'imputer à la section d'investissement, l'achat de petits matériels pour une somme globale de 5 020,91 euros parce que certains biens d'un montant inférieur à 500 euros ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement donc comme nous le permet la loi, on rattache l'intégralité de la somme de tous ces petits achats.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume 1, Tome 2, Titre 3, Chapitre 4,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 et l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2014,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2014, l'achat du matériel décrit ci-après,

Numéro	Désignation	Désignation complémentaire	Valeur d'acquisition	Compte
2013000841	PC PORTABLE		235,80	2183
2013000844	Pointeur laser 2,4GHZ wireless compatible apple		49,99	2183
2014000002	PETITS MATERIELS - 500 €		664,26	2188
		LAMPE TORCHE PHIL	143,18	
		ARTICLES SELON D	88,12	
		ARTICLES SELON D	432,96	
2014000004	PETITS MATERIELS - 500 €		606,10	2158
		PINCE MULTIMÈTRE	216,26	
		OUTILLAGE FACOM	389,84	
2014000005	MOBILIER MAISON ENFANCE - 500 €		64,89	2188
		TAPIS HIP HOP CR	64,89	
2014000052	PETIT MOBILIER MATERIEL - 500 €		2,36	2188
		TAMPON MONTURE BOIS	2,36	
2014000077	MATERIEL DIVERS - 500 €		46,54	2182
		ACCU PEUGEOT 206	46,54	
2014000081	BATTERIE RÉFÉRENCE IBT5090 VEH 346		90,00	2182
2014000082	ALTERNATEUR AVEC POMPE A VIDE INTÉGRÉ		494,93	21571
2014000101	Microsoft ACCESS 2013		126,00	2051
2014000113	COVER BUDDY IPAD		19,99	2188
2014000128	BATTERIE 110AH/830CCA RÉFÉRENCE KE241		180,77	2182
2014000116	LIVRES NON SCOLAIRES BIB		61,88	2188
2014000124	OpenEducA Office 2013		10,42	2183
2014000127	RELIQUAIRES 500X250X250EPAISSEUR		922,70	2188
2014000131	Kit transfert CLJ5500		461,34	2183
2014000140	BATTERIE ADAPTABLE PETITE BORNE RONDE		255,90	2182
2014000134	Smart cover pour Ipad mini		39,00	2188
2014000145	BATTERIE ISEKI VEH619		67,20	2182
2014000157	Certificat électronique RGS**		156,00	2051
2014000150	ASPIRATEUR ROWENTA PRO RU4022		208,64	2158
2014000146	LIVRE : LA CHAPELLE DE DE JEAN II DE		46,00	2188
2014000152	RESSORT PIECES CTY-CAT		25,20	21571
2014000155	Lampe à poser Kartell		156,00	2184
2014000156	Adaptateur Apple lightning vers lecteur carte SD		29,00	2183

TOTAL 5 020,91 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014.

Délibération n°DCM2014106

10. IMPOTS SUR LES SPECTACLES - REUNIONS SPORTIVES – EXONERATION ANNEE 2015

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons l'autorisation d'accorder l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives au cours de l'année 2015 car l'impôt sur les spectacles s'applique aussi aux réunions sportives.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article 1561 du Code Général des Impôts permettant aux Conseils Municipaux de décider l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune, au titre d'une année,

Considérant que le Conseil Municipal applique cette disposition depuis 1990,

Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à l'exonération des impôts sur les spectacles des réunions sportives pour l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accorder l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des manifestations sportives au cours de l'année 2015.

Délibération n°DCM2014114

18. THEATRE MUNICIPAL - TARIFS DE LOCATION - SAISON 2014/2015

MADAME TABUTIN - Si vous le permettez je vais changer, comme annoncé par Monsieur le Maire en début de séance, l'ordre des délibérations pour permettre à Bernadette de rejoindre le dernier spectacle dans le cadre du Café-Théâtre. Est-ce que vous y voyez un inconvénient ? Non, donc on va passer au domaine de la culture et notamment à la délibération n°18.

MADAME RONDEPIERRE - Merci d'autant plus que la délibération n°18 est une délibération que vous connaissez, il s'agit des tarifs de location pour le théâtre, qui s'adressent à ceux qui veulent organiser des colloques, des réunions, etc... dans ce cas le théâtre n'est pas mis gracieusement à leur disposition donc c'est simplement la révision des tarifs à hauteur de 2% arrondie à l'euro supérieur, ce qui nous fait passer de 601 à 614 euros pour la location de la salle, de 292 à 298 euros pour la participation forfaitaire pour le chauffage et de 253 à 259 euros pour la location du piano, voilà le dépôt de garantie lui ne change pas.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant qu'outre les spectacles qui sont produits au Théâtre Municipal, cette salle peut être mise très occasionnellement à disposition de divers organismes en vue d'organiser des colloques, réunions, etc... moyennant un droit de location,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

- Location de la salle par séance ou par jour : 601,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 292,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 253,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Considérant que le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la Saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} septembre 2014) les tarifs suivants :

- Location de la salle par séance ou par jour : 614,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Participation forfaitaire pour le chauffage pendant la période de chauffe par séance ou par jour : 298,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Location du piano par séance ou par jour : 259,00 Euros HT, TVA en sus au taux en vigueur,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal après étude de la demande,

Décide de fixer le tarif du dépôt de garantie pour la location de la salle du Théâtre et du Piano pour la Saison 2014/2015 comme suit :

	Dépôt de garantie
Salle du Théâtre	1 000 €
Piano	500 €

Délibération n°DCM2014115

19. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE LOCATION POUR LES ASSOCIATIONS ET TOURNEES - SAISON 2014/2015

MADAME RONDEPIERRE - Le deuxième tarif de location pour le théâtre concerne les associations et les tournées, c'est à dire tous les organismes qui seraient susceptibles de venir proposer des spectacles, dits à la recette. Dans ce cas là, le droit de location est fixé à 10% de la recette nette avec un minimum de perception de 311 euros plus 1,50 euro par billet vendu. Là encore, on vous demande d'accepter l'augmentation de 2% arrondie à l'euro supérieur, ce qui nous fait désormais 318 euros et on ne change pas le montant du droit par billet vendu, on reste à 1,50 euro.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 4 avril 2014 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les tarifs de location du Théâtre Municipal, pour les Associations et Tournées pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant que les Associations et Directeurs de Tournées produisant des spectacles avec droits d'entrée, spectacles dits « à la recette », versent à la Ville de Moulins un droit de location pour l'occupation du Théâtre,

Considérant que ce droit de location est fixé depuis le 26 juin 2013, comme suit :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 311,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,
- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Considérant que la gratuité des frais de commission sur la billetterie pourra être étudiée en fonction des demandes effectuées,

Considérant que dans le cadre de l'augmentation des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de 2 % arrondie à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour la Saison 2014/2015 (à compter du 1^{er} septembre 2014) les tarifs suivants :

- Droit de location fixé à 10 % de la recette nette, avec un minimum de perception de 318,00 Euros TTC, TVA au taux en vigueur, auquel il convient d'ajouter les frais de personnel et autres nécessaires au bon déroulement des manifestations, ainsi que les frais de commission sur la billetterie, soit 1,50 Euro par billet vendu,

- Mise à disposition gratuite (*complète ou partielle*) du Théâtre Municipal aux Associations et Tournées ainsi que des frais de commission sur la billetterie, après étude de la demande.

Délibération n°DCM2014116

20. THEATRE MUNICIPAL - ABONNEMENTS - SAISON 2014/2015

MADAME RONDEPIERRE - Dans la délibération suivante, il s'agit des abonnements du théâtre, autrement dit, le renouvellement des abonnements que nous avons mis en place l'année dernière et qui ont très bien marché, comme vous avez pu vous en rendre compte en discutant avec les gens qui se rendent régulièrement au théâtre. Nous avons 3 types d'abonnements : l'abonnement "Découverte" qui donnait droit à 20% de réduction, l'abonnement "Liberté" à 30% et l'abonnement "Passion" à 40%. Nous avons, l'année dernière, décidé que dans l'abonnement "Découverte" il fallait obligatoirement prendre un concert, un coup de cœur et une pièce de théâtre. Nous nous sommes dits cette année que peut-être cette exigence touchait un public trop restreint ou était trop élitiste dans sa forme donc nous avons décidé de garder juste le coup de cœur, qui est finalement une invitation à la découverte de spectacles, qui ne sont pas forcément très connus ou très médiatisés et de laisser toute liberté pour le choix des 2 autres spectacles. Voilà donc c'est juste cette petite modification que nous vous demandons d'accepter pour la saison suivante.

MONSIEUR LAHAYE - Oui je pense que ça va dans le bon sens effectivement cette initiative parce qu'il est vrai qu'obliger les gens que par rapport au coup de cœur c'est effectivement justifié. Par contre, on voulait revenir sur le problème du prix des places, il est vrai qu'il y a des coûts élevés, le café-théâtre est justement une bonne chose puisque c'est des prix extrêmement bas avec une qualité importante. On sait bien qu'au théâtre il y a le nombre de places et que la division par le nombre de places joue sur les prix. Il y a des prix qui sont véritablement élevés alors il peut y avoir un certain nombre de prix élevés mais il faut voir dans la programmation de la saison ce qu'on peut faire aussi. Deuxième question que je voulais poser, qui est plus

complexe à régler, c'est le problème de dire qu'on veut être une ville touristique or paradoxalement on arrête la saison en juin donc il n'y a pas de saison d'été à proprement parler. Est-ce que c'est imaginable ? Est-ce que ça peut être une piste à creuser ?

MADAME RONDEPIERRE - Nous avons fait, il y a quelques années maintenant, le choix de dire que par rapport aux heures du personnel, par rapport aux équipes qui travaillent toute l'année, il y a une nécessité absolue techniquement de rattrapage par rapport au nombre d'heures qui sont faites. Ce n'est vraiment pas du bluff, les 2 mois sont nécessaires, de même que les différents congés scolaires donc il y a d'abord ce premier souci. Secondement, je ne pense pas compte tenu du public que nous avons aujourd'hui au niveau des touristes cela fonctionne. C'est des touristes qui viennent sur 2-3 jours donc des gens qui sont là de passage parce que ça correspond bien au tourisme vert et au tourisme culturel du pays d'art et d'histoire, c'est des gens qui viennent en passant, qui restent 2 jours mais pas plus. Il faut véritablement un tourisme plus proche comme celui qu'on connaît chez nos voisins à Vichy où on a des gens qui sont "captifs" pour au moins 30 jours et qui finalement vont s'intéresser à ce qui se passe à côté d'eux pour justifier une amorce de saison culturelle. Dans ce cadre là, nous avons donc plutôt fait le choix de privilégier des animations qui vont un peu rythmer la saison d'été et c'est dans ce sens là que nous avons avancé.

Sur le coût des places, il est vrai que la culture quand elle arrive, on va dire, à un certain niveau avec des pièces qui sont véritablement très importantes, on arrive obligatoirement à des coûts de places élevés. Tu sais très bien que même en divisant le prix par le nombre et par le coût, on est loin d'arriver même avec des prix de place élevés à couvrir le coût d'un spectacle comme ceux qu'on peut trouver sur la saison. Alors il est vrai qu'on a toujours, à côté de ces places, des spectacles où les prix des places sont beaucoup plus bas. Moi, j'ai envie de dire qu'au fond c'est une conception qui est la nôtre mais qui dépasse véritablement la Ville de Moulins, c'est-à-dire que je ne cherche pas en particulier, et l'équipe qui est avec moi non plus, à faire quelque chose qui soit réservé qu'aux Moulinois. On se dit qu'il y a, sur cette agglomération, 3 salles différentes, sans compter les salles comme la Cave à Jazz, etc... et ça, à des tarifs véritablement très différents les uns des autres donc au fond, nous, on fait une proposition qui s'adresse à l'ensemble du public qui va bien au-delà d'ailleurs de la communauté d'agglomération pour dire : "voilà on peut vous permettre d'aller voir ces spectacles", certes c'est des spectacles qu'on va pouvoir s'offrir peut-être 1 ou 2 fois dans l'année. On en est bien conscients aussi bien les uns que les autres. On voit que parfois on peut faire le choix d'aller sur un grand concert et à des prix élevés. Vous les connaissez comme moi, les prix aujourd'hui des grands concerts dépassent largement 100-150 euros et on avoisine les 200 euros au niveau des espaces les plus privilégiés donc on sait bien que ce sont ces prix là. Voilà c'est 1 ou 2 spectacles sur l'année donc je pense que quand on le souhaite on peut faire cet effort là. En plus avec le système des abonnements, on arrivait quand même à une diminution de 30% du coût des places ce qui n'était quand même pas négligeable, d'ailleurs les gens ne s'y sont pas trompés.

MADAME VEZIRIAN - Madame RONDEPIERRE, on se rend compte, du moins, moi, je découvre qu'il y a quand même pas mal d'invités, 684 places sont réservées aux invités, qui sont-ils ?

Interventions hors micros.

MADAME RONDEPIERRE - Sur l'ensemble des spectacles, il y a vraiment très peu d'invités et les invités sont par exemple les élus, qui disposent tous d'une place, c'est un choix qui a été fait par la municipalité d'une place pour eux-mêmes.

MADAME VEZIRIAN - C'est un privilège que je n'accepterai pas personnellement, je ne vois pas pourquoi moi, élue, je ne paierai pas ma place.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Je n'ai jamais eu de places gratuites et il faut déjà avoir le temps d'y aller. En plus les places gratuites ce n'est vraiment plus l'option qui a été prise puisque tu nous as fait passer un message comme quoi maintenant il fallait les payer.

MADAME RONDEPIERRE - Vous ne m'aidez vraiment pas sur ce coup là. Je reviens sur le sujet, les places gratuites concernent l'ensemble des spectacles de théâtre très souvent, simplement les grands concerts effectivement sont payants pour les élus comme pour les autres, là il n'y a pas d'échappatoire.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant les modalités des abonnements du théâtre municipal pour la saison 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animations Culturelles réunie le 24 juin 2014,

Considérant que la Ville a proposé à ses clients pour la saison 2013/2014 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un concert ou un One-man show, une place pour une pièce de théâtre et une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2013/2014,

- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2013/2014,

- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2013/2014,

Considérant que les formules d'abonnements offertes pour la saison 2013/2014, ont donné entière satisfaction,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre la mise en place des formules d'abonnements pour la saison 2014/2015 pour ses clients,

Considérant que les abonnements proposés sont nominatifs, réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon et ne prenant pas en compte les spectacles Jeune-Publics de la saison 2014-2015,

Considérant que le prix des places de spectacles rentrant dans les formules d'abonnements sera arrondi à l'euro supérieur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place pour la saison culturelle 2014/2015 trois formules d'abonnements :

- Abonnement « Découverte » ouvrant droit à 20 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 3 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2014/2015,

- Abonnement « Liberté » ouvrant droit à 30 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 5 spectacles dont une place pour un spectacle dit « Coup de cœur » signalé dans la plaquette, durant la Saison 2014/2015,

- Abonnement « Passion » ouvrant droit à 40 % de réduction sur le prix des billets lorsque le client achète une place pour 10 spectacles ou plus, durant la Saison 2014/2015.

Décide que les modalités de vente de ces trois formules d'abonnements seront les suivantes :

- ils seront nominatifs,

- ils seront réservés pour les places Orchestre et 1^{er} Balcon du théâtre,

- ils ne prendront pas en compte les spectacles Jeune-Publics de la Saison Culturelle 2014/2015.

Décide que le prix des places de spectacles rentrant dans les formules d'abonnements sera arrondi à l'euro supérieur.

Délibération n°DCM2014117

21. THEATRE MUNICIPAL - FIXATION DU PRIX DES PLACES

MADAME RONDEPIERRE - Alors on arrive ensuite à la fameuse délibération sur la fixation du prix des places qui est purement administrative, le zéro euro correspondant aux invités puisqu'il faut sortir de la billetterie un billet avec l'indication "invité" et il y a une fourchette maximale qui va jusqu'à 75 euros. Nous n'avons jamais eu à Moulins de spectacles de ce prix là, voilà c'est une fourchette qui n'a pas été atteinte.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013, fixant le prix des places pour les spectacles programmés par la Ville de Moulins ou des organisateurs autres que la Ville de Moulins pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative aux modalités de mise en place des abonnements du Théâtre municipal pour la saison 2014-2015,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative au partenariat entre le Théâtre municipal et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations culturelles réunie le 24 juin 2014,

Considérant que le prix des places est fixé, depuis le 26 juin 2013, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé pour chaque spectacle à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Considérant que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de + de 60 ans,
- Personnes de - de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

Considérant que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Considérant que la gratuité pourra être accordée lors de certains spectacles aux personnes étant considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de 684 places :

- places réservées aux productions des spectacles,
- invités de la Ville,
- invités des partenaires institutionnels de la Ville,
- accompagnateurs groupes, établissements scolaires et autres,

Considérant qu'en tenant compte de la programmation de la saison en cours, il n'est pas nécessaire de réviser la fourchette du prix des places,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des places dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide que des tarifs réduits seront accordés, sur présentation de justificatifs, aux personnes suivantes :

- Personnes de + de 60 ans,
- Personnes de - de 25 ans/Etudiants/Demandeurs d'emploi,
- Comités d'Entreprises/Amicales du personnel,
- Abonnés et Amis du CNCS
- Familles nombreuses,

Décide que des tarifs « Dernière-minute » pourront être accordés les soirs de spectacles dans la limite des places encore disponibles,

Décide que la gratuité de places pourra être accordée aux personnes considérées comme des invités par la Ville de Moulins dans la limite de 684 places.

Délibération n°DCM2014118

22. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

MADAME RONDEPIERRE - Il s'agit du renouvellement d'une convention de partenariat que nous avons avec le CNCS, qui permet donc aux abonnés du CNCS d'avoir une diminution sur le prix d'achat de leur billet et une diminution pour les abonnés du théâtre sur le prix des visites au CNCS.

MONSIEUR LAHAYE - Sur la programmation aussi sur le lien entre le CNCS et théâtre, on a eu l'exemple de l'exposition Shakespeare, il n'était pas possible de trouver une correspondance à un moment donné entre l'exposition, puisqu'on est quand même sur le costume de scène, et le théâtre par rapport au CNCS.

MADAME RONDEPIERRE - On n'a pas pu trouver cette correspondance puisque la pièce que nous souhaitions prendre commençait au mois de janvier alors que l'exposition elle s'arrêtait à cette date. Voilà tout simplement dans la fourchette de temps qui était la nôtre on n'a pas trouvé.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville portant sur les réductions tarifaires proposées aux abonnés dans le cadre de la Saison Culturelle 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal pour la Saison 2014/2015,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli plus de 550 000 visiteurs depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2014/2015,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle du théâtre une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°DCM2014107

11. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

MONSIEUR LE MAIRE - On revient maintenant à la délibération sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

MADAME LEGRAND - Depuis 1995, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce bilan comporte 3 volets dont les caractéristiques techniques, les indicateurs de performance et un indicateur financier. La synthèse pour l'exercice 2013 peut être résumée de la manière suivante : au niveau des caractéristiques techniques, la production, le stockage, le traitement, la consommation, le réseau et les branchements.

Alors au niveau de la production, la production totale d'eau en a été de plus de 2 510 255 mètres cubes, un petit tassement moins 0,7%. Tous les ans on a une petite baisse, cette baisse des 10 dernières années s'explique déjà par l'usage de l'eau qui est fait par les abonnés parce qu'on est tous plus respectueux et économes, plus par le matériel qui a beaucoup évolué et aussi surtout par le programme de remplacement des branchements en plomb qui nous a évité un nombre de fuites très important.

Au niveau du stockage, il est effectué à partir de 6 réservoirs qui ont une capacité de 19 000 mètres cubes donc le nettoyage annuel a été effectué aux Mounines et à Bellecroix.

Pour le traitement, le pompage s'effectuant dans la nappe alluviale de l'Allier, le traitement de l'eau est uniquement bactériologique, par injection de bioxyde de chlore.

Au niveau de la consommation, la station de pompage de Moulins fournit aussi 2 communes, Yzeure et Neuvy, la répartition des consommations est la suivante : Yzeure 39,9%, Neuvy 3,6% et Moulins 56,5%.

Nous avons un réseau sur Moulins de 97,4 kilomètres de canalisations.

Au niveau des branchements, nous avons 5 474 abonnés, sur ces branchements 306 au 31 décembre 2013 étaient encore en plomb, nous continuons donc ce programme de renouvellement et normalement il sera fini milieu 2015.

Au niveau des indicateurs de performance pour la qualité des eaux, on voit l'eau brute, l'eau traitée et le rendement du réseau. Au niveau de l'eau brute, la qualité est très satisfaisante en raison notamment de la bonne qualité de l'Allier. La concentration de nitrates est faible au niveau des puits de captage et le taux moyen de nitrates dans le réseau est de 7,9 milligrammes par litre alors que la limite admissible est de 50

milligrammes par litre. Au niveau de l'eau traitée, elle est de bonne qualité bactériologique. Il y a eu 69 prélèvements qui ont été réalisés donc 68 prélèvements relatifs aux paramètres microbiologiques et 69 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques. L'eau de Moulins a un caractère un peu agressif donc l'équilibre calco carbonique est un peu élevé mais cela n'a aucune incidence sur la santé, il peut juste avoir un effet corrosif sur les métaux.

Au niveau du rendement du réseau, le rendement primaire du réseau est de 92% ce qui est un très bon indice, d'ailleurs le Moniteur du mois de juin nous classe quatrième dans le Top 5 des villes les plus vertueuses. Sur les éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, la facture d'eau est composée, outre du prix du mètre cube, d'un abonnement et de la redevance pollution et de la redevance de soutien d'étiage. Ces redevances sont collectées pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, etc... et ce sont ces établissements eux-mêmes qui fixent les taux.

Au niveau des financements des investissements, au niveau de l'année 2013, le montant des travaux réalisés a été de 439 690,62 euros hors taxes dont principalement pour la suppression des branchements plomb qui représentaient 87% sur cette somme. Les autres travaux concernent les constructions, les grosses réparations du réseau et les grosses réparations à la station de pompage.

Au niveau des autres indicateurs, le taux d'occurrence des interruptions de services est de 1,095 c'est-à-dire 6 coupures en 2013. Au niveau du taux d'impayés sur les factures de l'année N-1, il y avait au 31 décembre 2013, sur les factures émises en 2012, un taux faible puisqu'il correspond à 96 factures d'eau soit 1,21%. Au niveau de l'encours de la dette, le niveau d'épargne brute actuelle permettrait donc de rembourser notre encours en 5 ans. Voilà j'ai essayé d'être un petit peu schématique.

MONSIEUR LE MAIRE - Non tu as été précise, c'était parfait. Oui Marie-Thérèse.

MADAME GOBIN - J'ai une remarque par rapport à la qualité de l'eau. Les eaux qui proviennent de l'hôpital qui comporte des médicaments, divers traitements médicaux dont des produits de scintigraphies, qui sont particulièrement polluants vont-ils directement dans le réseau d'assainissement public ? Car il me semble qu'il n'y a pas de station de prétraitement, en effet certains hôpitaux comportent des stations de prétraitement.

MADAME LEGRAND - Je pense qu'il y a une station de prétraitement, il faudrait poser la question aux services mais pour moi il y en a une.

MONSIEUR PLACE - D'une manière sanitaire, il est absolument interdit de rejeter directement l'eau des hôpitaux dans les égouts et cela marche pour les privés aussi, je peux en parler, ça va jusqu'aux cliniques vétérinaires, on n'a pas le droit de rejeter l'eau directement dans les égouts il faut qu'elle soit traitée.

MADAME LEGRAND - Je pense que c'est une question qu'il faut poser à Moulins Communauté parce que là on est dans l'assainissement et non pas dans l'eau.

MONSIEUR LE MAIRE - Y a-t'il des questions ? Il n'y en a pas. Approuvez-vous ce rapport ? Ok, on approuve à l'unanimité ce rapport, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2013,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport.

Délibération n°DCM2014108

12. AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE ALLIER AVAL)

MONSIEUR PLACE - Nous allons vous demander d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le S.A.G.E., du bassin versant Allier Aval présenté par la Commission Locale de l'Eau, plus communément appelée C.L.E.. On va toutefois émettre quelques petites réserves : que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et de développement raisonnés du territoire ; que le projet de SAGE Allier Aval ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique à l'échelle de la commune lors de la

réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations ; quant à l'enjeu n°3 relatif au risque inondation laissant opposable la cartographie arrêtée par Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne le 18 décembre 2013 qui limite la construction du fait de l'hypothèse de l'effacement des berges et ce tant que le plan de gestion du risque d'inondation relevant du T.R.I. de Moulins n'aura pas été établi. Je continue, on prend bien note que la règle n°3 ne s'applique pas aux ouvrages et projets déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique. On demande évidemment que la Ville soit véritablement associée aux différentes démarches prévues dans le S.A.G.E. pouvant avoir un impact fort sur l'aménagement de son territoire, et en particulier celles relevant du risque inondations. Pour finir, cet avis sera transmis à la Commission Locale de l'Eau. Pour ceux qui ne connaissent pas le S.A.G.E., c'est un schéma qui a pour but de rechercher un équilibre entre les besoins des activités socio-économiques d'un territoire et la préservation et la production des ressources en eau donc c'est gouverné par cette fameuse C.L.E. où il y a des élus, des usagers et aussi des fonctionnaires d'Etat. C'est évidemment porté par une structure spécifique, qui est l'établissement public Loire. Elle ne fait ni plus, ni moins qu'un pilotage technique. En somme, le S.A.G.E. est fait pour contribuer au maintien et à l'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau sur notre territoire, tout en sachant que ce S.A.G.E. s'étend sur un territoire qui va de Vieille Brioude jusqu'au Bec d'Allier et qui intéresse donc 3 régions.

MONSIEUR LAHAYE - Simplement on a travaillé au niveau de la commission par rapport à ces petites choses donc on votera pour cette délibération. Par contre, on a une demande, on avait abordé la question c'est-à-dire qu'on ait un représentant de l'Etat qui vienne nous présenter le plan de gestion du risque inondation avec les tableaux et la cartographie pour qu'on s'y retrouve et qu'on puisse poser un certain nombre de questions précises et qu'on puisse travailler préalablement puisqu'on n'est pas des spécialistes dans ce domaine.

MONSIEUR PLACE - Tout à fait, nous sommes nous aussi en attente du résultat d'une étude qui devait intéresser. Bon, on pensait que ça allait être fait au début du premier semestre mais en réalité après renseignements pris, on aura les résultats qu'à la fin du second semestre 2004 car il faut qu'on ait tous les éléments en main.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, donc approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu le courrier en date du 22 avril 2014 dans lequel Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du Conseil Municipal de Moulins sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Allier aval adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 février 2014,

Considérant que le bassin versant de l'Allier aval s'étend sur 6 350 km² (depuis Vieille Brioude jusqu'au Bec d'Allier) et concerne 463 communes dont 128 dans l'Allier,

Considérant que, conformément au Code de l'environnement, le SAGE est composé de deux documents principaux qui disposeront, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités. A ce titre, les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...), les schémas départementaux de carrières et les décisions prises dans le domaine de l'eau devront être mis en compatibilité dans un délai fixé par ce dernier,

- Le Règlement qui renforce la portée réglementaire de certaines dispositions du PAGD, étant, quant à lui, opposable aux tiers et à l'administration dans un rapport de conformité,

Considérant qu'une enquête publique sera menée fin 2014 pour recueillir l'avis du public sur le projet du SAGE et que l'approbation du SAGE Allier aval par arrêté inter-préfectoral est prévue pour 2015 permettant d'engager la phase de sa mise en œuvre en 2015, pour une durée de 6 ans,

Considérant que ce document de planification, élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval,

- fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages,

- définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Considérant que les enjeux définis sur le bassin Allier aval pour gérer durablement les ressources en eau, en vue de l'atteinte du bon état des eaux sont les suivants :

□ **Gestion quantitative de la ressource**

Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »

Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»

Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»

□ **Gestion qualitative de la ressource**

Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»

Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »

Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »

□ **Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques**

Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»

□ **Dynamique fluviale**

Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Considérant que l'enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues» a pour objet :

- de mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval,
- d'améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations,
- de coordonner / animer la diffusion des connaissances sur les inondations afin de contribuer à la mémoire du risque,
- de contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- d'encadrer / préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales
- d'accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque « inondation »

Considérant que l'enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs» a pour objet :

- de définir une stratégie globale de préservation de l'espace de mobilité optimal :
 - o en limitant fortement l'urbanisation ou l'implantation de nouveaux enjeux dans l'espace de mobilité optimal
 - o en limitant / encadrant les aménagements ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau dans l'espace de mobilité optimal,
- d'organiser / animer un suivi de la dynamique fluviale sur l'axe Allier,
- d'organiser / planifier et accompagner les actions de restauration de l'espace de mobilité optimal,
- de décliner un programme global de réhabilitation et de gestion des gravières et préciser les modalités de réhabilitation,

Considérant que la règle n°3 du règlement visant à « encadrer les nouveaux ouvrages, travaux et aménagements dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier »,

- s'applique aux nouveaux projets visés par l'une des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement et qui créent un obstacle au déplacement naturel de l'Allier,
- ne s'applique pas à certains projets déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique,
- que ces projets ne peuvent être acceptés que si les conditions suivantes sont respectées de manière cumulative : recherche d'un impact minimal sur la dynamique fluviale, justification de l'absence de solution alternative, compensation à fonctionnalité équivalente comprenant la mise en œuvre de la restauration d'une surface érodable équivalente,

Considérant que ce projet va dans le sens du maintien et de l'amélioration de la gestion et de la qualité de l'eau sur le territoire,

Considérant que les projets de développement de la Ville de Moulins tels que la constructibilité dans le quartier de la Madeleine, la création d'un 2ème pont, peuvent être impactés par les dispositions du SAGE, notamment à travers les enjeux 3 et 8 et la règle n°3,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval présenté par la Commission locale de l'Eau,

Emet toutefois les réserves suivantes :

- que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et développement raisonnés du territoire,
- que le projet de SAGE Allier Aval ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique, à l'échelle de la commune, lors de la réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations locales,

- quant à l'enjeu 3, relatif au risque inondation, laissant opposable la cartographie arrêtée par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18/12/2013 qui limite la construction du fait de l'hypothèse de l'effacement des berges, et ce tant que le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) relevant du TRI (territoires à risques importants) de Moulins n'aura pas été établi,

Prend note que la règle n°3 ne s'applique pas aux ouvrages et projets déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique,

Demande que la Ville soit véritablement associée aux différentes démarches prévues dans le SAGE pouvant avoir un impact fort sur l'aménagement de son territoire, et en particulier celles relevant du risque inondations,

Dit que cet avis sera transmis à la Commission Locale de l'Eau.

Délibération n°DCM2014109

13. CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION SPORTIVE MOULINS FOOTBALL 03 AUVERGNE - SAISON 2014/2015

MONSIEUR KARI - Alors sur la convention d'objectifs entre la Ville de Moulins et l'Association Sportive Moulins Football 03 Auvergne, tout d'abord on se félicite de la saison sportive qui s'achève et du formidable parcours du club tant en Coupe de France qu'en championnat. On rappelle que les objectifs du club ont été atteints et qu'il a une situation financière saine. Aujourd'hui, le club est excédentaire grâce à sa gestion et à ses résultats sportifs donc la Municipalité souhaite renouveler son engagement à soutenir le club dans son fonctionnement, compte tenu de son impact dans la vie sportive moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de sa mission éducative. Il est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 50 000 euros à l'Association ASM Football pour la saison sportive 2014/2015.

MONSIEUR LAHAYE - On ne peut que se féliciter de cette saison et de voir cette année excédentaire, ça ne veut pas dire que tous les problèmes financiers, pour autant, sont réglés puisque je vous rappelle qu'il y a un prêt et qu'il y a un certain nombre de choses donc si on veut que les résultats sportifs puissent aussi se concrétiser il faut que la situation financière soit encore assainie, vous le savez bien. Simplement, on espère que les choses iront plus vite que ce qu'on espérait même parce qu'on n'osait pas espérer que ça aille à cette vitesse. Cela étant, on souhaite très vivement que le suivi au niveau d'Acti Conseil continue et qu'on puisse continuer à travailler régulièrement sur les comptes de l'ASM et qu'on puisse faire ce qu'on avait déjà fait sur toute cette période là, qui a amené quelque chose, à mon avis, d'efficace au niveau de la collaboration de l'ensemble des élus.

MONSIEUR KARI - Tout à fait, le travail continue et c'est pour ça qu'aujourd'hui grâce à ce parcours en Coupe de France, le club est effectivement excédentaire mais ils vont eux aussi dans ce sens là, ils tendent à cet objectif là pour pouvoir être serein au niveau de leur budget.

MONSIEUR LAHAYE - La question était est-ce qu'on continue à travailler avec Acti Conseil et est-ce qu'on continue à travailler au niveau d'un groupe d'élus pour essayer de travailler là-dessus ?

MONSIEUR KARI - Oui, cela continue tout à fait.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur KARI**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 portant sur la mise en place d'une convention de partenariat sportif entre la Ville de Moulins et l'association ASM section football pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 actant l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Moulins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 portant sur le conventionnement entre la Ville de Moulins et la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF au titre de la saison sportive 2013/2014,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite poursuivre son action en direction de l'activité sportive football et donc l'accompagnement du club, ce dernier ayant démontré des efforts dans la gestion financière

et ses aptitudes sportives avec une exceptionnelle réussite en Coupe de France et un bon classement en championnat,

Considérant que la Municipalité de Moulins souhaite renouveler son engagement à soutenir le club dans son fonctionnement, compte tenu de son impact dans la vie sportive moulinoise, de l'intérêt qu'il suscite tant auprès des jeunes pratiquants que du public et de sa mission éducative,

Considérant que le partenariat avec l'association ASM football reste une priorité notamment vis-à-vis des actions menées vers les jeunes,

Considérant qu'ainsi une subvention de 50 000 € est octroyée à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2014/2015.

Considérant que les conditions du partenariat conclu entre la Ville de Moulins et l'Association ASM Football sont fixées dans la convention d'objectifs ci-jointe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,

Autorise le versement d'une subvention de 50 000 € à l'association ASM Football dans le cadre de la saison sportive 2014/2015 et dans le respect des conditions décrites dans la convention,

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2014110

14. CONVENTION VILLE DE MOULINS/SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE MF - SAISON 2014/2015

MONSIEUR KARI - Cette convention est conclue entre la Ville de Moulins et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Moulins Football pour la saison 2014/2015. Comme je l'ai dit juste avant, le club a réalisé un beau parcours et a obtenu de bons résultats cette saison. Il souhaite mettre à profit cette notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs au niveau de l'insertion, de la sensibilisation au fair-play, de la cohésion sociale, etc... Le club entend développer des actions d'animations vis-à-vis des jeunes Moulinois des quartiers comme par exemple la Coupe du monde des quartiers, le carnet de santé des jeunes footballeurs, l'assistance aux devoirs, etc... Donc il est demandé d'autoriser le versement d'une subvention de 200 000 euros à la S.A.S.P. Moulins Football.

MADAME TABUTIN - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu les articles L 113-2 et L113-3, R 113-1 à R113-5 et D113-6 du Code du Sport,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 actant des conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'association ASM Football pour la saison sportive 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 actant de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Association ASM Football pour la saison 2013/2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2013 arrêtant les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et la SASP MF pour la saison sportive 2013/2014,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animations réunie le 24 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que grâce aux partenariats financiers et juridiques entre l'Association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle, le club ASM football a réussi à maintenir un équilibre financier,

Considérant que le Code du Sport permet aux collectivités territoriales de verser des subventions aux sociétés sportives pour des missions d'intérêt général,

Considérant que le Club ASM Football a réalisé une saison sportive 2013/2014 exceptionnelle par son parcours en Coupe de France et son classement en Championnat,

Considérant que le club souhaite mettre à profit cette notoriété afin de poursuivre un certain nombre d'actions vis-à-vis des jeunes sportifs dans le cadre de l'insertion, de la sensibilisation au Fair-Play...

Considérant que le football permettant de réunir des populations diverses et variées, le club entend développer sur la prochaine saison, des actions d'animations dans les quartiers et de cohésion sociale,

Considérant de ce fait, qu'au titre de la saison sportive 2014/2015, 200 000 € seront versés à la SASP MF et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, afin de lui permettre de réaliser l'ensemble des projets décrits ci-dessus, dans le respect des conditions de la convention ci-annexée,

Considérant que la S.A.S.P. MF s'engage à mettre en œuvre des missions d'intérêt général dans le domaine du football conformément à ses statuts,

Considérant que les conditions de versement de la participation de la Ville sont fixées dans la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de la saison sportive 2014/2015 de 200 000 € à la Société Anonyme Sportive Professionnelle MF dans le respect des conditions décrites dans la convention,
Dit que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné.

Délibération n°DCM2014111

15. CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MOULINS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MOULINS

MONSIEUR KARI - Les conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux de la Ville de Moullins avec les associations sportives de Moullins arrivent à terme donc nous vous demandons d'autoriser le renouvellement de ces conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, Abstention, merci Johnny.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009 relative à la convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux à conclure entre la Ville de Moullins et les associations listées dans la délibération et la liste complémentaire approuvée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013,

Considérant que ces conventions sont arrivées à leur terme,

Considérant qu'il convient donc de renouveler l'ensemble des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux conclues entre la Ville de Moullins et les associations sportives,

Considérant que les nouvelles conventions seront établies pour une durée d'un an et pourront faire l'objet de deux reconductions expresses pour la même durée, pour se terminer au 31 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention ci-joint à conclure avec les Associations Sportives Moullinoises,

Approuve la liste des associations pouvant utiliser les équipements sportifs municipaux de la Ville de Moullins.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les actes correspondants.

Délibération n°DCM2014112

16. CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2014 - VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULLINOISES

MADAME DEMURE - Il s'agit de reconduire le partenariat habituel avec les associations moullinoises. Par la délibération du 26 juin 2009, la Ville avait décidé de renforcer son partenariat avec les associations en mettant l'accent sur une démarche de qualité. Cette démarche repose sur la signature d'une convention d'objectifs annuelle et sur la signature d'une charte qui ouvre droit au label "Association partenaire de la Ville de Moullins". La volonté de la Ville dans le cadre de cette démarche a été d'une part, de préciser les engagements respectifs de la Ville et de l'association signataire en permettant à celle-ci de solliciter la Ville sur une aide financière, logistique ou technique et d'autre part, d'étendre la gratuité des salles aux associations partenaires de la Ville de Moullins à 2 utilisations par mois en ce qui concerne la Maison des associations, le Colisée, l'Espace Paul Chauvat à Sésame et la Maison du temps libre. Alors une seule gratuité mensuelle était accordée jusqu'à présent et la Maison du temps libre n'était pas concernée par ces gratuités. En 2013, on a eu 79 associations qui ont signé ces conventions d'objectifs. La plupart d'entre elles ont d'ailleurs exprimé très clairement leur satisfaction face au nouveau partenariat qui s'est instauré. Les gratuités supplémentaires des salles ont été très appréciées autant pour les réunions supplémentaires qu'elles ont permis que pour les portes ouvertes qui ont pu ainsi être organisées sans frais supplémentaires pour les associations. Certaines ont également pu, grâce à la possibilité que la Mairie leur a donné, être présentes sur le marché de Noël dans le cadre de ce partenariat et voir le nombre de leurs adhérents augmenter. Alors le dispositif est reconduit pour cette année. Nous vous présentons 88 conventions dont 18 culturelles, 28 sportives, 19 sociales, 1 dans le domaine de l'éducation, 14 dans celui de la vie associative et 8 associations sans subventions. La délibération reprend la liste des associations partenaires et le montant des subventions prévu donc je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions d'objectifs avec les associations dont la liste est annexée à la délibération.

MONSIEUR MONNET - J'ai un petit problème et ça concerne 2 clubs sportifs. Alors je préviens ce que je vais dire ou l'interpellation que je fais ne s'adresse pas à Johnny puisqu'il est récemment élu et je pense

qu'il a hérité d'une situation qui n'est pas de son fait et j'espère que les discussions qu'on aura l'aideront à prendre les bonnes décisions les concernant. Il s'agit du Boxing Club de Moulins et l'Association Noble Art. Pour vous rappeler, il y a 2 ans l'adjoint à la jeunesse a créé une association sportive qui s'appelait Noble Art car il avait quitté le Boxing Club. Il y a eu beaucoup de questionnements de la part du club et de la part d'un certain nombre d'élus. On leur avait répondu, à l'époque, de ne pas s'inquiéter car ce n'était pas un club de boxe mais une association multisports qui est censée œuvrer sur les quartiers. Il semble que maintenant la Municipalité leur demande de fusionner, ce qui est un peu particulier. Imaginez la situation, c'est comme si moi il y a 2 ans je crée une association de foot et maintenant je demande à ce que la Mairie exige que je fusionne avec l'ASM donc ça pose un vrai problème. Face au refus, en tout cas à la réticence, du Boxing Club on leur explique que puisque c'est ça, c'est Noble Art qui va récupérer vos heures au Palais des Sports. Alors moi c'est les informations que j'ai donc j'aimerais bien quand même qu'on éclaircisse cette question. Je rappelle, pour mémoire, qu'il y a eu une association sportive, il y a plusieurs clubs de foot à Moulins, je pense à celui de la Madeleine, la Municipalité à l'époque avait fait le choix de dire "nous, on soutient l'ASM car c'est le club majoritaire" donc 2 solutions à cette situation : soit vous maintenez l'idée que c'est une association sportive multi-sport qui est censée œuvrer sur les quartiers et, à ce moment-là, vous n'imposez pas une fusion, soit vous reconnaissez que ça a été une erreur de soutenir une création d'un club de boxe, qui apparemment n'en était pas un mais qui, en fait, maintenant se trouve en être un, et à ce moment là vous faites un choix de financement. Mais je pense qu'imposer une fusion dans ces conditions ne me paraît absolument pas normale. Pour finir, surtout que le Boxing Club Moulinois est un club historique sur la Ville, qui a réussi à stabiliser un bureau, il n'est jamais facile de trouver des militants et des gens qui s'engagent, qui a une activité tout à fait structurée donc je ne vois pas pourquoi on lui imposerait cela.

MONSIEUR KARI - Pour répondre à ta question, effectivement je viens d'arriver au sein de la Municipalité mais l'idée de la Ville c'est qu'on a "un club, un sport". Il y a eu une réunion avec les présidents du Boxing Club et du Noble Art mais aussi au niveau du foot avec l'AS Moulins, l'ASPTT et l'Etoile. On a toute la saison 2014/2015 pour trouver une solution pour arriver à un seul club, que ce soit au foot, que ce soit à la boxe. Là on est dans l'attente pour préparer ce travail sur le long terme pour pouvoir arriver à cet objectif. On n'est pas là pour imposer et dire qu'il faut faire ceci ou faire cela, on a une idée, on a un objectif qui est de dire que, dans notre Ville, il n'y ait qu'un seul club par sport que ce soit au foot, que soit à la boxe donc nous sommes en train d'en discuter là pour pouvoir trouver une solution d'ici la saison 2015/2016.

MONSIEUR MONNET - Ça veut dire que le Boxing Club garde ses créneaux horaires au Palais des Sports au moins pour cette saison puisque vous êtes en discussion aussi avec le Noble Art.

MONSIEUR KARI - Non, ça ne veut pas dire cela, pour l'instant on est en train de discuter avec eux, pour l'instant on n'a pas donné de réponse ni au Boxing Club, ni au Noble Art, on est juste en pleine discussion.

MONSIEUR MONNET - Je suis d'accord mais quand même, moi je trouve ça un peu scandaleux ce qui s'est passé. Il y a 2 ans un adjoint de la Mairie de Moulins monte un autre club dissident parce qu'il ne s'entend pas avec les dirigeants du Boxing Club et maintenant on demande au Boxing Club de fusionner avec cette structure. Oui un adjoint ce n'est pas un mensonge, j'étais aussi au bureau, c'est comme ça, ça peut arriver des fois, il était au bureau et maintenant il n'y est plus mais moi ce n'est vraiment pas le retour que j'ai eu car ça veut dire que si c'est en discussion les plages horaires qu'a le Boxing Club ne bougent pas. On est bien d'accord si c'est en discussion il n'y a aucune raison de bouger leurs plages horaires d'entraînement et les laisser continuer leurs activités le temps que les discussions continuent. C'est ça ma question parce qu'eux pensent qu'ils ne vont plus avoir les mêmes plages horaires et que ça va être redonné au Noble Art.

MONSIEUR KARI - Non, ce n'est pas du tout ça.

MONSIEUR MONNET - Donc ils maintiennent leurs plages horaires sur la saison à venir ? C'est ce que je veux savoir et c'est ce qu'eux ont besoin de savoir.

MONSIEUR KARI - Tant que l'on n'a pas fini cette discussion on ne peut pas te dire si c'est comme ça ou autrement.

MONSIEUR LE MAIRE - Très honnêtement et on va arrêter là-dessus, il y a eu un souhait mené de faire en sorte que des jeunes, pas forcément les mieux lotis sur notre Ville, puissent avoir accès à des activités, dont la boxe, alors qu'il n'y avait pas forcément le cadre le plus aisé pour le faire. Aujourd'hui, il y a une action menée par l'adjoint aux sports pour rapprocher les 2 clubs et pour faire en sorte que le rapprochement ne se passe pas au détriment des jeunes de notre Ville. Je pense très honnêtement que tu devrais soutenir ces efforts qui sont en pleine concertation et de façon positive.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Ce n'est pas la question, en quoi c'est la question ?

MONSIEUR MONNET - La question est qu'on ne peut pas demander à un club historique et à un club créé depuis 2 ans de fusionner sur un pied d'égalité, ce n'est quand même pas la même histoire. Je partage l'idée de dire "un club, un sport", ça paraît cohérent et je trouve ça bien la discussion qu'il y a avec les clubs de foot notamment pour essayer de regrouper sans perte éducative vis-à-vis des entraînements et des jeunes, mais je sais que ça c'est une préoccupation donc je ne vous reproche pas ça, mais quand même sur la question de la boxe ce n'est pas tout à fait la même histoire, il y a un peu d'opportunisme dans cette histoire.

MONSIEUR LE MAIRE - Je ne sais pas du tout ce que tu recherches dans cette discussion.

MONSIEUR MONNET - Je ne comprends pas pourquoi vous mettez la pression sur cette association.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - Nous, notre objectif c'est de faire en sorte que les 2 clubs se rapprochent tout en cherchant à ce que toutes les catégories de population puissent avoir leur place, merci. Je passe au vote de la délibération proposée par Johnny, y a-t'il des oppositions, des abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2009 par laquelle la Ville décide de renforcer par une démarche qualité, le partenariat qu'elle a construit avec les associations moulinoises à travers la signature d'une convention d'objectifs annuelle et d'une Charte ouvrant droit au label « Association partenaire de la Ville de Moulins »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 par laquelle la Ville décide de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2013,

Vu le tableau des subventions annexé au budget primitif 2014,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Considérant que, pour 2013, les conventions d'objectifs avec les associations moulinoises sont arrivées à échéance,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite :

- poursuivre son effort en direction des activités associatives, compte tenu de leur rôle dans la vie moulinoise et de l'intérêt qu'elles suscitent tant auprès des pratiquants que du public,
- renouveler son engagement en apportant un soutien financier, technique et/ou logistique aux associations,

Considérant qu'il convient donc de renouveler les conventions d'objectifs pour l'année 2014,

Considérant qu'il convient de compléter le tableau des subventions afin d'affecter une subvention à l'ACAM 03 et de conclure une convention d'objectifs avec cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

A.F.A.C. (ex U.F.A.C.S.I.)
ACAM 03
Associat° d'Aide aux Bakas Pygmées du Cameroun
Atelier « D'UNE SEULE VOIX » – A.C.S.S.B.
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo
Cercle Généalogique et héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL
LES AMIS DE LA PHILHARMONIE
LES CHANTEURS DE ST NICOLAS
MUSEE DU BATIMENT

POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
VILTAIS FESTI BD / Village Fraternité/ Institut Solidaire/ Yamaha Viltais Expérience (ex Racing Division)
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier / SAPAD 03 - Service d'Aide Pédagogique à Domicile
APAV - Accueillir pour aider à vivre
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix
A.V.H. - Association Valentin Haüy
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR
CROIX BLEUE Section Locale
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise
LIGUE CONTRE LE CANCER - Comité de l'Allier
MOSAIQUE
PARTAGE ET TRAVAIL
REGIE MOULINS SUD
RESTAURANTS DU CŒUR
SECOURS CATHOLIQUE - Réseau Caritas - Délégation de l'Allier
SECOURS POPULAIRE
SEFIA
V.M.E.H.
ASPTT Moulins - Général
BADMINTON
BOXING CLUB Moulinois
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB
EAMYA
ETOILE Moulins - Yzeure Tennis de Table
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
ETOILE Moulins - Yzeure GYM
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS
HANDISPORT Moulins
JUDO CLUB MOULINOIS
La PETANQUE MOULINOISE
MOTO CLUB de MOULINS
MOULINS AQUAVIE
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
LE NOBLE ART
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRIMAY
UNSS Lycée Banville
A.C.V.G. P.T.T.

A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE
LPO
MOULINS CENTRE DE VIE
MOULINS PROMOTION
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
U.L.A.C. Moulins-Yzeure
U.N.R.P.A. (union nationale des Retraités et des Personnes Agées – Section de Yzeure-Moulins-Avermes)
Les Seigneurs Bourbonnais
Les Anciens de Moulins Foot
Esperanto Moulins Allier
Les Amis de Nazareth
Multicollections Bourbonnaises
Les anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
Opiclown

Autorise le versement des subventions au titre de 2014 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans les conventions d'objectifs :

A.F.A.C. (ex U.F.A.C.S.I.)	200,00 €
ACAM 03	3000.00 €
Asso° d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun	500,00 €
Atelier « D'UNE SEULE VOIX » - ACSSB	600,00 €
CAMERA MOULINOISE - Section Cinéma-Vidéo	600,00 €
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais	200,00 €
CHORALE AMICALEMENT NOTE	150,00 €
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET	
<i>Fonctionnement</i>	16 000,00 €
<i>Exceptionnelle</i>	2 000.00 €
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS	305,00 €
LES AMIS DE LA PHILHARMONIE	700,00 €
LES CHANTEURS DE ST NICOLAS	230,00 €
MUSEE DU BATIMENT	1 500,00 €
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS	150,00 €
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES	150,00 €
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS	1 000,00 €
SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS	300,00 €
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature	300 €
VILTAIS FESTI BD :	9 000,00 €
PEP 03 - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier -	1 000,00 €
PEP - SAPAD 03 - Service d'Aide Pédagogique à Domicile	400,00 €
APAV - Accueillir pour aider à vivre	500,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE - Association des Donneurs de Voix	250,00 €
A.V.H. - Association Valentin Haüy	1 500,00 €
CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 500,00 €

CROIX BLEUE Section Locale	100,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation de Moulins	350,00 €
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise	500,00 €
ICARAM - Instance de Coordination des Actions en faveur des Retraités de l'Agglomération Moulinoise	250,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER - Comité de l'Allier	150,00 €
MOSAIQUE	500,00 €
PARTAGE ET TRAVAIL	1 000,00 €
REGIE MOULINS SUD	
<i>Fonctionnement</i>	9 200,00 €
<i>Investissement</i>	4 600.00 €
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR	500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE - Réseau Caritas - Délégation de l'Allier	150,00 €
SECOURS POPULAIRE	150,00 €
SEFIA	500,00 €
VILTAIS Village Fraternité	1 000,00 €
VILTAIS Institut Solidaire	1 000,00 €
V.M.E.H.	100,00 €
ASPTT Moulins - Général	7 000,00 €
BADMINTON	700,00 €
BOXING CLUB Moulinois	2 500,00 €
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS	2 000,00 €
CORAIL SUB MOULINS	500,00 €
EAMYA	9 900,00 €
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE	
<i>Fonctionnement</i>	800,00 €
<i>Investissement</i>	500.00 €
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT	4 000,00 €
ETOILE Moulins - Yzeure GYM	
<i>Fonctionnement</i>	4 400,00 €
<i>Investissement</i>	2 500.00 €
FCM	
<i>Fonctionnement</i>	62 300,00 €
<i>Investissement</i>	2 000.00 €
GRUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS	100,00 €
GRUPE PEDESTRE MOULINOIS	300,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DES CHAMPINS	150,00 €
HANDISPORT Moulins	1 000,00 €
JUDO CLUB MOULINOIS	2 000,00 €
La PETANQUE MOULINOISE	
<i>Fonctionnement</i>	500.00 €
<i>Exceptionnelle</i>	3 000.00 €

MOTO CLUB de MOULINS	1 000,00 €
MOULINS AQUAVIE	6 000,00 €
MOULINS BASKET	12 000,00 €
MOULINS LUTTE	500,00 €
MOULINS TENNIS	7 150,00 €
NAUTIC CLUB MOULINOIS	
<i>Fonctionnement</i>	9 000.00 €
<i>Exceptionnelle</i>	3 000.00 €
NOBLE ART	2 500,00 €
ROLLER SKATE CLUB 03	300,00 €
ROMYA	4 000,00 €
TRI MAY	100,00 €
UNSS LYCEE BANVILLE	
Investissement	1 500.00 €
VILTAIS Yamaha Viltais Expériences (Ex Racing Division)	1 500,00 €
A.C.V.G. P.T.T.	100,00 €
A.P.S.A.B. "Les Compagnons du Cerf Volant" -Association pour la Production de Spectacles et d'Animation en Bourbonnais	1 000,00 €
A.V.F. - Accueil des Villes Françaises	200,00 €
CLUB D'EDUCATION CANINE Moulins-Yzeure-Avermes	150,00 €
Comité de JUMELAGE MOULINS MONTEPULCIANO	3 600,00 €
Comité de Jumelage MOULINS-BAD VILBEL	3 600,00 €
LA JIMBR'TEE - Association Laïque Ecole Jeu de Paume	500,00 €
LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
LPO	7 000,00 €
MOULINS CENTRE DE VIE	1 150,00 €
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE	1 700,00 €
SPA	13 300,00 €
ULAC (ex U.F.A.C. Locale Moulins-Yzeure)	600,00 €
U.N.R.P.A. - Union Nationale des Retraités et des Personnes âgées - Section de Yzeure-Moulins-Avermes	250,00 €
MOULINS PROMOTION	15 000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM2014113

17. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI 03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

MADAME DEMURE - Il s'agit d'autoriser le versement de la cotisation annuelle à IFI 03 pour l'année scolaire 2013/2014. En effet, la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier et conformément au règlement intérieur, le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2013/2014 s'élève à 61 euros par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal. La liste, qui a été transmise par IFI 03, pour les apprentis fréquentant l'établissement donc les Moulinois s'élève à 55 élèves inscrits. La cotisation est déterminée par le nombre d'apprentis multiplié par le montant fixé par le conseil d'administration de l'Institut soit 3 355 euros sont inscrits au budget pour l'exercice 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 26 juin 2013 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative au budget primitif 2014 – budget principal et budgets annexes,

Considérant que la ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03,

Vu la demande de participation financière en date du 15 mai 2014 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2013-2014 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2013-2014 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 24 juin 2014,

Vu la liste annexe détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2013/2014, soit 55 élèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 3 355 € sont inscrits au budget de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM2014119

23. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

MADAME LEGRAND - Le plan d'occupation des sols a été porté à enquête publique pour quelques modifications. Alors ce sont des modifications qui ne sont pas très importantes sauf une quand même qui a de grandes conséquences puisque c'est pour permettre les travaux de l'hôpital. C'est surtout l'article UL10 qui est modifié donc le centre hospitalier entre dans les cas particuliers c'est-à-dire qu'on dit que "les zones UL du Centre National du Costume de Scène et le centre hospitalier, c'est ça la nouveauté, au-delà de la hauteur plafond, parce qu'à l'heure actuelle le POS disait 13 mètres, la hauteur des constructions nouvelles est limitée à la hauteur des constructions existantes" parce qu'il se trouve que l'hôpital a besoin d'1 mètre supplémentaire alors que les constructions existantes sont déjà à cette hauteur voilà. Sinon vous avez une autre modification où l'on fait machine arrière puisqu'on avait mis le terrain dit "la banane" au Sud car on l'avait mis dans une zone pouvant être construite alors comme ce n'est plus possible, on la remet en zone naturelle et on passe une zone UI en zone UD un terrain qui est situé rue des Champins, qui était classé en zone industrielle ou artisanale et commerciale, maintenant il est ouvert au logement individuel, c'est le terrain qui jouxte les constructions pavillonnaires pour ne pas s'empêcher éventuellement d'avoir un projet pavillonnaire sur ce quartier voilà. L'enquête publique a été organisée du 5 mai 2014 au 6 juin 2014 soit 33 jours et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

MONSIEUR LAHAYE - La question porte sur la zone UI, qu'est-ce que c'est ?

MADAME LEGRAND - Les zones UI sont des zones pour lesquelles on rajoute les équipements collectifs qu'ils soient publics ou privés. Ce n'était que les zones industrielles, artisanales et commerciales en gros et maintenant on rajoute les équipements collectifs.

MONSIEUR DELASSALLE - J'ai omis de demander lors de la commission des exemples sur Moulins de zone UI.

MADAME LEGRAND - Il y en a partout, je n'ai pas le plan là mais on te donnera le plan avec tous les découpages, viens au service et on te le donnera.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) révisé de la ville de Moulins approuvé par délibération du 31 mars 2000, modifié par délibérations des 28 mars 2003 et 27 février 2004, révisé par délibération du 24 septembre 2004, modifié par délibérations des 30 septembre 2005, 3 février 2006, 19 décembre 2008, 10 décembre 2009, 19 novembre 2010, 8 décembre 2011, 30 mars 2012 et 29 novembre 2013,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en date du 3 avril 2014 désignant Monsieur France PISSOCHET en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 11 avril 2014 soumettant à enquête publique les dispositions du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du Lundi 5 mai 2014 jusqu'au Vendredi 6 juin 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions sur l'enquête publique rendus par Monsieur France PISSOCHET, commissaire-enquêteur, reçus le 13 juin 2014,

Vu les courriers en date du 23 avril 2014 adressés aux personnes publiques, associées et concernées afin de solliciter leur avis,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Allier en date du 16 mai 2014,

Vu l'avis de Moulins Communauté en date du 28 mai 2014,

Vu l'avis du Conseil Général en date du 13 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant les modifications apportées, à savoir :

- modification du règlement en zone UI (art. UI1) pour permettre de réaliser des équipements collectifs dans cette zone qui autorise actuellement : les constructions à usage d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services ainsi que les bureaux d'entrepôts, les garages et les constructions à usage d'équipement public ;

- modification de l'article UL 10, zone destinée à recevoir principalement des aménagements ou des équipements collectifs, relatif à la hauteur maximale des constructions pour permettre au centre hospitalier de réaliser une extension supérieure à 14 mètres de hauteur en cohérence avec la hauteur des constructions déjà existantes sur le site de l'Hôpital.

La zone UL du secteur de l'Hôpital est rajoutée à la liste des cas particuliers :

« *Cas particuliers : zones UL du Centre National des Costumes de Scène et du Centre Hospitalier : au-delà de la hauteur plafond, la hauteur des constructions nouvelles est limitée à la hauteur des constructions existantes.* » ;

modification du zonage des parcelles BS 48 et 61 situées Boulevard de Nomazy pour les classer en ND au lieu de Ud ;

modification du zonage de terrains rue des Champins classés actuellement en zone UI pour les classer en zone UD, afin de permettre la réalisation de logements individuels.

Considérant l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols, telle que figurée au dossier annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'Urbanisme,

Précise que :

- le POS approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DCM2014120

24. POLITIQUE LOGEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE

MADAME LEGRAND - C'est le règlement d'attribution des subventions dans le cadre de l'OPAH RU, il y en avait déjà un, pour que ce soit plus simple je ne vais pas le relire intégralement car c'est juste des précisions qui ont été rajoutées, il n'y a pas de changements majeurs, par exemple il y a un changement d'adresse parce que le local d'Urbanis est maintenant Place d'Allier. C'est surtout pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les justificatifs à mettre dans les dossiers donc il n'y a rien de majeur c'est simplement pour que ce soit au plus près de la réalité voilà pour simplifier l'instruction des dossiers.

MADAME LEGRAND - Ok, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et du 28 mars 2013 relatives au règlement d'attribution des subventions par la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant la mise en œuvre effective de l'OPAH RU depuis mi-2012,

Considérant que le dispositif mis en place doit faire l'objet de quelques ajustements afin de renforcer son efficacité pour remplir notamment les objectifs suivants :

Favoriser une augmentation du nombre de propriétaires occupants sur le centre-ville (seulement 18% sur le centre historique, 28 % sur le centre moderne) et réduire la vacance en permettant notamment l'installation de primo-accédants,

Permettre aux propriétaires occupants de réaliser des travaux de réhabilitation ou d'adaptation de leur habitation,

Considérant que les plafonds de ressources des aides attribuées aux propriétaires occupants, déterminés par l'Anah ont été modifiés,

Considérant que le lieu de permanence de l'équipe d'animation en charge de l'OPAH-RU a été transféré 10 place d'Allier à Moulins,

Considérant qu'il convient de demander des justificatifs complémentaires concernant l'aide à l'accession à la propriété pour attester de la superficie des biens acquis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement d'attribution modifié des subventions par la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU.

Délibération n°DCM2014121

25. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A M. ET MME GLORIEUX APPARTEMENT SIS 52, RUE FELIX MATHE (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - On a 8 dossiers qui vont se suivre. Dans le cadre de l'OPAH RU, nous vous présentons le dossier de Monsieur GLORIEUX qui concerne un appartement situé 52 Rue Félix Mathé, c'est des travaux d'économie d'énergie pour un montant de 16 461,75 euros donc la Ville donne 5% d'un plafond de 20 000 euros hors taxes, ce qui fait 769 euros. A cette subvention de la Ville seront ajoutées celles de l'ANAH de 10 741 euros, du Conseil Général de 300 euros et de Moulins Communauté de 2 508 euros donc pour ce dossier, la subvention totale sera de 14 318 euros, ce qui équivaut à 87% du montant des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 9 décembre 2013 de M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, domiciliés à Moulins (03) 52 rue Félix Mathé (1^{er} étage),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 21 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, propriétaires occupants l'appartement situé au 1^{er} étage du 52 rue Félix Mathé à Moulins, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux subventionnables s'élève à 15 384,41 € H.T. (soit 16 461,75 € TTC) et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 769,22 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 741 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 508 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 769,22 € à M. et Mme GLORIEUX Jean-Charles, domiciliés à Moulins (03) 52 rue Félix Mathé, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014122

26. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR UNE REHABILITATION GLOBALE A M. GILLET PIERRICK MAISON SISE 25, RUE DU MANEGE (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le dossier de Monsieur GILLET est pour une maison située 25 Rue du Manège pour des travaux de réhabilitation globale pour un montant de 70 153 euros donc la Ville donnera 5% d'un plafond de 50 000 euros hors taxes soit 2 500 euros, l'ANAH donnera 27 755 euros, le Conseil Général donnera 300 euros et Moulins Communauté 7 700 euros donc ce dossier sera subventionné à hauteur de 56%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du 29 novembre 2013 relative à la demande de subvention « primo-accession » de M GILLET Pierrick concernant la propriété située à Moulins, 25 rue du manège,

Vu la demande de subvention du 4 novembre 2013 de M GILLET Pierrick, domicilié à Moulins (03) 1 rue de la Batterie,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M GILLET Pierrick, propriétaire occupant (après travaux) de la maison située 25, rue du Manège, a déposé une demande de subvention, pour des travaux de réhabilitation globale,

Considérant que le montant des travaux est de 70 153 € HT dont 68 861 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 27 755 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 500 € à M GILLET Pierrick, domicilié à Moulins (03) 1 rue de la Batterie, pour la réalisation de travaux de réhabilitation globale dans la maison qu'il occupera après ces travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

27. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A LA SCI AVO.K IMMEUBLE SIS 10 RUE DE BERWICK (PROPRIETAIRE BAILLEUR)

MADAME LEGRAND - Le dossier de la SCI AVO.K concerne un immeuble collectif situé 10 Rue de Berwick pour des travaux de réhabilitation globale avec sortie de vacance pour des logements donc le montant des travaux est de 239 930 euros TTC. Pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché, nous donnerons une subvention de 1 500 euros, au niveau de l'ANAH la subvention est de 60 128 euros et celle de Moulins Communauté de 27 054 euros donc sur ce dossier de 239 930 euros de travaux est attendu une subvention totale de 88 682 euros, soit 37%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 28 novembre 2013 de la Sci Avo.K, domiciliée à Moulins (03) 9 cours Anatole France,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 18 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci Avo.K, propriétaire bailleur de l'immeuble collectif situé 10, rue de Berwick, a déposé une demande de subvention, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 201 217.22 € HT (239 930.59 € TTC),

Considérant que l'immeuble situé 10 rue de Berwick se compose de 2 bureaux et de 3 logements vacants (dont 2 depuis plus de 2 ans) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 60 128 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 27 054.29 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci Avo.K, domiciliée à Moulins (03) 9 cours Anatole France, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance de 3 logements,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014124

28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE A LA SCI MARIKANT IMMEUBLE COLLECTIF SIS 5 RUE DE PONT (PROPRIETAIRE BAILLEUR)

MADAME LEGRAND - Pour la société SCI Marikant, il s'agit d'un immeuble collectif situé 5 Rue de Pont pour une réhabilitation globale avec sortie de vacance de 2 logements qui seront transformés en 3 logements. La subvention de la Ville est de 1 500 euros, plus les subventions de l'ANAH estimée à 57 354 euros, de Moulins Communauté estimée à 30 812 euros et du Conseil Général estimée à 300 euros donc sur un montant total de travaux de 302 733 euros, le total des subventions estimatives est de 89 966 euros c'est-à-dire 30% du montant total des travaux

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 20 février 2014 de la Sci MARIKANT, domiciliée à Moulins (03) 3 rue de Pont,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

□ Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

□ Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

□ Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

□ Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

□ Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la Sci MARIKANT, propriétaire bailleur de l'immeuble collectif situé 5 rue de Pont, a déposé une demande de subvention, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux réhabilitation globale est estimé à 282 928 € HT (302 733 € TTC) dont 205 416 € HT de travaux subventionnables,

Considérant que l'immeuble situé 5 rue de Pont se compose de 2 logements vacants (transformés en 3 logements) et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 57 354 € et de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 30 812 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la Sci MARIKANT, domiciliée à Moulins (03) 3 rue de Pont, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale de l'immeuble 5 rue de Pont permettant sa sortie de vacance,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014125

29. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A M. GILBERT-JEANTET GAETAN ET MME PONCET CAMILLE APPARTEMENT SIS 4 RUE DE L'OISEAU (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le dossier suivant concerne Monsieur GILBERT-JEANTET et Madame PONCET pour un appartement situé 4 Rue de l'Oiseau. Là, il s'agit d'une prime primo-accédant. La surface du logement est de 107 mètres carrés, nous avons mis un plafond à 80 mètres carrés, le montant de la prime est de 100 euros par mètre carré donc la prime s'élèvera à 8 000 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'AFN,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 21 mai 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 107.71 m², situé 4 rue de l'Oiseau,

Considérant que M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille ont déposé une demande de subvention en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille, domiciliés à Moulins (03) 21 rue des Combattants d'AFN, pour l'acquisition d'un appartement situé 4 rue de l'Oiseau,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où M. GILBERT-JEANTET Gaëtan et Mme PONCET Camille ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014126

30. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME VIEIRA FERREIRA ISABELLE APPARTEMENT SIS 9 AVENUE DU GENERAL LECLERC (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Pour Madame VIEIRA FERREIRA, il s'agit d'un appartement situé 9 Avenue du Général Leclerc. Ce sont des travaux d'économie d'énergie pour un montant total de travaux de 41 185 euros. Sur ce montant là, la Ville donnera 2 031 euros de subvention, l'ANAH donnera 23 817 euros,

le Conseil Général donnera 300 euros et Moulins Communauté donnera 6 095 euros donc sur ce dossier cela représente une subvention totale de 32 243 euros soit 73% de subventionné.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 23 janvier 2014 de Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, domiciliée à Moulins (03) 9 avenue du Général Leclerc,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 17 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, propriétaire occupant l'appartement situé au RDC du 9 avenue du Général Leclerc à Moulins, a déposé une demande de subvention, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 41 185 € HT dont 40 634 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 031.70 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 23 817 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 6095 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 2 031.70 € à Mme VIEIRA FERREIRA Isabelle, domiciliée à Moulins (03) 9 avenue du Général Leclerc, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014127

31. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MME BOUSCAILLOU LYDIE-ANNE MAISON SISE 4 BOULEVARD LEDRU ROLLIN (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Le dossier suivant concerne Madame BOUSCAILLOU pour une maison située 4 Boulevard Ledru Rollin pour des travaux d'économie d'énergie pour un montant total de 21 250 euros dont 7 053 euros subventionnables. La Ville donnera 352 euros. Les autres subventions sont estimées à 5 968 euros pour l'ANAH, à 300 euros pour le Conseil Général et à 1 257 euros pour Moulins Communauté donc un montant total de 7 877 euros, ce qui fait 37%.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 17 février 2014 de Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, domiciliée à Moulins (03) 4 boulevard Ledru Rollin,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 3 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

□ Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

□ Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, propriétaire occupant la maison située 4 boulevard Ledru Rollin à Moulins, a déposé une demande de subvention, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 19 412 € HT dont 7 053 € HT subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 352.65 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 5 968.55 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 257.95 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 352.65 € à Mme BOUSCAILLOU Lydie-Anne, domiciliée à Moulins (03) 4 boulevard Ledru Rollin, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'ils occupent,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014128

32. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MME DU REAU APPARTEMENT SIS 8 RUE DE LYON (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

MADAME LEGRAND - Pour Madame DU REAU, il s'agit d'un appartement situé 8 Rue de Lyon et c'est une prime primo-accédant. La surface du logement acheté est de 97 mètres carrés mais le plafond est limité à 80 mètres carrés donc la subvention est de 8 000 euros puisque c'est 100 euros du mètre carré.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la demande de subvention du 8 avril 2014 de Mme DU REAU Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 rue de Lyon,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 10 juin 2014, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 24 juin 2014,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

□ Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),

□ Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,

□ Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,

□ Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

□ Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme DU REAU Sophie, fait l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 97.83 m², situé 8 rue de Lyon,

Considérant que Mme DU REAU Sophie a déposé une demande de subvention en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement, soit 8 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme DU REAU Sophie, domiciliée à Moulins (03) 95 rue de Lyon, pour l'acquisition d'un appartement situé 8 rue de Lyon,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme DU REAU Sophie ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2014.

Délibération n°DCM2014129

33. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

MONSIEUR MOREAU - La réforme des rythmes scolaires, vous savez que même si on considère qu'au fil des temps les rythmes ont tendance à apporter moins de choses, non pas par rapport à l'offre municipale mais par rapport aux contraintes ministérielles, on a quand même essayé de coller régulièrement à ce que nous proposait le Ministère de l'Education Nationale. Nous avons délibéré plusieurs fois et vous savez qu'au cours du mois de mai Benoit Hamon a proposé donc ce qu'il a nommé des assouplissements, pour ne pas parler de dérogations puisque le Ministère a considéré que ce mot était tabou, donc nous sommes inscrits dans ces assouplissements. Nous avons sollicité à nouveau les conseils d'écoles et finalement je vais vous proposer aujourd'hui de voter ce que nous avons tous approuvé en juin l'année dernière. On a fait un an de plus de réunions pour aboutir à ce que nous avons validé ensemble en juin l'année dernière mais qui, à l'époque, avait été refusé et qui désormais est possible. C'est donc 5 matinées de cours, 3 après-midis de cours et 1 après-midi aménagé.

MONSIEUR MONNET - J'ai juste 2 mots à dire sur la réforme. La première est une position que je souhaite réaffirmée. Je trouve ça totalement anormal et scandaleux, alors Moulins est peut-être moins impactée, mais il est scandaleux qu'on fasse financer une réforme de l'éducation nationale par les collectivités. Je pense que c'est source de déséquilibres et d'inégalités parce que si une réforme de l'éducation nationale dépend, en partie, des moyens des collectivités avec le débat qu'on a eu sur le budget c'est scandaleux. J'ai toujours eu cette position. Je pense que c'est ça qui est source d'inégalités parce que ça dépend essentiellement des richesses des communes donc les communes riches ont plus de moyens pour donner de meilleures conditions d'éducation aux enfants, les communes pauvres auront moins de moyens donc il y aura de moins bonnes conditions. Je dis "conditions d'éducation" puisque c'est l'aménagement des rythmes donc je souhaite le redire fortement.

La deuxième chose, je ne le dis pas pour polémiquer, je pense que plus largement à Moulins nous devrions avoir une consultation beaucoup plus large avec les familles, les parents d'élèves. Je pense que seules les discussions aux conseils d'écoles avec les représentants des parents, personnellement, ce n'est pas suffisant. Je vous fais part de témoignages, j'ai eu beaucoup de témoignages de parents, enfin beaucoup peut-

être pas autant que toi Jean-Michel car je ne suis pas adjoint à l'éducation, mais des témoignages de parents qui ne se sentent pas vraiment associés et qui ont beaucoup de craintes et du coup se retrouvent dans des situations où ils inscrivent leurs enfants ailleurs parce qu'il y a des situations dans des écoles comme des perspectives de classes à plusieurs niveaux qui inquiètent les parents. Une municipalité, on va le voir tout à l'heure ça m'évitera de ré-intervenir, n'est pas responsable de la fermeture des postes des enseignants, c'est un choix politique, contrairement à ce que vous disiez en début de mandat 2008 parce que c'était Sarkozy au pouvoir je me souviens, j'ai retrouvé les comptes-rendus des conseils municipaux mais c'était normal que vous le disiez à cette époque. C'est un choix politique que je condamne parce qu'il y a besoin de moyens pour l'éducation. L'éducation ça a un certain coût mais ça a un prix surtout donc face à ça je pense qu'il faudrait une consultation plus large pour savoir comment on organise les choses. Je comprends que parfois on regroupe des écoles parce que ça coûte moins cher en fonctionnement. Je peux l'entendre néanmoins posons le débat de l'existence des écoles de quartier, est-ce qu'on ne peut pas répartir autrement, je n'ai pas d'exemple précis en tête, mais à travers cette consultation est-ce qu'on ne peut pas poser cette question là ? On voit bien la situation quand un quartier perd son école, on est sur un quartier qui a perdu une école, c'est un vrai problème pour la vie du quartier. Est-ce qu'on ne pourrait pas prendre les choses différemment et en tout cas en discuter très largement avec les familles au delà des conseils d'écoles ? Tu vois ce n'était pas polémique.

MONSIEUR MOREAU - Non, non mais je peux répondre sans problème à tout ça.

MONSIEUR LE MAIRE - Jacques, tu partages cela. Je trouvais que c'était une déclaration forte sur le fait que l'Etat transfère aux collectivités des charges sur l'éducation. Es-tu solidaire ?

MONSIEUR LAHAYE - Alors je peux effectivement répondre, je pense qu'on n'a pas fini d'écouter effectivement ce renvoi de balle par rapport à l'État.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas de l'Etat, je parlais de l'éducation uniquement.

MONSIEUR LAHAYE - L'éducation nationale fait partie quand même des fonctions régaliennes de l'Etat donc première chose, c'est que les moyens de l'éducation nationale au point de vu des créations de postes pour une fois, c'est toujours plus facile d'un point de vue des suppressions de postes. Après je pense que cette réforme n'est finalement que le retour par rapport à une situation précédente, qui avait lieu sur les 5 journées, ça je pense que ça va dans le bon sens. Ensuite, je pense que si on s'intéresse avant tout à Moulins, ce qui est important de rappeler c'est que toutes les écoles n'avaient pas le même rythme et je trouve que dans la proposition qui est faite c'est clair donc que pour les familles c'est une très bonne chose. Je pense que les familles se repéreront mieux par rapport aux rythmes et je pense que ça va dans le bon sens. On avait d'ailleurs été, disons, bien conscients que l'aménagement qui avait été fait pour sauver les apparences ne servait pas à grand-chose parce que ce n'était pas à 3/4 d'heure que c'était mieux. Je crois qu'il y a eu une sage décision prise, à mon avis, par le ministre actuel. Après je pense qu'effectivement, ce que dit Yannick, c'est une question beaucoup plus générale, selon les moyens de chaque commune. Il faut quand même se méfier du fait que les moyens des communes ce n'est pas forcément qu'un problème d'argent, il y a aussi un certain nombre d'acteurs qui peuvent se mobiliser.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est ma journée de bonté donc je ne te pousserai pas parce que c'est dur quand même d'être dans l'opposition pour défendre, mais tu as été vraiment très sympa pour tes ministres de l'éducation successifs. En tout cas on a failli perdre alors qu'on avait une semaine à 9 demi-journées, on a failli voir nos rythmes cassés. On a failli, pour essayer de trouver une solution quand même, faire rentrer et donner une demi-journée de 45 minutes scolaires aux enfants. Heureusement il y a eu un peu de bon sens qui est sorti. Je pense quand même que la question de Yannick est très juste quand même, c'est-à-dire que l'État, sur ce point comme sur d'autres, on ne l'a jamais dit mais puisque tu as un de tes colistiers qui l'évoquait, qui est une vraie question, c'est génial pour quelqu'un d'imposer des dépenses à un autre sans participer à ces dépenses. Encore une fois, je ne dis pas ça pour Moulins car Moulins avait un choix courageux pour donner plus de chance à ses écoliers mais on fera passer le message à Monsieur PEILLON sur ta fidélité.

Interventions hors micros.

MONSIEUR LAHAYE - On peut se féliciter aussi que le ministre ait reconnu un certain nombre de choses par rapport à l'activité au niveau de l'agglomération et il faut se rappeler aussi que toutes les écoles n'étaient pas aux mêmes rythmes.

Interventions hors micros.

MONSIEUR LE MAIRE - Allez, qui est-ce qui est contre, qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-36 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT),

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des expérimentations prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013 relative au report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 et au maintien du dispositif actuel pour l'année scolaire 2013-2014 et notamment les Après-Midi Aménagés pour les écoles concernées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 modifiant l'organisation de la semaine scolaire qui aurait dû être mise en place à compter de septembre 2014,

Vu les courriers adressés par la Ville respectivement à M. le Ministre de l'Education Nationale et à Mme le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand les 30 avril et 5 mai 2014 leur présentant une proposition d'organisation pour les écoles élémentaires et tenant compte des nouvelles adaptations autorisées dans le décret du 7 mai 2014,

Vu le courrier de Mme le Recteur en date du 14 mai 2014,

Vu le courrier adressé par la Ville à M. l'Inspecteur d'Académie le 6 juin 2014, présentant le projet définitif d'organisation de la semaine scolaire pour les écoles de la commune,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la proposition telle qu'elle était définie pour les écoles élémentaires, dans la délibération du 29 novembre 2013, présentait une difficulté sur le plan pédagogique pour respecter les 9 demi-journées imposées par le décret du 24 janvier 2013,

Considérant que le décret du 7 mai 2014 prévoit la possibilité d'organiser les enseignements sur huit demi-journées (comprenant au moins cinq matinées), la Ville propose pour les écoles élémentaires, une organisation plus proche de l'esprit du dispositif des Après-Midi Aménagés mis en place depuis 1996 :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Considérant que suite à cette nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles élémentaires, il convient de modifier le Projet Educatif Territorial dans ce sens,

Considérant que la Ville est dans l'attente de la réponse du D.A.S.E.N. sur sa demande d'expérimentation,

Considérant que 8 conseils d'école sur les 8 concernés ont voté au 3ème trimestre de l'année scolaire 2013-2014 dans le respect de l'esprit du décret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose de modifier conformément au décret du 7 mai 2014 l'organisation de la semaine scolaire,

Décide, sous réserve de l'obtention de l'expérimentation, d'adopter l'organisation suivante, à compter de septembre 2014 :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Dit que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sera informé de la décision prise lors du présent Conseil Municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation des Après-Midi Aménagés (T.A.P.).

Approuve la modification du Projet Educatif Territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial.

Délibération n°DCM2014130

34. REFORME SCOLAIRE - MISE EN PLACE DE GARDERIES - TARIFICATION MENSUELLE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DES GARDERIES

MONSIEUR MOREAU - Dans le cadre des rythmes aménagés il y a un léger décalage entre les horaires des écoles élémentaires et ceux des écoles maternelles, puisque les matinées des écoles élémentaires font 3 heures 30, ce qu'on ne peut pas évidemment imposer aux enfants d'âges maternelles. Ce qui fait que nous mettons en place un certain nombre de garderies gratuites, ouvertes aux parents qui ont besoin de les utiliser. Il faut évidemment qu'elles soient validées en conseil municipal, c'est ce qu'on vous propose. Puis, pour les autres temps, c'est-à-dire depuis 7h30 le matin jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école et puis ensuite depuis 16h30 le soir jusqu'à 18h30, on met en place une garderie classique payante dont les tarifs vous sont aussi communiqués et que je vous propose de valider.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération en date du 27 juin 2002 relative aux conditions d'inscription aux accueils périscolaires maternels,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2011,

Vu la délibération en date du 28 avril 2014 relative à la tarification mensuelle des accueils périscolaires et des garderies,

Vu la délibération en date du 27 juin 2014 relative à l'aménagement des rythmes scolaires sur Moulins suite à la mise en place de la réforme scolaire prévue dans le décret du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la Ville a proposé une nouvelle organisation de la semaine scolaire pour les écoles élémentaires, à la rentrée 2014, qui tient compte des adaptations autorisées dans le cadre du décret du 7 mai 2014,

Considérant que, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, les horaires des écoles maternelles et élémentaires sont de ce fait modifiés :

- les heures de fin de cours de la matinée des écoles maternelles ne concordent pas toujours avec les heures de fin de cours de la matinée des écoles élémentaires de secteur,

- les heures de début de cours de l'après-midi pour les écoles élémentaires sont fixées à 14h20, et que les activités mises en place sur un après-midi débutent à 14h30,

Considérant que les garderies constituent un service public facultatif, et que dès lors, le Conseil Municipal est seul habilité à en élaborer les modalités d'organisation,

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place, si nécessaire, et en fonction de ses capacités, un temps de garderie afin de faciliter notamment l'organisation des familles ayant à la fois un enfant scolarisé en école maternelle et élémentaire:

- Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles : mise en place d'un temps de garderie à la fin des heures de classe de la matinée,

- Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires : mise en place d'un temps de garderie avant le début des heures de classe de l'après-midi, et avant le début des activités,

Considérant que les accueils périscolaires s'échelonnent, à compter du 1^{er} septembre 2014, le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30,

Considérant que la Ville, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, a souhaité harmoniser l'organisation des écoles élémentaires sur le territoire communal et a ainsi étendu les activités « Après-midi Aménagés » à l'ensemble des écoles élémentaires. Pour accompagner cette organisation, il convient d'étendre, pour le service d'accueils périscolaires, le tarif « Forfait 17h » (16h30 à 17h00) pour toutes les écoles. En cas de dépassements abusifs et répétés, la Ville se réserve le droit d'appliquer le tarif soir forfait plein,

Considérant qu'une tarification « accueil à la présence » et/ou « au forfait » est maintenue pour les familles, dans les mêmes modalités qu'auparavant. Pour la tarification dite « accueil à la présence », le tarif correspond à une seule présence (soit le matin, soit le soir), la facturation sera établie en fonction du nombre de présences totales dans le mois, si elles ne dépassent pas 10 présences pour le matin, et 10 présences pour le soir. En cas de dépassement de 10 présences, la tarification au forfait sera appliquée automatiquement. La tarification « au forfait », correspond à une fréquentation quotidienne, ou supérieure à 10 présences le matin et/ou le soir,

Considérant qu'une fréquentation exceptionnelle au service d'accueil est toujours possible pour les familles après avoir prévenu le service « Jeunesse-Education » qui autorisera ou non la fréquentation selon les effectifs de la structure pour ce jour. Le service procédera alors à l'inscription de l'enfant qui permettra ainsi d'émettre une facture,

Considérant que les modifications de type d'inscription (au forfait ou à la présence) au service d'accueil ne pourront être prises en compte qu'au début de chaque trimestre scolaire ; une tolérance est cependant acceptée pendant le premier mois de l'année scolaire, soit le mois de septembre,

Considérant que toute annulation de la formule d'inscription « forfait », intervenant en milieu de mois ne pourra être prise en compte que pour le mois suivant ; tout mois déjà commencé sera, selon le principe d'un forfait, facturé dans son intégralité,

Considérant que des aménagements tarifaires pourront toujours être accordés aux familles uniquement dans le cadre de situations exceptionnelles (maladie, hospitalisation de l'enfant,...) après demande écrite des familles, et sur justificatif, sachant que les absences déductibles ne pourront être prises en compte, pour la facturation que sur la base de semaines pleines,

Considérant que la tarification des accueils périscolaires peut faire l'objet d'une révision des tarifs,

Considérant le souhait de la Municipalité de préserver une qualité optimum de ces moments de la journée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre en place, si nécessaire, des temps de garderies, tout en préservant une qualité optimum de ces moments de la journée:

Pour les enfants scolarisés en écoles maternelles, l'inscription aux garderies de fin de matinée est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école élémentaire.

Pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires, l'inscription aux garderies est possible sous condition d'avoir un frère ou une sœur scolarisé(e) dans une école maternelle, ou si les deux parents travaillent (ou le parent d'une famille monoparentale).

En cas de capacité maximum atteinte, les demandes d'inscription seront portées sur liste d'attente.

Chaque situation particulière sera étudiée par le service en charge de ce secteur et pourra donner lieu à une dérogation par rapport aux critères définis,

Décide, l'application des tarifs mensuels des accueils périscolaires mentionnés dans le tableau suivant à compter du 1^{er} septembre 2014,

Décide la possibilité d'appliquer des aménagements tarifaires dans le cadre de situations exceptionnelles, ci-dessus décrites.

Décide la gratuité des temps de garderie sur les écoles maternelles et/ou élémentaires.

Délibération n°DCM2014131

35. MODIFICATIONS DE LA CARTE SCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

MONSIEUR MOREAU - Vous avez la liste donc vous voyez vous même les écoles sinistrées. Moi je n'ai pas compris tout à l'heure la phrase de Jacques qui parlait de créations de postes. En tout cas, ce qui est sûr c'est que les créations de postes ne passent pas par Moulins, c'est évident, il y en a peut-être dans l'éducation nationale mais en tout cas elles n'ont pas trouvé le chemin de Moulins, c'est dommage. Cette année, je vous propose de prendre acte et de regretter, à nouveau, la fermeture d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Achille Roche, à l'école primaire Gaspard Roux et à l'école maternelle Les Clématites. Le bilan est donc de 3 fermetures cette année.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstentions, il y a donc une approbation unanime pour regretter, très bien dans un silence assourdissant de l'opposition nous votons ce vœu.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les arrêtés de l'Inspection Académique en date du 17 avril 2014, concernant l'affectation et les retraits, dans les écoles de la Ville de Moulins, d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que les modifications de la « carte scolaire 2014-2015 » sont les suivantes :

- Ecole élémentaire Achille Roche :
 - Une fermeture de poste,
- Ecole primaire Gaspard Roux :
 - Une fermeture de poste,
- Ecole maternelle Les Clématites :
 - Une fermeture de poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2014-2015,

Regrette les décisions relatives aux fermetures de classes et aux retraits d'emplois d'instituteurs ou de professeurs des écoles de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire.

Délibération n°DCM2014132

36. FUSION DES ECOLES MATERNELLES "LES MIMOSAS" ET "LES CLEMATITES" SUR LE SITE DES MIMOSAS

MONSIEUR MOREAU - Evidemment la conséquence de ces retraits de postes, c'est que nous allons être obligés de procéder, parce que je vous rappelle qu'il ne va rester que 2 postes d'enseignants à l'école Les Clématites et 3 postes d'enseignants à l'école Les Mimosas, en conséquence nous allons être obligés de proposer la fusion de ces 2 écoles maternelles sur le site Les Mimosas.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en date du 5 juin 2014, informant Monsieur le Maire de la fusion envisagée des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites, à la rentrée de septembre 2014 et précisant que cette fusion a été proposée en Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 16 avril 2014,

Vu les conseils d'école extraordinaires des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites réunis le 27 mai 2014 se prononçant favorablement à la fusion,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant le départ à la retraite de la directrice de l'un des deux établissements,

Considérant qu'une structure à 2 classes (école maternelle Les Clématites) et une autre à 3 classes (école maternelle Les Mimosas) sont des supports pédagogiques mal adaptés,

Considérant que les locaux actuels de l'école « Les Mimosas » sont propices à la fusion de ces deux écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la fusion des écoles maternelles Les Mimosas et Les Clématites, en une structure maternelle de 5 classes à la rentrée de septembre 2014.

Délibération n°DCM2014133

37. DEMANDE DE SUBVENTION - VOYAGE SCOLAIRE - ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE

MONSIEUR MOREAU - C'est une demande de subvention, vous avez la demande qui est annexée, la directrice avait demandé une subvention de 500 euros pour participer aux coûts de transports et aux droits d'entrées. L'école a mené un projet de cirque. Ce déplacement a déjà eu lieu, c'était le 27 mai, je vous propose donc de voter au bénéfice de la coopérative cette subvention de 500 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier Madame VIROT en date du 18 avril 2014, Directrice de l'école élémentaire Jean Macé, sollicitant une aide financière pour permettre à tous les élèves de l'école de bénéficier d'un voyage scolaire de fin d'année au cirque Pinder à Clermont-Ferrand,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant qu'après la visite de l'exposition « En piste » au Centre National du Costume de Scène et la participation au spectacle de cirque présenté lors du festival « Graines de mai », ce voyage finalise le travail sur le thème du cirque effectué par tous les élèves tout au long de l'année scolaire,

Considérant que le budget global de la sortie pédagogique est estimé à 1 480,00 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 500,00 euros pour la participation au coût du transport et des droits d'entrée,

Autorise Monsieur le Maire à verser cette subvention sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire Jean Macé,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2014.

38. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

MONSIEUR MOREAU - Là, on a une délibération qui est prise de manière conjointe entre Moulins, Yzeure et Avermes. Dans chacune des 3 communes, on vous propose de voter et de fixer le montant de la participation intercommunale des charges scolaires. Ce montant est fixé à 390 euros, je rappelle bien évidemment ici qu'il est loin de couvrir les dépenses réelles des élèves accueillis à Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education, relatif à la répartition des charges de fonctionnement dans le cas où l'école d'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Vu la délibération du 7 juillet 1995 définissant l'accord intervenu entre les trois communes, Moulins - Yzeure - Avermes, pour mettre en œuvre la réglementation fixant le principe général des charges de fonctionnement des écoles publiques, accueillant des enfants des communes extérieures,

Vu la délibération du 26 juin 2013 fixant la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2012-2013,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant la situation dans laquelle une école moulinoise reçoit un élève domicilié dans une commune extérieure, la commune de résidence de cet élève se doit de contribuer aux charges scolaires de ce dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour l'année scolaire 2014-2015, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 390,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la ville de Moulins.

39. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFICATION 2014/2015

MONSIEUR MOREAU - Sur la restauration scolaire, je vous propose une augmentation du coût du repas. On propose un relèvement des taux à 1,82% et vous avez la proposition de tarifs applicable au 1er septembre 2014.

MONSIEUR LE MAIRE - Alors votes contre de toute l'opposition, d'accord, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L212-4 du Code de l'Education concernant la prise en charge des écoles publiques,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public et qui abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 fixant le tarif des repas servis aux élèves de l'enseignement public, dans le cadre de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Considérant que les tarifs des repas servis aux élèves de l'enseignement public dans le cadre de la restauration scolaire, appliqués au 1^{er} octobre 2013, étaient :

	Tarifs à partir du 1/10/2013
Familles imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	3,29€

A partir du 2 ^{ème} enfant	2,88€
Familles non imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	2,20€
A partir du 2 ^{ème} enfant ou enfant pris en charge par le C.C.A.S.	1,83€
Familles n'ayant pas transmis leur avis d'imposition	3,29€
Repas enfant fourni aux écoles (classes de découverte, repas à thèmes, pique-nique,...)	2,20€
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	6,42€

Considérant l'augmentation du coût du repas facturé à la ville par SCOLAREST qui s'élève à 1,82%,
Considérant qu'il est nécessaire de réviser les tarifs appliqués aux familles selon une majoration de 1,82 %,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2014 :

	Tarifs à partir du 1/09/2014
Familles imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	3,35€
A partir du 2 ^{ème} enfant	2,93€
Familles non imposables	
1 enfant ou 1 ^{er} enfant	2,24€
A partir du 2 ^{ème} enfant ou enfant pris en charge par le C.C.A.S.	1,86€
Familles n'ayant pas transmis leur avis d'imposition	3,35€
Repas enfant fourni aux écoles (classes de découverte, repas à thèmes, pique-nique,...)	2,24€
Cession de repas aux enseignants et aux adultes	6,54€

Délibération n°DCM2014136

40. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

MONSIEUR MOREAU - Pour l'accueil de loisirs des Mounines, on respecte les consignes de la C.A.F. c'est-à-dire qu'on fixe un prix plafond qui est défini par la C.A.F., on vous propose donc d'appliquer tout simplement les directives de la C.A.F. pour l'accueil de loisirs. Je vous rappelle quand même que le prix le plus bas s'entend évidemment, je crois qu'il est important de le rappeler, ce prix s'entend avec déplacement en bus le matin pour aller au centre de loisirs, avec tout le personnel de l'animation, les frais de repas, etc... ce qui prouve quand même que le prix reste très modique.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci à Jean-Michel.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 décidant la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} octobre 2013,

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 20 janvier 2014 précisant son nouveau plancher (7 549,56 €) et son nouveau plafond (57 741,96 €) relatifs à cette tarification,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 2 septembre 2014, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un plancher égal à 7 549,56 € et d'un plafond de 57 741,96 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,74 € à 13,28 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de poursuivre, en l'absence de certificat médical, la facturation aux familles en fonction des journées qu'elles ont réservées à l'inscription ; une dérogation pourra néanmoins être accordée pour des situations exceptionnelles (justificatif obligatoire), ou si la famille prévient le service 10 jours avant le démarrage de l'accueil de loisirs,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM2014137

41. ACCUEIL DE JEUNES - REGLEMENT INTERIEUR

MONSIEUR BENZOHR - Alors pour le règlement intérieur concernant les accueils de jeunes, il est nécessaire d'avoir au sein de nos structures des règles de fonctionnement claires facilitant la vie collective et le respect à tous. Pour cela, il nous faut établir un règlement intérieur des structures d'accueils de jeunes de la Ville de Moulins afin de clarifier les obligations des personnes fréquentant les structures et leurs familles, de manière à assurer le meilleur service possible en direction de ce public concerné, dans le respect de chaque personne, en respectant les locaux et le matériel mis à disposition, et surtout pour donner des limites aux jeunes qui ne les maîtrisent pas. Ce règlement, les jeunes vont en prendre connaissance, il sera aussi signé et validé par les parents. Voilà, je vous demande donc de nous autoriser à mettre cela en place.

MONSIEUR MONNET - J'aurais 2 remarques à faire sur cette délibération. D'ailleurs, vous êtes en droit de savoir ce qui s'est passé tout à l'heure avec des jeunes parce que c'est lié à cette délibération. Vous pouvez l'ignorer si vous voulez. Laissez-moi finir. Pendant le conseil municipal, il y a 2-3 jeunes qui sont venus.

MONSIEUR LE MAIRE - Spontanément, tout à fait spontanément.

MONSIEUR MONNET - Mais c'est que vous croyez qu'ils sont manipulés, quel mépris de la jeunesse Monsieur le Maire ça ne m'étonne pas de vous. Les jeunes sont venus se plaindre d'une manière totalement, oui, spontanée. Je n'en connaissais qu'un sur les 3, en l'occurrence ce n'est pas le problème. Ils sont venus se plaindre parce que la structure n'était jamais ouverte. Cela fera un lien avec le débat de tout à l'heure, c'est bien d'avoir des bâtiments neufs mais s'il n'y a personne pour les faire vivre, ça ne règle pas la question, ça c'est la première chose. Il faudra quand même régler cette question d'ouverture parce qu'il y a un projet pédagogique, qui est correctement écrit et qui annonce des ouvertures très régulières. Je sais que tu t'en occuperas mais il faudra quand même être attentif à ce que les structures soient ouvertes, avec du personnel à l'intérieur toute la semaine, même s'il y a des activités extérieures parce que ce n'est pas possible d'entendre ça.

Le problème de fond sur les questions de la jeunesse, c'est qu'à Moulins, on a 1 directeur et 5 animateurs pour s'occuper des jeunes de Moulins. A Moulins, on a 3 200 jeunes si on prend les tranches d'âges 11-24 ans, celles qui correspondent aux possibilités d'accueil jeunes puisqu'on peut accueillir à partir de 11 ans mais il y a des activités spécifiques à partir de 14 ans. Sur ces 3 200 jeunes, il y a 1 300 jeunes de 11-17 ans et 1 900 jeunes de 18-24 ans et 40% de ces jeunes vivent sur les quartiers, c'est-à-dire sur les lieux où on a des accueils de jeunes. Donc est-ce qu'on considère que pour 1 500 jeunes à Moulins, 1 directeur et 5 animateurs, c'est suffisant raisonnablement pour les accueillir au quotidien ? Sachant que chez ces jeunes, et

là je prends les 18-24 ans, c'est les premiers qui sont en difficultés dans notre Ville. En taux de chômage sur les quartiers, on est à 40% chez les jeunes et pour ceux qui ont du boulot c'est 47% d'emplois précaires. C'est les chiffres les plus récents que j'ai trouvés. Sincèrement, si on veut faire une politique de jeunes, pour les jeunes, qui respectent ces populations là et qui s'en occupe correctement, on développe des moyens humains. Alors les salles, j'ai toujours contesté cette salle parce qu'elle est microscopique pour un accueil de jeunes. D'ailleurs, ce n'est pas étonnant que les jeunes se disent, je pense à tort ou à raison, qu'on en fait plus sur Moulins Sud que sur les Chartreux, sauf que forcément quand on ne met pas de moyens, on contribue à ce que les jeunes s'opposent entre eux et on risque quand même d'avoir des débordements. C'est donc pour ça qu'on a besoin de moyens humains, et ça je suis désolé, ce n'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement les moyens humains.

J'oubliais, j'aimerais d'ailleurs bien avoir un vrai bilan des accueils, ça reste toujours approximatif dans le compte administratif. J'aimerais, et je le redemanderais si besoin, un vrai bilan détaillé des accueils. Les accueils de jeunes, c'est marqué dans le document, c'est 130 jeunes. Il y a 3 200 jeunes et nous on touche que 130 jeunes, ça soulève des questions.

MONSIEUR LE MAIRE - Heureusement on n'est pas en train d'assister absolument tous les jeunes.

Interventions hors micro.

MONSIEUR BENZOHR - Yannick pour te répondre, les structures ne sont pas fermées. On a 5 animateurs sur les 2 structures. Quand il y a une activité que ce soit au Nord ou au Sud, l'autre structure reste ouverte. Par exemple pour la Coupe du monde, les jeunes du Sud venaient ici et ils se mélangeaient bien sûr, c'est le but, c'est d'être avec des jeunes du centre-ville. Les structures ne sont pas fermées, quand elles sont fermées alors il y a un petit panneau pour annoncer là où ils sont quand il y a des sorties. Vu le nombre d'inscrits, ici au Nord, ils prennent ces jeunes et ils partent en activité, c'est pour cela. Il y a à peine une dizaine d'inscrits. On est un accueil ouvert c'est-à-dire qu'on attend. Tu comprends, on attend qu'ils viennent. On ne va pas à eux, on n'est pas des éducateurs de rue, ce n'est pas le même travail. Le travail des éducateurs de rue c'est d'aller à la rencontre du jeune or, nous, on l'attend. Tu connais, je ne vais pas t'apprendre un métier que tu as pratiqué. C'est ouvert, on peut avoir 2-3 jeunes, comme on peut avoir une centaine de jeunes, ça dépend. On fait des organisations comme des tournois, on touche plus de 120-130 jeunes, c'est à la demande. Parfois ça peut être plus par exemple quand on organise des galas de boxe, c'est plus de 400-600 jeunes qui participent. Tu parles des fréquentations, en 2 ans, on a pratiquement 60% de fréquentation en plus, ça a doublé. Les chiffres, je les ai, j'irais les chercher et je te les donnerais. En heures, ça a explosé, c'est pour montrer le succès avec toutes les sorties qu'on a et l'écoute de nos animateurs. Personnellement, j'ai imposé qu'on travaille pour les jeunes et avec les jeunes. Là avec toutes les sorties qui sont prévues, on n'a pas à jalouser d'autres villes. Je veux dire qu'il y a aussi d'autres jeunes qui s'impliquent parce que c'est du donnant-donnant, c'est ce qu'on essaye de mettre en place, ce n'est pas tout donné, il faut être clair il faut que le jeune donne de son temps aussi, qu'il s'investisse aussi. Voilà, c'est le but qu'on cherche. C'est comme quand on a mis en place les permis jeune, ça marche très bien d'ailleurs et c'est le message qu'on essaye de faire passer. C'est tu donnes, on donne. Voilà l'assistantat je le dis haut et fort je ne suis pas pour. C'est 2-3 jeunes comme tu dis qui étaient là pour râler, qu'est ce qu'ils veulent ? Ils veulent un "squat" et ça je suis contre.

MONSIEUR MONNET - Il ne faut pas tout confondre. Simplement je te pose la question, toi, en tant qu'adjoint à la jeunesse, est-ce que tu considères que pour 1 500 jeunes que tu as sur les quartiers, 1 directeur et 5 animateurs c'est suffisant ? Si pour toi c'est suffisant alors c'est très bien mais moi je trouve que c'est insuffisant. Ma deuxième question est qu'est-ce que vient faire l'assistantat là-dedans ? Je ne te parle pas d'assistantat moi, une maison de quartier, j'ai travaillé en maison de quartier, ce n'est pas de l'assistantat. Il ne faut pas chercher à détourner le débat, moi je ne parle pas de ça, je parle de structure d'animation. L'animation de quartier, ce n'est pas du tout de l'assistantat, c'est de l'accueil, c'est de l'animation culturelle et sportive avec des équipes c'est tout. Moi, je trouve que 5 animateurs plus 1 directeur pour 1 500 jeunes sur les quartiers ce n'est pas suffisant mais si, toi, tu trouves que c'est suffisant alors c'est dit, c'est très bien mais moi je ne le pense pas.

MONSIEUR BENZOHR - Alors tu me dis 1 500 jeunes, tu sais que c'est en moyenne 70 jeunes par jour donc 70 jeunes pour 5 animateurs ça le fait, on est dans les règles, plus 3 l'été parce que ça augmente un peu. Ce n'est pas toujours les mêmes bien sûr mais en moyenne 70 jeunes avec 5 animateurs, ça fait quoi en moyenne 12 par animateur donc pour 70 jeunes en moyenne sur les 2 structure Sud et Nord ça le fait voilà.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien merci pour ce débat très intéressant. Qui est contre ce règlement intérieur, qui s'abstient, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur BENZOHRA**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération municipale du 28 juin 2010 mettant en place les Accueils de Jeunes Moulinois,

Vu la convention relative à l'organisation d'un Accueil de Jeunes signée entre la Ville de Moulins et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant la volonté de la ville de Moulins de proposer aux jeunes moulinois des structures « Accueils de Jeunes » répondant aux attentes de la population de la ville, et de leur offrir des équipements facilement identifiables, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute, d'accompagnement, et de loisirs éducatifs,

Considérant la nécessité d'avoir au sein de ces structures des règles de fonctionnement claires facilitant la vie collective et le respect de tous,

Considérant la nécessité d'établir un règlement intérieur des structures « Accueils de Jeunes » de la Ville de Moulins afin de clarifier les obligations des personnes fréquentant la structure et de leurs familles de manière à assurer le meilleur service possible en direction du public concerné, dans le respect de chaque personne, des locaux et du matériel mis à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur des structures « Accueil de Jeunes ».

Délibération n°DCM2014138

42. CRECHE PARENTALE "LES P'TITS CHOUETT'S" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

MADAME TABUTIN - C'est une délibération que l'on passe régulièrement à la demande souvent des structures multi-accueils pour une subvention d'investissement. Là, il s'agit de la crèche parentale pour une subvention à hauteur de 1 500 euros pour des aménagements intérieurs de locaux, pour des installations de placards.

MONSIEUR LE MAIRE - Qui est contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 29 novembre 2013 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les crèches et halte-garderie associatives au titre de l'année 2014,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son premier courrier en date du 15 septembre 2013, une aide financière pour procéder à l'aménagement intérieur de ses locaux (placards), à laquelle la Ville n'a pu lui adresser une suite favorable sur l'exercice budgétaire 2013, proposant d'étudier sa demande de subvention dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2014,

Considérant que la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » a déposé un nouveau dossier de demande de subvention en date du 11 mars 2014, pour l'achat de nouveaux équipements : une structure de motricité, des rangements « nomades » et l'aménagement intérieur des locaux (placards),

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 40% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa première demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 1 500 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
----------------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------------	-----------------------

Crèche parentale « Les P'tits Chouett's »	Privé	Aménagement intérieur des locaux (grands placards)	1 500€	5 ans
---	-------	--	--------	-------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 1 500 € à la crèche parentale « Les P'tits Chouett's » pour contribuer à l'aménagement intérieur des locaux,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Crèche parentale « Les P'tits Chouett's »	Privé	Aménagement intérieur des locaux (grands placards)	1 500€	5 ans

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par la structure parentale « Les P'tits Chouett's » à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Délibération n°DCM2014139

43. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME TABUTIN - Pour la réactualisation du tableau des effectifs, la commission administrative paritaire s'est réunie le 6 juin au centre de gestion de l'Allier afin d'examiner les propositions du tableau d'avancement de grade pour les cadres d'emplois. Afin de pouvoir nommer les agents promus, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer ces avancements en le modifiant. Je voudrais juste dire qu'il y a 20 postes modifiés, vous avez la déclinaison ci-joint, permettant aux agents d'évoluer dont 18 modifications qui concernent des agents de catégorie C.

MONSIEUR DELASSALLE - Je ne vais pas parler de ces transformations de postes puisqu'on les a vues en commission et que j'ai eu les explications nécessaires mais pour autant je reviens sur les explications que je n'ai pas eues tout à l'heure concernant le tableau général des effectifs, je le répète, je ne comprends toujours pas le résultat de 267,72 postes dans ce tableau du compte administratif et par rapport, ma chère Nicole, au chiffre que tu nous as donné le 19 novembre où nous étions à un chiffre nettement supérieur et divergent, je voudrais simplement comprendre.

MADAME TABUTIN - Il s'agit d'équivalent en temps plein, en E.T.P., et non pas de personnes donc c'est pour cette raison que, forcément comme il y a des temps partiels, ça réduit le nombre.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, et du 26 septembre 2013 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements de certains personnels dans le cadre de l'évolution des services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la transformation des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 3 postes d'agents non titulaires permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (26,03/35èmes) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26,03/35èmes)

- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'agent de maîtrise principal en poste de technicien

FILIERE SOCIALE

- 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe en postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'animateur en poste d'animateur principal de 2^{ème} classe

Délibération n°DCM2014140

44. FORMATION DES ELUS

MADAME TABUTIN - Nous avons l'obligation de définir, au début de chaque mandature, les modalités du droit à la formation des élus et de déterminer les orientations en matière de formation et les crédits ouverts à ce titre aussi. Nous proposons à l'assemblée délibérante de déterminer les orientations et de proposer un budget à hauteur au plus à 2 000 euros par an pour la formation des élus.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 relatifs au droit à la formation des élus,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le droit à la formation des élus dans les trois mois suivants le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que les orientations en matière de formation des élus et que les crédits ouverts à ce titre doivent être déterminés par le Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu, qu'il soit ou non dans la majorité de l'assemblée où il siège, il en résulte qu'il ne sera pas fait de distinction entre les élus du Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de définir les orientations de formation des élus selon deux axes :

- Formations relatives au statut de l'élus
- Formations favorisant la prise de fonction des élus et de leur délégation (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique/bureautique, ...)

Décide que la somme annuelle consacrée aux dépenses de formation des élus s'élèvera au plus à 2 000€.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Délibération n°DCM2014141

45. FORMATION EN UNION DE COLLECTIVITES

MADAME TABUTIN - La démarche ici consiste à aller vers un partenariat entre collectivités pour le montage d'actions de formation intra. Cela permet d'avoir une offre de formation locale, ce qui évite bien sûr les déplacements pour les agents, et d'optimiser les coûts de formation. La collectivité qui organise l'action de formation règle le coût total, puis, se fait bien sûr rembourser par les collectivités qui ont participé à cette formation, proportionnellement au nombre de participants. Nous vous proposons de valider le projet de formation en union, de déterminer la convention-cadre de partenariat et la convention de formation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014,

Considérant les besoins en formation de la Mairie de Moulins et l'intérêt de rapprocher la formation au plus près de chaque agent,

Considérant la nécessité d'optimiser le coût de la formation professionnelle afin d'en permettre l'accès au plus grand nombre,

Considérant que les collectivités et établissements publics de l'agglomération ont des besoins et des contraintes similaires à la Ville de Moulins en matière de formation,

Considérant la possibilité pour les collectivités d'engager la formation dans une démarche de mutualisation qui s'inscrit dans l'esprit de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 prise pour la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles,

Considérant qu'à cet égard, le cadre général définissant les conditions financières et d'organisation des formations en union doit être établi par la signature d'une convention de partenariat,

Considérant que l'objet de cette convention consiste à ce que l'organisateur de la formation en union paie l'ensemble des coûts de formations et procède à une refacturation à chaque collectivité/établissement public partenaire au prorata du nombre d'agents territoriaux ayant participé à ces formations d'union de collectivités,

Considérant le projet de convention-cadre de partenariat et le projet de convention de formation joints en annexe de cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de formation en union de collectivité.

Valide la convention-cadre de partenariat et la convention de formation, annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer les conventions cadres de partenariat et toutes conventions qui en déclineront, concluent entre la Ville de Moulins et les collectivités et établissements publics souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Dit que les dépenses de formation en union de collectivités seront inscrites au budget de chaque année et feront l'objet de refacturation aux collectivités et établissements publics au prorata du nombre de participants.

Délibération n°DCM2014142

46. COMITE TECHNIQUE – REPRESENTATIVITE DU PERSONNEL ET PARITARISME

MADAME TABUTIN - Dans le cadre des élections professionnelles devant se dérouler le 4 décembre 2014, des modifications ont été apportées au fonctionnement même du comité technique paritaire, qui demain s'appellera comité technique, avec la suppression de la notion de parité, sachant que nous pouvons la maintenir mais par délibération. C'est pour cette raison que nous vous présentons ce soir cette délibération. Pour les modifications des conditions de vote au sein du comité technique, là aussi nous proposons de maintenir, par délibération, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et après consultation des organisations syndicales, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants qui seront donc élus au comité technique. Il est donc proposé à cette assemblée de fixer le nombre des représentants du personnel titulaires au nombre de 6 et en nombre égal, le nombre de suppléants, maintien du nombre fixé d'ailleurs depuis 2001. Il est proposé de maintenir la parité numérique et de procéder au recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 383 agents,

Considérant que ce chiffre détermine le nombre minimum et maximum de représentants du personnel au sein du comité technique, le nombre minimum est ainsi porté à 4 et le nombre maximum à 6,

Considérant l'obligation de consulter les organisations syndicales de la collectivité sur les points suivants :

- Le nombre de représentants du personnel amené à siéger au sein du comité technique
- Le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- Le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 juin 2014 soit plus de dix semaines avant la date du scrutin conformément aux dispositions du décret du 30 mai 1985,

Vu le courrier des représentants du personnel en date du 19 juin 2014 répondants aux différents points de la manière suivante :

- Nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité technique : 6
- Accord sur le maintien de la parité entre représentants de la collectivité et représentants du personnel au sein du comité technique
- Accord sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité lors des votes du comité technique

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique de la Ville de Moulins et du CCAS, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité, désignés par arrêté parmi les membres du conseil municipal, égal à celui des représentants du personnel à savoir 6 titulaires et 6 suppléants.

Décide de procéder au recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité à chaque vote.

Délibération n°DCM2014143

47. REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

MADAME TABUTIN - Cette délibération concerne le régime indemnitaire. Nous avons un avis favorable du comité technique paritaire du 25 novembre 2013 pour le lancement d'un chantier sur le régime indemnitaire, à l'unanimité. Dès décembre 2013, il y a eu une première étape qui a consisté à harmoniser ce régime indemnitaire et par la mise en œuvre d'un socle minimum du régime indemnitaire. On a constitué, en deuxième étape, un groupe de travail et une commission de suivi, pour lequel il y a eu une large concertation, puisque 18 agents municipaux se sont réunis à plusieurs reprises, 5 ou 6 fois, et ont permis, d'une part, de répondre aux objectifs qui étaient annoncés dès le départ, à savoir une meilleure compréhension de l'application de ce régime indemnitaire, une transparence et aussi une prise en compte de l'ancienneté. Des discussions ont eu lieu tout au long de ces séances de ces groupes de travail lors de ces commissions de suivi. Des propositions ont été présentées, travaillées par les services et proposées aux réunions suivantes, avec les différents scénarios qui ont pu être déterminés, tout au moins, proposés lors de ces réunions de travail. Là, il y a eu, en même temps, un objectif qui était bien sûr de prendre en compte les critères de responsabilité, de sujétion, de manière de servir et d'absentéisme, qui ont été expliqués. Mais au fur à mesure de nos réunions, il y a eu un objectif qui s'est dessiné pour accompagner l'évolution de ce régime indemnitaire c'est-à-dire de ne plus être sur une répartition de l'augmentation de ce régime mensuellement avec la prise en compte de la manière de servir, puisque je rappelle que cela ne concerne que les agents de catégorie C, mais plutôt d'octroyer une prime annuelle, qui est déterminée et contenue dans une enveloppe, qui a été décidée pour la durée du mandat avec une augmentation progressive, ce qui permet bien sûr de pouvoir, malgré les contraintes budgétaires de notre collectivité dont vous avez eu tout à l'heure un exposé et dans une période que l'on sait particulièrement difficile, nous avons tenu à maintenir notre engagement et de soutenir ces agents, dont les rémunérations sont plus modestes de pouvoir avoir un geste vis-à-vis d'eux, en versant une prime annuelle qui d'ailleurs va être progressive puisque cette année elle est de 73,53 euros, en 2015 elle sera de 147 euros et en 2016 elle sera de 220 euros. Il faut savoir que cette prime s'ajoute à la prime annuelle de fin d'année d'une hauteur de 700 euros et qu'elle est versée dès le mois de juin de cette année puisque ça a été proposé et décidé en comité technique paritaire.

MONSIEUR MONNET - Je vous rassure vous ne m'écoutez plus beaucoup comme on termine bientôt. Elément de contexte depuis 2010 la valeur du point des fonctionnaires territoriaux est gelée et ils viennent d'apprendre à l'instant qu'elle va être gelée, je le dis aux salariés derrière qui ne le savaient peut-être pas, qu'elle va être gelée encore pendant 3 ans. Ce n'est pas moi qui ai pris la décision, en tant qu'employeur tu es obligé d'en tenir compte.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Dans l'historique, vous faites un petit oubli quand même. Pourquoi avez-vous mis en place une règle ? La réponse est qu'avant il n'y avait pas de règles. Avant, c'était un peu à la tête du client et il y en a même qui n'en avaient pas d'I.A.T., d'ailleurs c'est sur l'intervention des syndicats que vous vous êtes aperçu que vous étiez un peu hors des clous et hors la loi donc vous avez décidé d'en mettre donc avant il n'y avait pas de règles et maintenant vous êtes obligés d'en instaurer une. Il faut savoir ce que ça représente ce que vous proposez aux salariés. J'ai fait le calcul en net par mois et c'est d'ailleurs pour ça qu'une majorité de salariés refuse le montant de cette indemnité, en tout cas pratiquement une majorité, mais vu le peu de salariés qu'on a à Moulins on est à près de 150 pétitionnaires, il y aura encore des manifestations je pense.

MONSIEUR LE MAIRE - Peut-être mais tu parles, ne prends pas tes désirs pour des réalités.

MONSIEUR MONNET - Vous savez Monsieur le Maire, contrairement à vous, ça ne me réjouit pas quand je pense que les salariés ne sont pas bien traités. Vous leur proposez en 2014 5,20 euros d'augmentation par mois, c'est ce que vous proposez aux salariés sachant que leur salaire est bloqué depuis 2010, pour 2015 vous leur proposez 10,41 euros par mois et à partir de 2016, 10,58 euros. Voilà ce que vous proposez aux salariés.

Est-ce que vous considérez que c'est suffisant ?

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Est-ce que vous savez, Madame TABUTIN, ce que gagne un fonctionnaire territorial catégorie C ? Pour vous, c'est du cinéma, Monsieur PERISSOL, parce que je ne crois pas que vous ayez des problèmes de revenus, je ne crois pas que vous en ayez, par contre les gens que vous embauchez je pense qu'ils ont des faibles revenus et je pense qu'il faut en prendre soin. Ne parlez donc pas de mise en scène, vous n'êtes pas mal en la matière.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Ce qui me rassure, Monsieur le Maire, c'est que vous me reprenez sur la forme ça veut donc dire que vous me donnez quitus sur le fond.

Interventions hors micro.

MADAME TABUTIN - Suite au comité technique paritaire, qui est une assemblée paritaire, où siègent les représentants du personnel et les élus, où il y a une discussion, il a été décidé d'engager effectivement un chantier sur ce régime indemnitaire. Là-dessus, je te rejoins il y avait besoin de clarifier des choses, on l'a dit d'ailleurs je l'ai annoncé, il y avait besoin d'une meilleure compréhension et d'une meilleure transparence dans l'application de ce régime indemnitaire. Les représentants des syndicats, ce n'est pas moi qui vais dire quoi que ce soit, jouent leur rôle, c'est tout à fait normal mais je veux dire que c'est le rôle de tous les syndicats dans n'importe quelle institution. Ils ont joué leur rôle, on a entendu et on a travaillé ensemble avec les délégués du personnel. Je pense qu'il n'y a pas de rapports de force. Le fait de travailler ensemble n'est pas quelque chose qui soit, dans notre pays en tout cas, choquant et j'espère que ça continuera comme ça. Voilà je pense que pour moi ce n'est pas quelque chose qui me choque que les syndicats viennent nous dire des choses. D'ailleurs on les voit régulièrement, au moins tous les mois où on entretient des relations et où ils nous font part de leurs demandes. On peut y répondre ou on ne peut pas y répondre mais le dialogue et la concertation est ouverte et ça n'est pas quelque chose qui me paraît anormal. Je trouve ça même très bien.

Je pense qu'il y a 2 questions. Toi même, tu l'as dit tout à l'heure, l'indice est gelé. Nous, ce n'est pas notre point de vue, après on peut discuter sur le montant mais notre volonté était d'abord d'accompagner pour une harmonisation puisque dès décembre 2013, dès que les syndicats nous en ont fait part, nous avons harmonisé le régime indemnitaire et mis un socle commun pour tous les agents de catégorie C, ça c'est quelque chose qui a été fait sans discussion dès décembre 2013. Après sur l'accompagnement de la revalorisation, certes ramené sur le plan mensuel, c'est sûr que ça peut paraître ne pas être à la hauteur des attentes mais dans tous les cas l'ensemble du personnel souhaitait avoir une prime. Il y a 2 débats, tu as le versement d'une prime et là dessus on a gardé notre engagement malgré les contraintes budgétaires et l'annonce que nous a faite l'Etat sur la suppression de certains crédits, nous ne sommes pas revenus sur cet engagement. Nous versons une prime, le choix a été fait qu'elle soit annuelle plutôt que mensuelle. Après la hauteur du montant est soumise aux contraintes que nous soumet l'Etat sur le plan budgétaire. Si demain l'Etat nous donne des dotations plus importantes ou ne nous restreint pas, nous aurons peut-être une autre possibilité mais dans tous les cas l'engagement et le versement de la prime sont actés. Il y a un problème sur le fond qui est de dire qu'on est d'accord sur le fait, vis-à-vis de ces agents de catégorie C qui sont effectivement les moins rémunérés, d'avoir une attention toute particulière et de saluer et de reconnaître le travail qu'ils rendent à la collectivité. La hauteur de l'engagement, qui est quand même une enveloppe de 150 000 euros sur notre mandat, est peut-être faible mais nous c'est en plus alors que ce que nous donne l'Etat c'est en moins. On est resté sur notre engagement, on l'a fait, on le maintient, et Monsieur le Maire a été ferme là-dessus, il souhaitait même que ça soit fait rapidement, après le montant eh bien...

MONSIEUR LE MAIRE - En tout cas, premièrement on donne une prime et dans la répartition qui est faite on a souhaité que ce soit distribué en une fois sur l'année et que ce soit concentré sur les personnels qui ont les revenus les plus faibles puisque c'est concentré sur ceux qui ont un régime indemnitaire inférieur à 65 euros par mois. Ceux-là vont avoir 73 euros la première année, 147 euros la deuxième et 220 euros la

troisième. On le fait et on n'hésite pas au moment où l'Etat diminue les aides aux collectivités. Cette dépense, tu dis qu'elle est insuffisante mais j'ai compris tout à l'heure ce que tu as dit, les Moulinois auront 150 000 euros sur le mandat de leurs impôts consacrés à cela donc les Moulinois vont consacrer 150 000 euros de leurs impôts pour permettre cette prime supplémentaire.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE - A partir de là, les Moulinois vont consacrer 150 000 euros d'impôts pour ce régime indemnitaire. Je pense que la répartition de cette somme a été juste. Elle a fait l'objet de concertation, de discussions, qui ont duré d'ailleurs longtemps, je m'impatientais, mais au moins il y a eu une vraie concertation et je dois à la vérité de dire que le mode de répartition, je pense, a fait l'objet d'un accord formel, du moins d'une bonne compréhension. Ce qui est vrai c'est que les syndicats, et c'est tout à fait légitime, considèrent que le montant est insuffisant. Je rapporte parfaitement il y avait un problème. Un, on fait une prime alors même que les recettes de la Ville diminuent. Deux, on la répartit d'une façon qui a paru relativement juste. Trois, les syndicats jugent que le montant de la prime est insuffisant. On assume nos responsabilités, la Ville va perdre un certain nombre de recettes, nous avons fait un choix, que nous respectons et que nous assumons, qui est de ne pas augmenter les impôts. Nos concitoyens attendent qu'il y ait un certain nombre d'investissements qui soient réalisés et de services qui soient maintenus, c'est ce que nous faisons. Donc nous avons fait ainsi un compromis entre ces différents objectifs que nous assumons.

Maintenant nous allons passer au vote. Qui est contre ? Ok, il y a 5 contre, qui s'abstient, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Vu la délibération du 31 août 2000 fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2007 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents communaux appartenant aux différentes filières de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2014,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire du 25 novembre 2013 pour le lancement d'un chantier régime indemnitaire,

Considérant qu'un groupe de travail a été constitué,

Considérant qu'une commission de suivi du chantier régime indemnitaire a été constituée et s'est réunie les 17 décembre 2013, 21 janvier 2014, 25 février 2014, 8 avril 2014 et 10 juin 2014,

Considérant que les objectifs principaux fixés dans le cadre de la commission étaient l'harmonisation et la transparence dans l'octroi des régimes indemnitaires et ce au travers d'une grille répartissant les coefficients en fonction de critères,

Considérant que l'harmonisation des régimes indemnitaires a été effectuée en décembre 2013 et que la définition des critères d'octroi ainsi que la grille de répartition des coefficients ont été présentée à la commission de suivi du 25 février 2014,

Considérant les derniers échanges avec les membres de la commission portant désormais sur l'instauration d'une prime égalitaire annuelle pour les agents bénéficiaires de l'I.A.T., majoritairement de catégorie C, et percevant un montant mensuel de régime indemnitaire inférieur à 65 euros bruts,

Considérant les contraintes financières de la collectivité, l'enveloppe budgétaire allouée à cette revalorisation évoluera progressivement durant 3 ans,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE),

Décide l'instauration d'une prime annuelle versée aux agents stagiaires et titulaires, bénéficiaires de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) et qui sera intitulée « IAT annuelle »

Fixe l'évolution du montant de cette IAT annuelle de la manière suivante :

2014 : 73.53 euros bruts

2015 : 147 euros bruts

A compter de 2016 : 220 euros bruts

Dit que cette prime annuelle sera versée aux agents stagiaires et titulaires dont le régime indemnitaire mensuel n'excède pas 65 euros bruts.

Dit que les attributions individuelles de cette prime se feront dans le strict respect des limites imposées par les montants de référence annuels fixés pour chaque grade dans la délibération du 14 décembre 2007 et auxquels sont appliqués un coefficient multiplicateur compris entre 0.1 et 8.

Dit que ces primes et indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires à temps partiel et à temps non complet au prorata de leur temps de travail.

Dit que conformément à l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents subissant une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieront à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Dit que le versement de cette prime sera effectué annuellement en juin.

Dit que cette prime étant versée annuellement, une période de référence comprise entre le 1^{er} juin de l'année précédente et le 31 mai de l'année en cours permettra de prendre en compte les modifications intervenues sur les temps de travail des agents ainsi que les mouvements de personnel (prorata au temps de présence),

Dit que les agents partis en retraite au cours de cette période de référence percevront l'intégralité de la prime annuelle,

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès juin 2014.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de chaque année.

Délibération n°DCM2014144

48. REGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE

MADAME TABUTIN - Il s'agit là d'un agent qui est actuellement chef de police municipale et qui, après avis de la commission administrative paritaire, doit être promu au grade de chef de service de police municipale. Aucune délibération ne fixe actuellement le régime indemnitaire de ce cadre d'emploi d'où l'obligation de délibérer. Je propose à l'assemblée délibérante de fixer le taux individuel maximum à 22% et il est proposé à cette même assemblée de moduler les attributions individuelles selon les critères de la délibération du 31 août 2000 c'est-à-dire selon les responsabilités, la manière de servir, les sujétions etc...

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2000-45 modifié du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du 31 août 2000 fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires et sociales réunie le 17 juin 2014,

Considérant que la délibération du 29 juin 2007 relative au régime indemnitaire de la filière Police Municipale détermine les taux applicables aux fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant qu'un agent issu du cadre d'emplois des agents de police municipale doit être promu au grade de Chef de service de police municipale,

Considérant que la délibération du 29 juin 2007 ne prévoit pas le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires du cadre d'emplois de Chef de service de police municipale et qu'il convient par conséquent de fixer les taux individuel maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable à ce cadre d'emplois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer aux fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions susvisée fixée par le décret n°2006-1397 à un taux individuel maximum de 22% quelque soit l'indice brut détenu, étant précisé que cet avantage est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide que l'attribution individuelle sera modulée en fonction des critères fixés par la délibération du 31 août 2000.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Délibération n°DCM2014145

49. STRUCTURES D'ACCUEIL DES ENFANTS - MODIFICATION DES TAUX DE VACATION

MADAME TABUTIN - Avec la modification des taux de vacation, les montants versés aux vacataires intervenants dans les structures d'accueils des enfants ont été fixés par délibération du 28 juin 1996. Face aux difficultés rencontrées pour le recrutement des vacataires et pour permettre le fonctionnement des Mounines durant l'été et face à la concurrence des villes voisines, il convient d'harmoniser les taux de vacation. C'est pour cette raison que nous proposons à l'assemblée délibérante de fixer les taux de vacation, applicables dès la saison estivale, de la manière suivante, vous devez avoir le tableau, à savoir 45 euros pour le personnel de service, pour un animateur sans diplôme 45 euros, pour un animateur diplômé 48 euros, pour un animateur camp sans diplôme 47 euros, pour un animateur camp diplômé 50 euros et pour un directeur ou un directeur adjoint 52,51 euros.

MONSIEUR LE MAIRE - Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 28 juin 1996 fixant les montants des taux de vacations du personnel vacataire intervenant au sein des structures d'accueil des enfants,

Considérant que la Ville de Moulins doit engager du personnel vacataire pour assurer le bon fonctionnement de ses différentes structures d'accueil des enfants (Accueil de Loisirs Sans Hébergement et camps organisés par les Maisons de quartier) en nombre plus important durant la période estivale,

Considérant la difficulté croissante pour constituer les équipes nécessaires à l'encadrement des enfants durant la saison estivale,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les taux bruts de vacation journalière du personnel intervenant durant l'été sur les structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les camps organisés par les Maisons de quartier de la manière suivante :

- Personnel de service :	45 €
- Animateur sans diplôme :	45 €
- Animateur diplômé (ou en cours) :	48 €
- Animateur camp sans diplôme :	47 €
- Animateur camp diplômé (ou en cours) :	50 €
- Directeur et Directeur Adjoint :	52,51 €

Décide de rémunérer les temps de préparation, de réunion et de repérage nécessaires à l'organisation des sessions d'accueil durant l'été selon les taux définis ci-dessus.

Adopte le principe d'une revalorisation automatique de ces taux en fonction des augmentations générales de traitement.

Dit que la rémunération des vacations journalières pour les sessions d'accueil des vacances scolaires d'automne, de Noël, d'hiver et de printemps sont maintenus aux taux antérieurs.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Délibération n°DCM2014146

50. DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

MADAME TABUTIN - Nous vous proposons donc pour cette commission de délégation de service public 5 titulaires, qui sont Danielle DEMURE, Dominique LEGRAND, Jean-Marie LESAGE, Hamza BUDAK et Daniel DELASSALLE, ainsi que 5 suppléants, qui sont Betty HOUSSAIS, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Cécile DE BREUVAND et Marie-Thérèse GOBIN.

MONSIEUR LE MAIRE - Parfait, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont ouverts par une commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de droit, et par cinq membres de l'assemblée délibérante,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant les candidatures des listes suivantes :

	LISTE		LISTE
Titulaires :	Mme Danielle DEMURE Mme Dominique LEGRAND M. Jean-Marie LESAGE M. Hamza BUDAK	Titulaires :	M. Daniel DELASSALLE
Suppléants :	Mme Betty HOUSSAIS Mme Nathalie MARTINS Mme Annie CHARMANT Mme Cécile de BREUVAND	Suppléants :	Mme Marie-Thérèse GOBIN

Il est procédé à la désignation des membres de la commission de délégation de service public par votes à bulletins secrets à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après avoir procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Liste Mme Danielle DEMURE : 33 VOIX

Liste M. Daniel DELASSALLE : 33 VOIX

La Liste Mme Danielle DEMURE obtient 4 sièges de titulaires et de suppléants.

La Liste M. Daniel DELASSALLE obtient 1 siège de titulaires et de suppléants.

Sont désignés comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein de la commission de délégation de service public, prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Danielle DEMURE
- Dominique LEGRAND
- Jean-Marie LESAGE
- Hamza BUDAK
- Daniel DELASSALLE

et sont désignés comme représentants suppléants :

- Betty HOUSSAIS
- Nathalie MARTINS
- Annie CHARMANT
- Cécile de BREUVAND
- Marie-Thérèse GOBIN

Délibération n°DCM2014147

51. CHANGEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

MADAME TABUTIN - Pour siéger au sein du comité de gestion du fonds de participation des habitants, nous vous demandons de remplacer la titulaire par la suppléante c'est-à-dire, Nathalie MARTINS par Lyliane EYRAUD et vice-versa.

MONSIEUR LE MAIRE - Ok, approbation unanime, merci Nicole.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération en date du 1^{er} février 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de l'agglomération de Moulins,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2010 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 désignant Madame Nathalie MARTINS, représentante titulaire de la Ville de Moulins pour siéger au sein du comité de gestion du fonds de participation des habitants et Madame Lyliane EYRAUD, représentante suppléante,

Considérant qu'il convient de procéder, à nouveau, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants, ayant pour rôle essentiel d'émettre un avis consultatif sur les projets présentés,

Considérant les candidatures :

- Représentant titulaire : Mme Lyliane EYRAUD,

- Représentant suppléant : Mme Nathalie MARTINS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 14

ONT OBTENU :

Mme Lyliane EYRAUD : 28 VOIX

Mme Nathalie MARTINS : 28 VOIX

Mme Lyliane EYRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en qualité de représentante titulaire pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS, et Mme Nathalie MARTINS, en qualité de suppléante.

Délibération n°DCM2014148

52. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNEE 2013

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons de prendre acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux, qui s'est réunie 2 fois l'année dernière, les 26 juin et 26 septembre 2013, où les délégués nous ont présenté leurs rapports d'activités. Dans les délégués, il y a entre autres EDF-GDF, le réseau de chaleur, la restauration, la fourrière.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas de questions donc on vote, tout le monde est d'accord.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 17 juin et 16 septembre 2013 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégués ont été présentés en Conseil Municipal des 26 juin et 26 septembre 2013,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2013.

Délibération n°DCM2014149

53. RESEAU DE CHALEUR DE MOULINS - PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECISION DE PRINCIPE

MONSIEUR PLACE - Nous vous demandons d'accepter le principe de la délégation de service public pour un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre sud de Moulins, où vous savez qu'il en existe une et qui est déjà l'objet d'une délégation de service public depuis le 1er juillet 2009, donc nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de délégation de service public.

MONSIEUR LE MAIRE - Pas d'opposition, merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu les articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

Vu la convention de délégation de service public en date d'effet du 1^{er} juillet 2009 par laquelle la Ville de Moulins a confié, pour une durée de 20 ans, à l'entreprise GDF SUEZ ENERGIES SERVICES, dont la société dédiée pour cette délégation est la SDC MOULINS, le service public de production, transport et distribution collective de chaleur sur le quartier Sud à Moulins,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2013 portant saisine de la commission consultative des services publics locaux pour obtenir son avis sur le projet de délégation de service public pour un réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire réuni le 25 novembre 2013,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 18 juin 2014,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant la mise en route en octobre 2012 de la nouvelle chaufferie biomasse de Moulins sud alimentée à 88% au bois,

Considérant qu'à l'heure du débat sur la transition énergétique, la réalisation de cette chaufferie biomasse illustre l'engagement de la ville de Moulins dans la lutte contre le réchauffement climatique et le respect de l'environnement au travers d'une politique volontariste de maîtrise des consommations d'énergies et de développement des énergies renouvelables pour son patrimoine et son territoire,

Considérant que dans le cadre de cette politique et pour faire bénéficier des avantages du bois-énergie à un plus grand nombre, il convient de créer un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant que le mode d'exploitation le plus adapté pour ce nouveau réseau est la gestion déléguée à un tiers,

Considérant que la délégation de service public pour la création, la gestion et la maintenance de ce nouveau réseau de chaleur, sera alimentée en énergie par la chaufferie biomasse gérée par la délégation de service public du quartier sud de Moulins,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer, dès à présent, une procédure de délégation de service public pour le réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009,

Considérant que les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire sont décrites dans le rapport ci-joint contenant le schéma directeur et reflétant également l'économie générale envisagée dans la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le principe de la délégation du service public pour un nouveau réseau de chaleur en dehors du périmètre du quartier sud de Moulins, objet de l'actuelle délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2009, au vu du rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire,

Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public.

Délibération n°DCM2014150

54. ACHAT DE GAZ NATUREL - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

MONSIEUR PLACE - Alors achat de gaz naturel. Vous savez que depuis le 1er juillet 2004 le marché de l'énergie est soumis à la concurrence et que les tarifs réglementés, dont nous bénéficions, vont être interrompus à terme. Ils auront disparu aux 1er janvier 2015 et 1er janvier 2016. Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, c'est-à-dire une commande groupée, qui pour ceux qui connaissent, type G.I.E. C'est le syndicat départemental de l'énergie qui va gérer tout ça. Nous vous demandons aussi d'approuver une participation financière à hauteur de 200 euros, correspondant aux frais de fonctionnement du groupement.

MONSIEUR LE MAIRE - Contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commande,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le courrier du SDE 03 du 28 avril 2014 proposant de passer un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel ouvert à tous les acheteurs publics au niveau du Département de l'Allier,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 23 juin 2014,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence,

Considérant qu'aux 1^{er} janvier 2015 et 1^{er} janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014, les tarifs réglementés de vente de gaz au naturel auront disparu et les collectivités territoriales devront avoir signé un nouveau contrat, après mise en concurrence conformément au code des marchés publics,

Considérant qu'afin d'anticiper ces échéances, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE 03) s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale,

Considérant qu'il est opportun de participer à ce groupement de commandes afin de mutualiser les besoins et parvenir ainsi à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives et également à assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commission d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à s'assurer de la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ses besoins,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais afférents au fonctionnement du groupement (200 € pour la Ville de Moulins) que si elle devient partie aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le SDE 03,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au groupement de commandes « pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, ci-jointe, et à donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Ville sera partie prenante,

Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget des exercices correspondants.

Délibération n°DCM2014151

55. VOEU PROPOSE PAR YANNICK MONNET, CONSEILLER MUNICIPAL PCF DE MOULINS - PROJET DE REFORME TERRITORIALE : QUI DECIDE ET POUR QUEL CONTENU ?

MONSIEUR LE MAIRE - Nous avons un voeu et une motion. Le voeu, présenté par Yannick MONNET, concerne le « projet de réforme territoriale : qui décide et pour quel contenu ? », je lui laisse présenter ce voeu.

MONSIEUR MONNET - Permettez-moi juste une remarque avant d'attaquer ce voeu Monsieur le Maire. J'espère que ce sera la dernière fois dans ce conseil municipal, qu'après on ait des débats et qu'on se coupe la parole, d'accord. Mais j'espère que c'est la dernière fois, dans ce conseil municipal, que vous me soupçonnerez de manquer de respect à quelqu'un sous prétexte qu'il s'appelle Béké BENZOHRRA, je trouve inacceptables ces propos, inacceptables.

Interventions hors micro.

MONSIEUR MONNET - Alors sur ce projet de réforme territoriale, je vais essayer de moins me passionner même si je pense que c'est un sujet important, pourquoi ce voeu ? Tout d'abord parce que je suis, enfin je ne pense pas être le seul, profondément excédé de voir que quelques élus, quelques grands élus s'arrogent le droit de décider ce qui est bon pour nos territoires. On a constamment des articles de présidents de région qui disent sur la réforme territoriale que "c'est bien, on va fusionner ensemble et on va faire ci ou on va faire ça". Je trouve que ce n'est absolument pas normal et, moi, personnellement, c'est la première remarque que je voulais faire, je trouve ça insupportable. Ces élus n'ont pas ce mandat, c'est des représentants du peuple donc ils feraient bien de se rapprocher du peuple pour décider ce qui est bon pour nous et c'est à nous de décider. C'est pour ça que j'ai fait ce texte sur la réforme territoriale. Vous m'excuserez, je n'ai pas spécifiquement parlé du fond je n'ai pas voulu rentrer dans le débat : faut-il ou non fusionner les régions, faut-il ou non supprimer les départements ? Même si je pense que c'est un débat important. Je crois que le préalable est qu'on doit exiger que ce soit les gens qui décident, qu'il y ait une vraie consultation des élus et

des populations parce que tel que le débat est abordé, on écoute les propos, ça mène à ça quand le débat n'est pas cadré : trop de fonctionnaires, trop de collectivités, ça coûte trop cher, c'est inacceptable. Surtout que cette réforme territoriale engage l'avenir et l'organisation de notre pays, ce n'est pas rien.

Deuxième chose, je ne vous le lis pas parce que vous l'avez lu, je suis rapide, la deuxième chose est, qu'en plus, la manière dont ce débat est porté ne repose sur aucune étude sérieuse. On est dans le discours "Café du Commerce", excusez-moi de l'expression, mais on est dans le discours "Café du Commerce", ce que je vous ai dit avant c'est ça. Aucune étude sérieuse ne vient démontrer quelle économie cela pourra faire. Il y a même des études qui viennent démontrer le contraire, vu la nécessité de service, donc on ne peut pas engager l'avenir de notre pays de cette manière là, ce n'est pas possible. Ecoutez, on annonce la suppression des départements or il y a 1 an, on nous a mobilisé, nous en tant qu'organisations politiques et les élus, pour redécouper les cantons pour nous dire maintenant qu'on va supprimer les départements. On ne peut pas. Vraiment je suis farouchement opposé à la méthode dont la réforme territoriale est engagée.

Je finis là-dessus, alors je l'écoute souvent dans mon camp et un peu moins à droite parce que ça les arrange ce débat à droite, j'écoute souvent dans mon camp, je ne parle pas de mes collègues mais je parle à gauche en général, "mais tu comprends, les gens s'ils votent maintenant ils n'y comprennent rien, de toute façon ils vont voter contre le gouvernement et ça ne fera rien avancer". Moi je dis simplement une chose, et je le dis à tous les hommes politiques mais aussi à gauche, à force de prendre les électeurs pour des ânes il ne faut pas s'étonner de prendre des coups de sabots aux élections.

MONSIEUR DELASSALLE - Oui je ne vais pas vous surprendre mais on verra ce que vous ferez, vous, pour dire que nous ne pourrions pas partager ce que dit Yannick. Yannick amène ce débat ici, c'est son libre choix, je ne partage pas ce qu'il propose, il parle de la forme, je vais parler du fond et je vais parler du fond à tout le monde et on verra bien sur le fond où nous en sommes les uns et les autres. Sur le fond, il faut avoir le courage de ses opinions donc en ce qui nous concerne la réforme territoriale doit avoir lieu. Elle doit avoir lieu parce qu'elle est indispensable pour affronter les évolutions économiques qui sont en cours et les évolutions économiques qui auront lieu dans les années à venir. Cette réforme territoriale est nécessaire, elle est à la recherche d'efficience voire d'économie possible, et que cela ne puisse pas être tout à fait entendu par Yannick, il est clair et net qu'elle est souhaitée par la majorité de la population. Plusieurs gouvernements ont essayé, selon des approches différentes mais aucun n'est allé jusqu'au bout. Le gouvernement actuel propose une réforme à 3 niveaux et en 2 étapes. 3 niveaux, les régions sont reformatées, regroupées, on agit mais cela ne veut pas dire qu'on concentre. En même temps, les conseils généraux seront supprimés mais on se donne le temps de manière à ce que les intercommunalités se renforcent et soient prêtes à agir, il s'agit de l'horizon 2020. En même temps, les services de l'Etat, parce que cela est aussi une discussion qu'il faut avoir et qui n'a pas encore eu lieu, c'est une réforme qui n'a pas eu lieu, les services de l'Etat concernés par la réforme territoriale seront également réformés. Les 2 étapes, je les ai dites et je les répète, c'est 2015 pour les régions et 2020 pour les départements. Qu'en est-il exactement ? On affirme des compétences à chacun, qu'est-ce qu'il y a de grave dans cette affaire ? On supprime le mille-feuille tant remarqué et tant rejeté. On supprime les redondances, on le sait les uns et les autres. On supprime les retards et on supprime les complications que nous connaissons bien. Mais on continue d'assumer le service public en gardant les réponses de proximité nécessaires. Voilà pourquoi il est urgent de faire cette réforme, de faire ces réformes et alors, Yannick, on peut toujours évoquer la forme, on peut s'améliorer, il y aura des améliorations au cours du temps mais en l'occurrence j'ai peur que sous un air de forme on veuille enterrer le projet, c'est pour ça que nous ne partagerons pas et nous ne voterons pas ce vœu.

MONSIEUR LE MAIRE - La parole est à Yannick.

MONSIEUR MONNET - C'est juste à mon collègue et néanmoins ami Daniel, ce n'est pas que de la forme que de décider ce qu'on va faire de l'avenir de notre pays. Si on considère qu'une majorité de gens est d'accord, pourquoi a-t-on peur d'aller devant les citoyens ? Après la deuxième sur le fond, moi, sur la fusion des régions, objectivement, je n'ai jamais eu d'avis sur la question parce que je pense qu'il faudrait que ça repose sur des choses un peu plus constantes. Mais sur la question de la proximité, je ne voulais pas en parler mais moi j'ai été particulièrement choqué de lire le président de la région quand il parle du CREPS de Vichy quand même et le mépris qu'il a sur le CREPS de Vichy. Alors je suis désolé si à un moment donné, comment peut-on penser que des élus hors sol décideront de l'avenir de notre territoire s'ils ne connaissent même pas ces territoires ? Cette question de la proximité, ce n'est pas une question de forme. Je m'arrête là car après le débat pourrait s'envenimer, excusez-moi.

MADAME TABUTIN - Voilà je crois que tout le monde est conscient qu'effectivement il y a une évolution, qu'il y a un changement de notre société, qu'il faut peut-être adapter la réponse de nos institutions. En revanche, j'aurais envie de dire que le département, parce que je connais, sa première compétence est l'accompagnement des publics les plus fragiles. C'est bien ainsi que vous avez commencé le débat au départ, en faisant remonter le fait qu'il y avait une prise en compte nécessaire des publics fragiles. Moi, je suis assistante sociale et j'ai connu à l'époque les services institutionnels où il y avait un engagement de toutes les

institutions, comme la sécu et la mutualité agricole, de couvrir l'ensemble du territoire de travailleurs sociaux, qu'on appelait les A.S. de secteurs, pour pouvoir accompagner les publics les plus fragiles. J'ai vu au fil du temps le désengagement des différentes caisses comme la C.A.F. et la M.S.A., sur le travail de secteur et sur le fait que qui que ce soit, n'importe où on habitait, on avait au moins une réponse unique, un accompagnement qui était identique quelque soit le territoire où on était, notamment sur les ruralités. On sait très bien qu'on est un territoire très rural et que beaucoup de populations sont isolées et en difficultés. Le fait d'avoir sur un territoire géographique délimité, un service social, un accompagnement social dont c'est la compétence obligatoire du département, qui soit identique quelque soient les départements, riches ou pauvres, quelque soit le lieu où on habite. Pour moi, ça permettait un accès aux services publics et en tout cas un traitement unique avec une notion d'égalité de l'ensemble de la population. Demain, lorsque ça va être donné au niveau des communautés d'agglomérations, qui fera le lien ? Selon la richesse des communautés d'agglomérations, qui permettra de dire que telle ou telle personne selon où elle habite aura le même accompagnement ? Car il ne s'agit pas de verser que des prestations, on limite le département à dire qu'il verse que des prestations, derrière c'est tout un personnel qui accompagne les mères isolées et les personnes âgées dépendantes. Qui fera demain cet accompagnement même si les communautés d'agglomérations le prennent, est-ce que toutes les populations dans tous les coins du territoire auront le même service ? C'est quand même la volonté, ne l'oublions pas, qui a été celle de DEFFERRE lors de la décentralisation, qui a permis aux départements de pouvoir être au plus près des petites communes, au plus près des populations, d'accompagner de nombreux projets qui n'auraient jamais vu le jour si le département n'avait pas été à leurs côtés. Donc je crois qu'il faut être très prudent dans cette affaire parce qu'on a tendance à toujours vouloir copier les États d'à côté. Je crois qu'on a un système qui n'est pas si mauvais que ça, peut-être qu'il doit être perfectionné ou peut-être qu'il doit être simplifié pour être un peu plus clair mais dire que ce qui a été fait est mauvais et que ça permettra demain de faire des économies, je n'en suis certainement pas sûre du tout. Vraiment je ne pense pas, en plus pas dans la précipitation, pas sans la concertation des élus de terrain et encore une fois avec seulement une vision de grandes métropoles, une vision de grandes communautés urbaines et qui en tout cas ne prend pas en compte notre territoire, qui est totalement différent des préoccupations avec une population qui est de plus en plus précaires. Voilà, c'est comme ça que vous avez commencé votre intervention, merci.

MONSIEUR LAHAYE - Je pense que le débat qu'on a est intéressant mais ce n'est pas forcément le lieu, on voit bien que c'est en fin d'un conseil municipal.

MONSIEUR LE MAIRE - Mais c'est un vœu, on ne peut pas le passer avant.

MONSIEUR LAHAYE - D'accord mais je dis qu'après 54 dossiers, c'est une question de fond qui mériterait un débat sans doute intéressant, en particulier ce qu'a dit Nicole TABUTIN sur le Conseil Général. Je vous rappelle, quand même, qu'on a voté contre le découpage tel qu'il était fait des cantons parce que, pour nous, ça n'apparaissait pas comme véritablement le canton comme un lieu de vie cohérent donc il y avait ce risque. Il faut faire attention, je crois, car le message aussi qu'on a à voir c'est qu'il ne faut pas, sous prétexte de question de forme, quelque soit le stade que vous allez enlever, il y aura forcément un certain nombre de risques. Il ne faut pas complètement se réfugier dans l'immobilisme. Il faut arrêter aussi, à mon avis, d'être frileux par rapport à notre potentialité, nous, que l'on a sur Moulins. Je pense, en particulier, à l'idée d'une fusion des régions, moi, j'y suis extrêmement favorable. Je pense que se tourner vers Lyon est une bonne chose, on a le dossier du P.O.C.L., qui est un dossier important donc cette réforme là me semble extrêmement importante à faire et de la baser au niveau des liaisons de l'intercommunalité. Après sur la question du conseil général, la question n'est pas de savoir si le conseil général existe ou pas, je pense que Nicole a raison, la question est la proximité, est ce qu'on arrive à maintenir cette proximité ou non ? Moi je suis tout à fait d'accord avec ce qui a été mis en place au niveau du conseil général sur une mission d'évaluation au niveau des compétences qui permettra peut-être d'avancer. On a le temps, on a jusqu'à 2020 donc moi ce vœu me paraît, je m'excuse auprès de Yannick, démagogique. En tout cas il ne fait pas avancer le débat.

Je considère d'ailleurs que la motion, qu'on va avoir, est aussi du même stade, on est sur une question.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu en parleras au moment de la motion.

MONSIEUR LAHAYE - On est dans un cadre législatif donc je veux dire qu'effectivement on peut changer la loi, du moins on peut espérer qu'on va changer le texte mais ce qu'attendent les gens c'est surtout que les choses bougent.

MONSIEUR LE MAIRE - Donc Yannick, il y a eu un débat. Jacques tu nous expliques que cette réforme, et c'est tout à fait ton droit de la soutenir, je rappelle quand même que dans les toutes premières décisions du nouveau président de la république en 2012, il a premièrement fait abroger par le parlement toute la réforme sur le conseiller territorial au motif que cela conduirait à une suppression du département et il était contre.

Première décision, ce qui était son droit, il a commencé par faire abroger ce qui était fait car il a dit non, parce que ça conduit à une suppression du département. La deuxième décision qu'il a fait prendre, immédiatement élu, ça a été de supprimer, ce qui avait été voté par la précédente majorité, qui était ce qu'on appelle la suppression de la compétence générale. Qu'est-ce que veut dire la compétence générale ? Ça veut dire que vous pouvez tout faire. La majorité précédente, que je ne suis pas en train de défendre, avait dit pour justement, comme l'a rappelé Daniel DELASSALLE, éviter ce mille-feuilles, la majorité précédente avait dit qu'elle ne pouvait pas donner à toutes les collectivités une compétence générale qui leur permet de faire toutes la même chose donc on supprime la compétence générale. C'est ce qu'il disait, on ne peut pas interdire aux départements et à la région de faire la même chose.

Après on connaît la suite, les résultats des élections européennes donc il faut vite qu'il fasse quelque chose et il lance à toute vitesse la réforme territoriale. Il envoie le soir même, alors que c'était public le lendemain, un communiqué de presse à tous les journaux expliquant pourquoi la réforme et en mettant 3 points d'interrogations sur le nombre de régions parce qu'à 21h, il ne savait toujours pas s'il y en aurait 12, 14 ou 16 et qu'il fallait que dans la précipitation tout soit arbitré. Il avait annoncé que les départements, je le rappelle, devaient être supprimés en 2017, maintenant c'est 2020, c'est extraordinaire. C'est très facile de mobiliser une population quand on lui dit "vous vous rendez compte, regardez les collectivités locales, elles gaspillent 25 milliards d'euros donc on va économiser 25 milliards d'euros. Quand on demande au ministre, qui a lancé cela, comment il a calculé 25 milliards d'euros, il répond textuellement, Monsieur VALLINI, qui est en plus un élu local qui connaît les choses, "j'ai dit cela parce que lorsqu'on fait une réforme on se fixe 10% de l'économie et donc 25 milliards c'est 10% de 250 milliards d'euros. C'est ça qu'on appelle gaspiller. Moi, je pense et je respecte parfaitement ceux qui voudraient maintenir les départements et ceux qui voudraient regrouper les régions, peu importe. Ce que je veux dire c'est que le même homme la première chose qu'il fait c'est de prendre une mesure pour sauver le département, en accusant avant qu'on voulait le supprimer, et la deuxième chose qu'il fait c'est de rétablir le mille-feuille pour après dire qu'on ne peut pas continuer avec. Et surtout dire que maintenant c'est les collectivités qui sont responsables de la dette de la France, de son déficit, mais 25 milliards d'économies et "d'ailleurs, comme elles feront 25 milliards d'économies, moi, je commence par en supprimer 11". Voilà c'est le type de choses qui, je ne dis pas que c'est une mauvaise réforme, mais on n'engage pas en stigmatisant les élus, en faisant une confusion totale, en disant qu'il faut faire demain ce qu'on a combattu hier. Voilà, à partir de là, je pense qu'effectivement il faut une concertation, je ne suis pas du tout contre une réforme des collectivités territoriales mais je pense simplement qu'il faut la mener dans la sérénité et non pas dans la précipitation pour dire qu'on a fait une réforme.

MONSIEUR LAHAYE - Monsieur le Maire, si vous voulez dire que le gouvernement fait des erreurs de communication, je crois qu'on est un certain nombre à s'être rendu compte qu'il y a quelques erreurs qui sont faites par rapport à ça. Sur le fond, je trouve qu'effectivement la réforme, telle qu'elle était conçue, du conseiller territorial, n'était pas forcément une bonne réforme ...

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - ... parce que passer du jour au lendemain d'un conseiller territorial avec une suppression du conseil général, les choses ne pourront pas se faire comme ça d'un claquement de doigts et je pense que c'est ce qui a été renvoyé aussi comme message au niveau présidentiel, ce qui explique le retour de 2017 à 2020.

MONSIEUR MONNET - Alors je sais qu'on ne va pas le poursuivre mais je trouve le débat intéressant. Par contre, l'objet de ce vœu, c'était justement de dire qu'il faut que ce débat ait lieu aussi avec les gens parce que je pense que les gens peuvent s'approprier cette discussion. Il faut aussi qu'ils soient consultés sur ce qu'on peut faire donc pour moi elle ne pose pas de problèmes. Après on pense ce que l'on veut des modalités de la réforme mais on ne peut pas écarter les gens de ces discussions là, sinon si ça reste un débat d'élus, on va encore pleurer qu'aux prochaines élections il y aura 55 ou 60% d'abstentions, etc ... donc prenons le temps d'associer les gens et exigeons une consultation parce qu'on n'est pas plus savant que les gens, c'est tout.

MONSIEUR LUNTE - Moi, simplement je demande qu'on passe au vote sur cette question là parce que j'aimerais faire une intervention sur le règlement.

MONSIEUR LE MAIRE - D'accord mais il y a quand même Jean-Marie LESAGE qui voulait parler.

MONSIEUR LESAGE - Désolé, moi, je ne pourrai pas voter ce vœu parce qu'il est ambiguë donc je m'abstiendrai tout simplement quand on met "Après en avoir débattu, le conseil municipal de Moulins refuse les affirmations qui rendent les collectivités territoriales responsables des problèmes liés aux déficits

publics", ces affirmations, quelquefois, elles sont vraies. Il y a des collectivités territoriales qui ont un certain nombre de responsabilités aujourd'hui sur les problèmes financiers de notre pays donc on ne peut pas dire qu'on refuse ces affirmations. Quand on dit aussi "Rappelle que les fonctionnaires territoriaux doivent être respectés pour leur travail au service des populations" mais il n'y a personne aujourd'hui qui est irrespectueux vis-à-vis des fonctionnaires qui font leur travail. Par contre, si on fait une réforme et que ce mille-feuilles, qui a été créé depuis plusieurs années, en créant toujours une collectivité supplémentaire sans en enlever, à un moment donné, on a aujourd'hui sur le terrain probablement trop de fonctionnaires territoriaux qui font le même travail dans différentes collectivités. A un moment donné, je crois qu'une réforme est nécessaire donc voilà il y a des choses qui sont ambiguës et ça me pose quand même un problème pour le voter.

MONSIEUR LE MAIRE - Très bien, écoutez, il y a évidemment une liberté de vote donc je vais passer au vote. Je vais demander ceux qui sont contre ? Il y en a 5 voix contre. Maintenant, ceux qui s'abstiennent ? Il y a 3 abstentions. Le vœu est donc approuvé.

Le Conseil Municipal :

Depuis la déclaration de politique générale du Premier Ministre le 8 avril dernier, le Président de la République a décidé l'accélération du projet de Réforme territoriale dans sa déclaration du 2 juin dernier. C'est pourquoi le projet de loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République a été présenté en Conseil des Ministres le 18 juin 2014.

Ce projet a notamment pour volonté le regroupement des Régions dès 2017 avec un transfert de certaines compétences départementales et la suppression des Départements en 2020.

Au-delà du positionnement de chacun sur ces dispositions, nous condamnons la méthode employée. En effet, l'organisation territoriale de notre pays ne peut être l'affaire de quelques-uns. Après plusieurs cycles électoraux qui ont vu l'abstention progresser fortement pour devenir majoritaire aux élections européennes, la parole des citoyens ne peut plus continuer d'être ignorée, voire méprisée.

Aujourd'hui, rien ne justifie cette précipitation. Au contraire, afin que chaque citoyen se réconcilie avec l'action publique, nous devrions avoir un grand débat populaire pour construire une organisation territoriale qui répond davantage aux aspirations et aux besoins des habitants. De plus, aucune étude sérieuse ne peut anticiper les impacts financiers d'une telle réforme.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Moulins, par 25 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. LUNTE, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, Mme GOBIN et M. DELASSALLE) et 3 ABSTENTIONS (Mme MARTINS, M. BEAUDOUIN et M. LESAGE),

Dénonce la méthode employée où les élus et les citoyens n'ont pas été associés,

Refuse les affirmations qui rendent les Collectivités Territoriales responsables des problèmes liés aux déficits publics,

Rappelle que les fonctionnaires territoriaux doivent être respectés pour leur travail au service des populations.

Demande une réelle évaluation des différentes lois de décentralisation,

Exige la mise en place d'un grand débat citoyen sur l'organisation territoriale de notre pays précédant la tenue d'une consultation.

Délibération n°DCM2014152

56. MOTION PORTANT DEMANDE DE RE-INTEGRATION DES CHARTREUX DANS LA POLITIQUE DE LA VILLE

MONSIEUR LE MAIRE - Je passe à la motion portant demande de ré-intégration des Chartreux dans la Politique de la Ville.

Là aussi, ce n'est pas moi qui serais contre le principe de lancer une réforme. La ministre de la Ville et le gouvernement lancent une réforme de la Politique de la Ville, découpant la France en carrés de 200 mètres sur 200 mètres et disant que pour qu'un quartier reste éligible à la Politique de la Ville, il faut qu'il ait plus de 1 000 habitants et plus de 50% de sa population gagnant moins de 11 500 euros par an. Ce qui fait que sur notre Ville, le quartier de Moulins Sud qui a bénéficié, je le rappelle, d'un programme de renouvellement urbain, pour lequel cet après-midi encore j'ai remercié l'État puisque l'État en a financé un tiers par le biais de l'ANRU, resterait dans les quartiers éligibles à la Politique de la Ville et que les Chartreux, ce quartier qui a une population probablement parmi la plus défavorisée en Auvergne et en tout cas qui a été identifié comme le deuxième quartier le plus fragile dans l'Allier, après un quartier à Cusset, c'est le quartier le plus en difficulté. Lui sortirait, non pas parce que les habitants seraient plus aisés mais tout simplement parce qu'il n'y a pas 1 000 habitants sauf que pour prendre par petits carrés de 200 mètres, pour avoir 1 000 habitants, on va prendre des gens qui ne sont pas les plus défavorisés donc pour avoir 1 000 habitants ensuite on va dépasser les revenus moyens, et donc, ce quartier demain ne serait plus éligible à une aide de l'ANRU. L'OPAC de Moulins Habitat ne pourrait plus bénéficier de l'exemption de TFPB. Une entreprise ou un commerce qui viendrait ici ne serait plus éligible aux déductions fiscales, etc... Voilà donc nous vous présentons une motion, nous ne remettons pas en cause le principe d'une réforme, nous disons simplement

que le critère sur le revenu moyen des gens, c'est-à-dire sur la précarité et la fragilité des habitants, nous semble plus important que le fait d'en avoir 1 000. Donc nous demandons une dérogation sur ce critère de 1 000 habitants pour que le critère de rémunération le plus bas, de précarité de nos d'habitants des Chartreux, permet à ce quartier de continuer, demain comme hier, a bénéficié des aides correspondantes, dont j'ai bien eu confirmation qu'elles seraient supprimées, cet après-midi, voilà. Jacques.

MONSIEUR LAHAYE - Alors premièrement, une question de principe, je trouve qu'il faudrait qu'on arrive aussi à ce que les motions on les ait a minima un petit peu avant ce qui nous permettrait d'avoir lu au moins les choses.

MONSIEUR LE MAIRE - Tu as totalement raison, je suis sorti à 16h de la réunion à la Préfecture, j'ai fait la motion à 16h30.

MONSIEUR LAHAYE - Sauf que quand même le texte de loi est sorti depuis un moment, les carreaux de 1 000 habitants et de 200 mètres sont connus, tout le monde savait que le Plessis et les Chartreux sortiraient par rapport au nombre de 1 000 habitants. Tout le monde le savait. Si, le texte de loi le prévoyait puisque la carte de l'INSEE est sortie au mois de janvier ou au mois de février.

MONSIEUR LE MAIRE - C'est extraordinaire, tu le savais depuis janvier qu'ici ça sortait. Tu aurais dû faire campagne ici en expliquant que grâce au gouvernement que tu soutenais ils allaient sortir de la Politique de la Ville !

MONSIEUR LAHAYE - Je continuerai après, je n'ai pas abordé cet aspect là. Deuxièmement, on est tous d'accord sur le fait de dire que la Politique de la Ville permettait des entrées et ne permettait pas de sorties pour l'instant donc il fallait bien trouver un critère. Les critères étaient compliqués au moins ce critère là permettra tous les ans de vérifier les revenus et aussi d'un point de vue de l'évolution des choses. Alors je n'ai pas les chiffres parce que si on avait eu le texte effectivement... Je termine... Laissez-moi finir... Il y avait plus de 2 000 « zus » et on passe à moins donc 1 200 donc les moyens doivent être concentrés et il doit y avoir un certain nombre de critères. Alors il y a déjà un premier point, qui est important, il y a 48 heures Najat VALLAUD-BELKACEM a dit que les P.R.E. seraient maintenus et qu'on aurait la possibilité, à titre dérogatoire, de faire venir les P.R.E. sur les quartiers qui n'étaient plus « zus », ça c'est un premier point. Je crois qu'effectivement demander une dérogation mais ce n'est pas ce qui est demandé là.

MONSIEUR LE MAIRE - Si, c'est exactement ce qui est demandé.

MONSIEUR LAHAYE - Bon ben, j'ai peut-être mal lu donc demander une dérogation, on peut toujours la demander. Le problème est qu'on a un statut, alors que je connais mal, moi, c'est de mettre en veille au niveau quartier, je ne sais pas quels sont les droits et quels sont les avantages par rapport à ça. Il est clair que tout ce qui a été dit est juste c'est-à-dire que l'indicateur de fragilité et de précarité, on sait bien que le quartier est particulièrement dans une situation extrêmement difficile, après si on amène un seuil à 600 habitants par exemple, je veux dire est-ce que ça va changer ? Il y aura forcément un quartier en France etc... donc on peut toujours demander un principe dérogatoire. Moi, je n'y suis pas opposé mais je trouve que le texte, tel qu'il était, permettait aussi de concentrer les moyens. Il faut quand même à la fois se féliciter et montrer la difficulté. On a eu le débat. On ne peut pas dépenser plus que l'on a, on est d'accord là-dessus au niveau de la Ville, il faut avoir le même principe au niveau de l'Etat, tout dépend de la justice au niveau de la répartition. Je pense qu'on peut espérer qu'en particulier les quartiers, qui ont été choisis dans la Politique de la Ville, recevront plus qu'avant. On peut espérer puisque c'est à un moyen constant dans la Politique de la Ville. Deuxième chose, on peut aussi se dire qu'effectivement on peut peut-être concentrer plus de moyens ici par rapport à ça. Je ne sais pas du tout quelles possibilités puisque Moulins Communauté est reconnue comme ayant la possibilité de faire un contrat de Ville donc je ne sais pas quelle est la capacité de négociation dans le contrat de Ville. Moi, je ne suis pas du tout opposé au fait, qu'à titre dérogatoire, le quartier soit classé. Mais il faut être conscient quand même que le texte de loi ça fait un moment qu'il est sorti et il ne faut pas être sorcier pour savoir qu'aux Plessis et aux Chartreux il n'y avait pas 1 000 habitants.

MONSIEUR LE MAIRE - Si tu l'avais dit lors de ta campagne, je t'assure, j'aurais été plus ennuyé, je ne comprends pas pourquoi tu n'as pas exploité ici cet argument "grâce au gouvernement, vous sortez de la Politique de la Ville". Tu aurais dû le dire si c'est si bien que ça.

MONSIEUR LAHAYE - Globalement, Monsieur le Maire, ça veut dire quand même que normalement Moulins doit recevoir plus qu'avant en termes d'argent par rapport à ça.

Interventions hors micro.

MONSIEUR LAHAYE - Je veux dire que le texte de loi sur la Ville est un texte que moi je défends et qui a été voté d'ailleurs très largement puisqu'il fait quelque chose que l'on avait fait, nous, à titre plus ou moins expérimental, c'est le fonds de participation des habitants. Je pense qu'il est très important au niveau de la Politique de la Ville justement, les gens, qui habitent dans ces quartiers, puissent prendre effectivement leur projet en main.

MONSIEUR LE MAIRE - Allez, on va voter. Qui est contre cette motion ? Tu n'es pas contre cette motion ? Elle est votée unanimement alors, c'est merveilleux.

Bon mes amis, merci et bonne soirée.

Le Conseil Municipal :

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la réforme de la politique de la ville.

Très concrètement à Moulins, cette réforme exclut le quartier des Chartreux du dispositif et des possibilités de financement des crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat; au seul motif qu'il ne réunit pas les 1000 habitants minimum exigés par la loi.

Cette décision est d'autant plus incompréhensible que tout le monde s'accorde à dire que ce quartier présente des indicateurs sociaux de fragilité et de précarité. L'Atlas régional de l'union sociale pour l'habitat a même précisé que les Chartreux étaient le deuxième quartier le plus fragile de l'Allier après celui de Presles à Cusset.

L'Etat ne peut se permettre de nier les réalités de terrain de ces quartiers et les difficultés qu'ils rencontrent, sur la base d'une seule logique de chiffres.

Au delà des seules considérations technocratiques, et conscient de la nécessité de soutenir ce quartier, le conseil municipal demande que la situation sociale des habitants soit le critère privilégié, et qu'à ce titre on puisse déroger dans le cas de grande précarité au critère du nombre de 1000 habitants minimum ; et en conséquence sollicite la ré-intégration du quartier des Chartreux dans la géographie prioritaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Moulins adopte à l'unanimité cette motion.

La séance est levée à 22H50.